
L'affectation en première année de licence dans les formations à capacité d'accueil limitée – État des lieux et propositions –

RAPPORT N° 2016-004
Janvier 2016

Rapport à madame la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

monsieur le secrétaire d'État chargé de l'enseignement
supérieur et de la recherche



igaenr
Inspection générale
de l'administration
de l'Éducation nationale
et de la Recherche

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

**L'affectation en première année de licence
dans les formations à capacité d'accueil limitée
État des lieux et propositions**

Janvier 2016

Jean-Charles RINGARD

Amaury FLÉGES

*Inspecteurs généraux de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

SYNTHÈSE

Les tensions constatées en 2015 au cours de la procédure d'affectation en première année de licence (L1) et en première année commune d'études de santé (PACES) ont conduit la ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'État à l'enseignement supérieur à constituer un groupe de travail sur l'évolution de cette procédure, dont une partie des propositions sera mise en œuvre dès 2016, et à confier à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) une mission d'analyse des formations universitaires non sélectives à capacité d'accueil limitée – celles qui ne peuvent accueillir tous les candidats de terminale du secteur les ayant demandées en premier vœu.

Sur la base d'une analyse approfondie des données fournies par l'application « admission post-bac » (APB), de l'exploitation d'un questionnaire adressé à vingt-deux établissements délivrant des formations en tension et de nombreux entretiens avec des responsables universitaires, des recteurs et des membres des services académiques, la mission s'est tout d'abord efforcée d'établir un état des lieux portant à la fois sur le cadre réglementaire de l'affectation en L1 – lequel est apparu juridiquement fragile et en décalage avec la procédure actuelle –, sur les critères de détermination des capacités d'accueil – liés tant à la question de la soutenabilité financière et pédagogique des formations qu'aux locaux et aux équipements disponibles – et sur la réalité des difficultés apparues en 2015. Si ces dernières se sont révélées plus limitées qu'il n'y paraissait à première vue – le nombre de candidats de terminale du secteur n'ayant pas obtenu la formation qu'ils avaient demandée en premier vœu allant de 1 946 à un peu plus de 5 000 selon le mode de calcul, sur 161 670 premiers vœux exprimés – et si elles se concentrent dans un nombre limité de mentions, en particulier en STAPS, la situation n'en est pas moins préoccupante. En effet, non seulement la procédure actuelle d'affectation dans les formations en tension, fondée sur la pratique du classement aléatoire ou « tirage au sort » des candidatures, suscite une incompréhension croissante de la part des futurs étudiants, de leur famille et des responsables universitaires eux-mêmes, qui y voient l'une des causes du taux d'échec élevé en licence et appellent de leurs vœux une évolution profonde des critères et des modalités d'admission en L1, mais le nombre de formations ne pouvant satisfaire tous les premiers vœux des candidats de terminale du secteur risque d'augmenter fortement au cours des prochaines années, du fait de la pression démographique, de la saturation des capacités d'accueil dans de nombreux établissements et de leur réduction programmée dans ceux qui sont déjà en tension – sans même évoquer l'objectif fixé par la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) de porter la part de diplômés de l'enseignement supérieur à 60 % d'une classe d'âge contre 42 % actuellement.

Face à ce constat, la mission a analysé dans un second temps les différentes mesures susceptibles de réduire le taux de pression à l'entrée en L1, sans augmenter pour autant le nombre de formations sélectives. Au-delà des évolutions possibles dans le paramétrage d'APB – qui constituent de simples mesures techniques et ne peuvent résoudre à elles seules le problème du tirage au sort –, du renforcement de l'orientation active – qui implique une évolution des missions des professeurs principaux de lycée ainsi que la mise à leur disposition de données relatives au parcours de leurs anciens élèves – et de l'augmentation des capacités d'accueil – qui n'apparaît pas nécessairement souhaitable et qui devrait être assortie de moyens supplémentaires, notamment en emplois, pour assurer la soutenabilité des formations concernées –, elle s'est interrogée sur les leviers qui permettraient de contenir le nombre de candidats à une inscription (ou une réinscription) en licence et de diminuer les effets du tirage au sort en prenant davantage en compte le parcours antérieur des

nouveaux bacheliers. La limitation des redoublements en L1 – lesquels seraient subordonnés à un avis favorable du jury tenant compte à la fois de l'assiduité du candidat, de ses résultats et de sa situation personnelle – lui est apparue comme une mesure susceptible de remédier en grande partie aux difficultés actuelles, compte tenu du nombre de ces redoublements et de leur faible efficacité ; elle constitue à ses yeux le corollaire du libre accès à l'université et permettrait d'augmenter sensiblement le nombre de places offertes aux néo-entrants. La mission a également exploré la piste d'un accès prioritaire pour les candidats qui justifient d'un parcours spécifique au lycée les ayant préparés à une poursuite d'études dans la filière demandée. Cette disposition, à défaut d'éviter le tirage au sort, le rendrait plus acceptable aux yeux d'une partie des candidats. Elle a enfin examiné la possibilité d'établir des prérequis à l'entrée de certaines formations – une évolution réclamée par de nombreux responsables universitaires, mais qui pourrait se heurter à des difficultés de mise en œuvre liées à la définition même de ces prérequis – ainsi que la proposition de la StrANES de limiter l'accès de droit en licence et en PACES aux bacheliers généraux et de soumettre la candidature de ceux issus des voies technologique et professionnelle à un avis – lequel donnerait lieu s'il était négatif à une proposition alternative de poursuite d'études. Cette dernière mesure lui a semblé particulièrement intéressante, avec quelques réserves toutefois concernant les bacheliers technologiques, dont la formation au lycée a récemment évolué afin de favoriser leur poursuite d'études et dont les taux de réussite en L1 apparaissent très variables selon les mentions et les établissements.

Ces quelques pistes et les propositions qui en découlent sont de nature et de portée très différentes. Certaines présentent un caractère essentiellement technique et pourraient être mises en œuvre rapidement, mais produiraient sans doute des effets limités. D'autres, qui pourraient se révéler plus efficaces, revêtent une dimension politique et impliquent une évolution du cadre législatif et réglementaire – laquelle apparaît au demeurant nécessaire du fait du décalage entre l'article L. 612-3 du code de l'éducation, qui régit l'affectation en licence et date pour l'essentiel de la loi du 26 janvier 1984, et la procédure actuelle. Celle-ci repose en grande partie sur un traitement des candidatures qui obéit à des critères complexes et non codifiés, sinon dans le guide de l'utilisateur d'APB. Les dispositions de l'article L. 612-3 renvoient ainsi, pour ce qui est de l'affectation dans les formations en tension – et donc des règles permettant de départager les candidats quand leur nombre excède les capacités d'accueil – à une réglementation qui n'existe pas à ce jour, ce qui ne permet pas de motiver en droit un refus d'affectation et pourrait favoriser le développement des recours. Des pratiques aujourd'hui couramment admises par le ministère comme la mise en place de prérequis à l'entrée de certaines formations ou la création de licences sélectives apparaissent juridiquement fragiles, voire illégales. La réécriture de l'article L. 612-3 et la publication d'un texte réglementaire encadrant l'affectation dans les filières universitaires semblent ainsi nécessaires à moyen terme.

La démarche adoptée dans le présent rapport se veut avant tout pragmatique. La mission n'entend pas révolutionner un système que beaucoup s'accordent à juger à bout de souffle. Elle a simplement cherché à dégager des propositions qui permettraient de le faire évoluer en surmontant ses contradictions les plus criantes. Elle s'est notamment efforcée de concilier le principe du libre accès à l'université avec celui, souvent invoqué sans qu'on en tire vraiment les conséquences, de la continuité des parcours. Les trente recommandations auxquelles elle est parvenue visent à améliorer la procédure d'affectation dans les formations universitaires non sélectives et à faire face à l'afflux annoncé de bacheliers en évitant le double écueil d'une augmentation massive des moyens, difficilement envisageable dans le contexte budgétaire actuel, et d'une généralisation de la sélection

à l'entrée en L1, jugée encore aujourd'hui contraire aux valeurs et aux missions de l'université. Elle n'en a pas moins conscience du caractère sensible de plusieurs d'entre elles – en particulier celles relatives au redoublement en licence ou à la limitation de l'accès de droit aux bacheliers généraux – et des résistances qu'elles ne manqueraient pas de susciter. Si elle s'est permis de les formuler malgré tout, c'est que ses entretiens avec de nombreux responsables universitaires et les inquiétudes exprimées par ces derniers l'ont convaincue de la nécessité d'une amélioration rapide et significative de la situation en premier cycle – faute de quoi l'admission sur dossier pourrait apparaître à beaucoup comme la seule alternative à la pratique du tirage au sort (laquelle contredit déjà le principe du libre accès) et à la sélection par l'échec en première année, qui s'exerce au détriment des étudiants les plus fragiles et qui apparaît difficilement compatible avec l'objectif de la StraNES de porter à 60 % la part d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur.

SOMMAIRE

Introduction	1
 1. Un état des lieux de l'affectation dans les filières à capacité limitée : cadre réglementaire, procédure et situation à la rentrée 2015.....	4
1.1. Du principe du libre accès à la définition de capacités d'accueil	4
1.1.1. <i>Un cadre réglementaire imprécis, en décalage avec la procédure actuelle d'affectation dans les filières non sélectives de l'université</i>	<i>4</i>
1.1.2. <i>Des critères complexes de définition des capacités d'accueil</i>	<i>6</i>
1.2. Du traitement critérisé au classement aléatoire des candidatures	15
1.2.1. <i>Une procédure simple en apparence, mais qui se complexifie d'année en année</i>	<i>15</i>
1.2.2. <i>Le « tirage au sort », une pratique qui suscite une incompréhension croissante.....</i>	<i>19</i>
1.3. L'affectation des candidats de terminale du secteur ayant demandé une formation à capacité limitée à la rentrée 2015	25
1.3.1. <i>Une situation moins tendue qu'il ne semblait à première vue... ..</i>	<i>25</i>
1.3.2. <i>... mais contrastée selon les mentions, les académies et les universités... ..</i>	<i>30</i>
1.3.3. <i>... et qui demeure globalement préoccupante</i>	<i>38</i>
 2. Pour en finir avec le tirage au sort et améliorer l'affectation des néo-bacheliers : quelques pistes de réflexion	41
2.1. Faire évoluer les modalités de saisie et de traitement des vœux dans APB.....	41
2.2. Augmenter les capacités d'accueil	44
2.3. Mieux réguler la demande à l'entrée des formations en tension.....	48
2.3.1. <i>Renforcer l'orientation active.....</i>	<i>48</i>
2.3.2. <i>Limiter le nombre de redoublements en L1.....</i>	<i>54</i>
2.3.3. <i>Garantir un accès prioritaire aux bacheliers méritants ou qui justifient d'un parcours spécifique....</i>	<i>57</i>
2.3.4. <i>Mettre en place des prérequis sous certaines conditions</i>	<i>58</i>
2.3.5. <i>Envisager une alternative au libre accès à l'université</i>	<i>62</i>
2.4. Une nécessaire adaptation du cadre législatif et réglementaire	65
 Conclusion	68

Liste des recommandations	70
Annexes	75

Introduction

Le déroulement de la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur a été marqué en 2015 par une augmentation significative du nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu une formation non sélective dans leur secteur – première année de licence (L1) ou première année commune d'études de santé (PACES). Celui-ci est ainsi passé de 145 782 en 2014 à 161 670 en 2015, soit près de 16 000 candidats supplémentaires, alors que le nombre d'inscrits en terminale (711 811 contre 713 756 l'année précédente) ainsi que celui des candidats ayant fait au moins un vœu dans APB (559 810 contre 570 067) diminuaient légèrement. Cette augmentation est le fait des bacheliers généraux (132 751 contre 117 712 en 2014, soit 15 039 candidats supplémentaires) et, dans une moindre mesure des bacheliers technologiques (19 734 contre 18 640). **Le nombre de demandes de bacheliers professionnels diminue au contraire légèrement (9 185 contre 9 430 l'année précédente).** En deux ans, le nombre de premiers vœux pour une licence a augmenté de 26 %. Les quatre mentions les plus demandées demeurent PACES, (qui représente 17,3 % des vœux), droit (12,1 %), sciences et technologies des activités physiques et sportives (STAPS, 10,7 %) et psychologie (7,7 %). Elles totalisent à elles seules près de 50 % des premiers vœux.

Cette évolution n'a fait qu'aggraver les tensions constatées ces dernières années à l'entrée en L1. Quatre-vingt-douze formations – soit une trentaine de plus qu'en 2014 – n'ont pu accueillir tous les élèves de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu, obligeant ainsi à recourir au classement aléatoire des candidatures. Cette forme de « tirage au sort », destinée à départager les candidatures classées au même rang de vœu tout en respectant le principe d'égalité d'accès aux formations non sélectives de l'université, n'est pas nouvelle. Elle suscite toutefois de plus en plus d'incompréhension de la part des candidats, de leur famille et des responsables universitaires eux-mêmes, qui voient augmenter parallèlement, dans certaines formations, le nombre d'étudiants en situation d'échec.

Dans ces conditions, un groupe de travail réunissant des représentants des universités, de l'administration centrale, de l'IGAENR et des services déconcentrés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a été chargé en septembre 2015 de réfléchir aux moyens permettant de réduire le nombre de premiers vœux non satisfaits à l'issue de la procédure d'affectation. Les travaux de ce groupe ont débouché sur l'annonce le 8 décembre 2015 par la ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'État à l'enseignement supérieur de plusieurs mesures, parmi lesquelles :

- l'expérimentation dès 2016 dans quatre filières en tension (droit, PACES, psychologie et STAPS) d'un dispositif de vœux groupés dans plusieurs universités proposant la même formation – l'ensemble de ces vœux étant considéré comme un vœu unique – afin d'augmenter les chances des candidats d'obtenir une proposition sur leur premier vœu ;
- l'obligation faite aux futurs bacheliers de faire figurer parmi leurs vœux au moins une formation non sélective et n'affichant pas de capacité d'accueil limitée, de façon à éviter qu'ils ne se trouvent sans solution à l'issue de la procédure d'affectation ;
- l'amélioration de l'information disponible dans l'application « admission post-bac » (APB), notamment en matière de taux de réussite en L1 en fonction de la série du baccalauréat.

Parallèlement, l'IGAENR a été chargée début octobre d'élaborer d'ici la fin 2015 un guide méthodologique permettant d'objectiver les critères de fixation des capacités d'accueil dans les L1 en tension. L'objet de la mission a cependant évolué, en accord avec les cabinets de la ministre et du secrétaire d'État. En effet, l'objectif initial est très vite apparu comme difficile à atteindre dans un délai aussi court, du fait de la diversité de la situation sur le terrain et des multiples critères à prendre en compte : nombre de places effectivement disponibles pour les néo-entrants (une fois connu le nombre de redoublants et d'étudiants en réorientation), locaux et équipements disponibles, taux de couverture de la charge d'enseignement par des enseignants et des enseignants-chercheurs permanents, organisation pédagogique, taux de réussite, perspectives d'insertion professionnelle, etc. Cet ensemble de contraintes, de nature et d'ampleur variable selon les établissements, forme une combinatoire extrêmement complexe, d'autant plus difficile à appréhender que l'offre de formation évolue elle-même et que la création ou la fermeture de certains parcours ou de certaines mentions ont un effet sur les capacités d'accueil. Il a par ailleurs semblé à la mission que les universités étaient les mieux placées pour apprécier, sur la base du constat établi l'année précédente, les marges dont elles disposent pour augmenter ou non ces capacités et qu'un examen plus approfondi de sa part ne permettrait pas d'aller beaucoup plus loin dans la définition des critères permettant de les établir.

Sans abandonner pour autant cet aspect du sujet, qui a donné lieu à de nombreux échanges avec les représentants des universités et des services déconcentrés, elle s'est alors interrogée sur les leviers disponibles pour limiter, voire faire disparaître la pratique du tirage au sort et améliorer ainsi l'affectation à l'entrée en licence. Elle s'est efforcée de proposer, sur la base des entretiens qu'elle a pu avoir avec les responsables des universités et des services académiques et de l'analyse des données qui lui ont été communiquées, des mesures graduées visant à mieux réguler les effectifs en L1 en passant d'une logique de gestion des flux à une démarche d'accompagnement personnalisé qui tienne compte à la fois des vœux de poursuite d'études des candidats et de leur parcours antérieur.

La mission s'est déroulée en trois étapes :

- la collecte auprès de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et de l'équipe chargée de la maîtrise d'œuvre d'APB à l'Institut national polytechnique de Toulouse de données plus précises sur les formations concernées, leurs capacités d'accueil et le nombre de candidats de terminale du secteur les ayant demandées en premier vœu et ne les ayant pas obtenues, afin d'en arrêter la liste et d'en analyser la répartition par mentions, académies et universités ;
- l'envoi à vingt-deux établissements délivrant des formations en tension d'un questionnaire relatif aux critères pris en compte pour établir la capacité d'accueil des formations en tension, aux indicateurs utilisés, à la procédure en vigueur et au dialogue avec les autorités académiques (voir annexe 6) ; quinze d'entre eux ont répondu et communiqué à la mission des analyses et des données parfois très complètes¹ ;
- des déplacements dans six universités (Paris-est Marne-la-Vallée, Paris-ouest Nanterre-La Défense, Nantes, Bordeaux, Lille 2 et Paris 3) n'ayant pu accueillir en 2015 dans certaines de leurs formations des candidats de terminale du secteur qui avaient demandé ces dernières en premier vœu, ainsi qu'un entretien téléphonique avec les responsables

¹ Il s'agit des universités suivantes : Bordeaux, Lille 2, Lille 3, Montpellier, Montpellier 3, Nantes, Paris 2, Paris 3, Paris 8, Paris-ouest, Paris-sud, Paris-est Créteil, Paris-est Marne-la-Vallée, Poitiers et Toulouse 3.

d'une septième (Paris-est Créteil). La mission a pu s'entretenir à cette occasion avec les équipes présidentielles, les responsables des formations concernées et ceux des services d'orientation et de scolarité, ainsi qu'avec les recteurs et les représentants des services académiques.

Elle a par ailleurs eu des échanges avec le président de la commission « formation » de la Conférence des présidents d'université (CPU), le président de la Conférence des vice-présidents « formation et vie universitaire », le vice-président « formation et vie universitaire » de l'université Lyon 1, chargé du dossier APB au sein de cette même conférence et le directeur de l'UFR STAPS de l'université de Montpellier et président de l'association des directeurs et doyens d'UFR STAPS (C3D), ainsi qu'avec des responsables universitaires – présidents, anciens directeurs généraux des services et responsables de formations. Elle remercie tous ses interlocuteurs du temps qu'ils ont bien voulu lui consacrer et tient à exprimer sa gratitude à Bernard Koehret et à Serge Richard, qui dirigent l'équipe de l'Institut national polytechnique de Toulouse, pour leur disponibilité et pour l'important travail de consolidation des données relatives aux formations en tension, sans lequel elle n'aurait pu établir l'état des lieux préalable à l'analyse de ces dernières.

Le présent rapport comprend deux grands volets :

- le premier est consacré à l'examen du cadre réglementaire, de la procédure d'affectation et des critères utilisés par les universités pour établir leurs capacités d'accueil. Il comprend un état des lieux des formations les plus en tension en 2014 et 2015 – celles qui n'ont pas admis à l'issue du tirage au sort tous les candidats de terminale de l'académie qui les avaient demandées en premier vœu – et de leur répartition par mentions, académies et universités ;
- le second analyse les différents leviers qui pourraient permettre de réduire le nombre de formations et de candidats concernés par le tirage au sort : mesures techniques liées au paramétrage d'APB, amélioration de la procédure d'orientation active, augmentation des moyens alloués aux universités, limitation du redoublement en L1, mise en place enfin de prérequis destinés à mieux prendre en compte le parcours antérieur des candidats et à limiter l'échec en licence. Il débouche sur trente propositions de nature et de portée diverses, groupées par thèmes et susceptibles d'être mises en œuvre dans des délais variables, selon qu'elles impliquent ou non des évolutions de nature législative ou réglementaire.

La mission s'est limitée pour l'essentiel, on l'a dit, à l'examen des formations n'ayant pu accueillir à l'issue du tirage au sort en 2014 et 2015 tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu. Il s'agit là en effet du public généralement considéré comme prioritaire – la notion même de priorité étant ici relative et n'ayant pas de fondement juridique, en dehors de la référence à l'académie d'origine des candidats. Elle n'a pas analysé la situation des autres candidats, beaucoup plus nombreux, qui sollicitent une inscription en L1 et qui sont en droit d'invoquer eux aussi le principe de libre accès aux formations universitaires : élèves de terminale du secteur ayant classé une formation dans un autre rang de vœux, élèves de terminale hors secteur, autres néo-entrants, étudiants en réorientation et redoublants.

Il serait toutefois intéressant – et probablement nécessaire – d'établir une cartographie plus complète des formations en tension, en incluant celles qui ont pu satisfaire tous les premiers vœux des candidats de terminale du secteur mais qui ne disposaient pas de capacités suffisantes pour accueillir tout ou partie des autres candidats. Cette analyse, que la mission ne pouvait mener à bien

dans les délais qui lui étaient impartis, permettrait en effet de mesurer de façon plus précise les taux de pression à l'entrée en L1 dans les différentes filières universitaires et d'en tirer les conséquences pour les années à venir, au cours desquelles certaines formations non encore identifiées comme étant en tension risquent de le devenir du fait de l'évolution démographique.

1. Un état des lieux de l'affectation dans les filières à capacité limitée : cadre réglementaire, procédure et situation à la rentrée 2015

1.1. Du principe du libre accès à la définition de capacités d'accueil

1.1.1. Un cadre réglementaire imprécis, en décalage avec la procédure actuelle d'affectation dans les filières non sélectives de l'université

Les conditions d'admission dans les formations universitaires sont fixées par l'article L. 612-3 du code de l'éducation, qui dispose que :

« Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes conformément à l'article L. 613-5. Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, sous réserve d'avoir, au préalable, sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement, qui doit être établi en concertation avec les lycées. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci ».

Ce texte apparaît cependant, du fait de son imprécision, en décalage avec la procédure actuelle en matière d'admission en première année de licence ou en PACES. Il dispose en effet que tout titulaire du baccalauréat, qu'il ait été inscrit ou non en terminale l'année précédente, peut s'inscrire dans l'établissement (et non la formation) de son choix, dès lors que celui-ci est situé dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat. Il envisage certes que le nombre de candidats puisse excéder la capacité d'accueil de l'établissement, mais confie dans ce cas au seul recteur – qui ne détermine pas les capacités d'accueil – le soin d'affecter les candidats en surnombre, sans indiquer la façon dont les candidats sont départagés en amont (selon quels critères et quelles modalités certains sont-ils admis, d'autres non ?) ni fixer de limites à l'intervention du recteur (celui-ci peut-il imposer autant de candidats qu'il le souhaite à l'établissement au-delà de sa capacité d'accueil ?)².

² Le président de l'université Paris Descartes, qui a refusé en 2014-2015 d'accueillir davantage d'étudiants en PACES que ne le prévoyaient les capacités d'accueil initialement fixées, faisait observer le 5 octobre 2015 lors d'une réunion en Sorbonne consacrée à l'évolution de la procédure d'affectation en PACES en Île-de-France qu'il existait un conflit entre les obligations d'un président d'EPSCP en matière de sécurité des locaux et celles qui régissent l'accès à l'université prononcé par le recteur quand l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement.

Dans les faits, l'augmentation du nombre de candidats à l'entrée à l'université et le déploiement de l'application APB ont entraîné le développement d'une pratique fondée sur une interprétation assez libre de l'article L. 612-3. Tout d'abord, le candidat ne fait pas le choix d'un *établissement*, mais d'une ou plusieurs *formations*. Ensuite, toutes les licences affichent depuis 2014 une capacité d'accueil, c'est à dire un nombre limité de places offertes, du fait notamment de contraintes immobilières (nombre de salles et d'amphithéâtres, taux d'occupation et de remplissage) ou liées aux ressources humaines et financières dont dispose l'établissement (taux de couverture de la charge d'enseignement par le potentiel statutaire et moyens disponibles). Si dans la plupart des cas, la capacité affichée par l'université est supérieure au nombre de candidats, il arrive qu'elle ne permette pas d'accueillir tous les candidats de terminale du secteur, ni même dans certains cas tous ceux qui ont demandé en premier vœu la formation concernée. Or, la mise en place d'APB a mis fin à la pratique consistant à enregistrer au fur et à mesure les inscriptions des candidats jusqu'à épuisement du nombre de places disponibles – les premiers arrivés étant ainsi les premiers servis³. Toutes les candidatures étant désormais reçues et examinées simultanément, il convenait d'établir des critères pour les classer par ordre de priorité.

Concrètement, le président de l'université détermine et arrête les capacités d'accueil après une phase de concertation institutionnelle au sein de l'université. Le conseil d'UFR propose chaque année un nombre de places, qui est soumis à l'avis du conseil académique et dans la plupart des cas du conseil d'administration. La détermination des capacités fait l'objet d'un acte administratif – selon les cas, une délibération du conseil d'administration ou un arrêté du président. Quelle que soit la nature de l'acte, il est le résultat d'un processus de concertation et d'une validation par la gouvernance et par les instances de l'établissement ; le recteur n'intervient dans le processus d'inscription que si le nombre de candidats est supérieur aux capacités d'accueil affichées dans APB. À l'université de Montpellier, toutefois, chaque demande, établie au regard du bilan de l'année précédente et accompagnée d'un argumentaire, fait l'objet d'un courrier adressé au recteur pour décision. Cette pratique, qui semble *a priori* de nature à favoriser le dialogue entre université et rectorat, est cependant contraire aux dispositions de l'article L. 612-3 telles qu'interprétées par le Conseil d'État dans son avis n° 357.503 du 27 juin 1995, qui indique que :

« les capacités d'accueil d'un établissement universitaire sont "constatées par l'autorité administrative" et que, s'agissant d'un établissement public, et en l'absence de disposition réglementaire contraire, cette autorité est le président de l'université, auquel l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, codifié à l'article L. 712-1 attribue l'administration de l'université ».

La détermination des capacités d'accueil doit ainsi procéder d'une décision formelle du président et non du recteur.

La nature et la qualité du dialogue entre l'université et le rectorat en amont de la fixation des capacités d'accueil apparaissent très variables selon les établissements et les académies. Ce dialogue se déroule généralement au niveau des services, plus rarement entre le recteur et le président, et revêt un caractère plus ou moins régulier. Il apparaît plus développé entre la rentrée de septembre et la fin novembre, date à laquelle les capacités sont arrêtées par le président pour être entrées dans APB. L'interlocuteur de l'université, côté rectorat, est le plus souvent le chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) – lequel, en tant que conseiller du recteur et responsable de la procédure d'affectation, est avant tout soucieux du maintien des capacités d'accueil – et notamment du nombre de places réservées aux néo-bacheliers – au même niveau que

³ Cette pratique a été jugée illégale par les tribunaux administratifs dès les années 1990.

l'année précédente. Ces échanges sont le plus souvent informels et dépourvus de véritable dimension stratégique. Quant aux capacités d'accueil envisagées, elles ne semblent pas faire l'objet à ce stade d'une communication officielle au recteur. Celle-ci intervient seulement en novembre, soit sous la forme d'un courrier, quand il s'agit d'une décision du président, soit lors de l'envoi des documents préparatoires au conseil d'administration appelé à se prononcer sur les dites capacités. Elle n'est pas toujours motivée, ou l'est seulement de façon très générale. Il arrive ainsi que le représentant du recteur au conseil d'administration soit amené à demander en séance des précisions sur les critères ayant permis de les établir – auquel cas il reçoit des éléments d'explication qui ne sont pas nécessairement consignés dans le procès-verbal. Cette situation est d'autant moins satisfaisante que les échanges entre le CSAIO, qui discute en amont avec l'université de l'établissement des capacités d'accueil, et le chef de la division de l'enseignement supérieur, qui représente le recteur au conseil d'administration de l'université, sont parfois limités. De façon générale, le recteur n'apparaît pas en mesure d'apprécier – et moins encore de contester – le bien-fondé des décisions prises par les présidents d'université en matière de capacités d'accueil. Il se contente d'en prendre acte et de déplorer le cas échéant la diminution de ces dernières – sans faire évoluer lui-même en conséquence la carte des formations placées sous son autorité.

Ce défaut de concertation marque également les relations entre universités situées sur un même territoire, alors que la décision de l'une d'entre elles de réduire – ou au contraire d'augmenter – ses capacités d'accueil dans telle ou telle formation peut avoir un effet direct sur le nombre de demandes enregistrées par les établissements voisins. Ainsi, par exemple, la fermeture de l'UFR STAPS de l'université de Versailles Saint-Quentin ou encore l'établissement d'une capacité d'accueil limitée, dans la même formation, à Rennes 2 se sont-ils ainsi traduits par un afflux d'étudiants à Paris-ouest et à Paris-sud dans un cas, à l'université de Bretagne-occidentale dans l'autre.

Au-delà du cadre réglementaire et de la procédure de concertation, la mission s'est attachée à examiner les critères et les indicateurs retenus par les universités pour fixer les capacités d'accueil des formations en tension.

1.1.2. Des critères complexes de définition des capacités d'accueil

L'objectif initial de la mission était d'établir un « guide méthodologique » permettant d'objectiver les critères de fixation des capacités d'accueil. S'il s'est très vite révélé difficile à atteindre du fait de la diversité des situations rencontrées sur le terrain – lesquelles varient d'un établissement et d'une formation à l'autre –, la mission a eu néanmoins de nombreux échanges avec les responsables des universités dans lesquelles elle s'est rendue et les recteurs ou leurs services sur la façon, plus ou moins empirique, dont sont établies ces capacités et sur la procédure de concertation en vigueur, elle-même assez variable selon les académies.

L'établissement d'une capacité limitée résulte du constat que les moyens dont dispose l'université – ou telle de ses composantes – ne lui permettent pas d'accueillir tous les candidats qui souhaitent intégrer une ou plusieurs de ses formations. Plutôt que de formations à capacités limitées, il serait au demeurant plus exact de parler de formations en tension. En effet, toutes les formations de licence affichent depuis 2014 une capacité d'accueil. Dans la majorité des cas, celle-ci n'est pas atteinte. Dans d'autres, en revanche, elle est dépassée, dans des proportions qui peuvent se révéler très variables. C'est donc rétrospectivement, une fois la procédure d'affectation ouverte et les vœux des candidats saisis et classés, qu'on mesure si la capacité affichée suffit ou non à les accueillir tous ou seulement une partie d'entre eux – ceux par exemple qui ont demandé la formation concernée en premier vœu.

Le nombre de places affichées dans APB dépend de :

- **la capacité d'accueil globale**, liée aux contraintes matérielles (locaux, équipements), à la soutenabilité financière et pédagogique de l'offre de formation et aux perspectives d'insertion professionnelle des diplômés à l'issue de la licence ou du master ;
- **sa répartition entre les différents publics** – néo-entrants, candidats issus des établissements français à l'étranger (EFE), qui bénéficient de places réservées, redoublants et étudiants en réorientation –, qui ne permet d'offrir aux néo-bacheliers qu'une partie des places disponibles en L1.

1.1.2.1 Un enjeu de soutenabilité de l'offre de formation

Encadré 1. Capacités d'accueil limitées : la question des critères

La question des critères de détermination des capacités d'accueil fait souvent l'objet d'une réponse empirique : *« Comment déterminer sa capacité d'accueil ? La capacité maximale de l'amphithéâtre local, comme je l'ai entendu çà et là ? On n'ose y penser. Des problèmes budgétaires ? Allez expliquer à une famille qui paie ses impôts que l'université n'a pas assez d'argent ou pas assez d'enseignants pour accueillir ses enfants. Même si c'est vrai... La sécurité ? Plus sérieux et réel. Les pratiques sportives, dans les UFR STAPS, peuvent en effet devenir dangereuses avec des groupes pléthoriques. Certains travaux pratiques scientifiques peuvent poser des problèmes similaires. On peut citer aussi l'exemple des promotions entières qui doivent traverser la ville pour aller d'un site à l'autre au hasard d'un emploi du temps acrobatique »*⁴.

Quatre critères principaux se dégagent des échanges avec les responsables des universités en tension : les conditions matérielles et de sécurité, les moyens humains et financiers dont dispose l'université, l'organisation pédagogique et les données relatives à l'insertion professionnelle. Ces critères recouvrent une douzaine d'indicateurs, pour lesquels il est difficile de définir des normes en dehors de celles, réglementaires, liées à la sécurité :

- **s'agissant des conditions matérielles et de sécurité, cinq indicateurs sont à prendre en considération** : les équipements disponibles, le taux d'occupation et de remplissage des salles et des amphis, les normes de sécurité à respecter, en particulier dans certaines disciplines comme les STAPS, les plages horaires ouvrables (amplitude journalière hebdomadaire et annuelle) et les conditions d'accès et de transport. **Il est cependant difficile de mesurer avec précision les contraintes auxquelles sont confrontés les établissements, tant elles forment une combinatoire complexe.**

⁴ Didier Delignières, *op.cit.*

Encadré 2. Un jeu de contraintes qui pèsent sur l'utilisation des locaux d'enseignement

Le taux d'occupation des locaux, souvent considéré comme insuffisant par la tutelle, n'est pas entièrement significatif. Il dépend en effet lui-même de plusieurs facteurs liés à l'organisation des enseignements, aux emplois du temps ou encore aux transports. L'université de Marne-la-Vallée, qui accueille de nombreux étudiants de Seine-et-Marne contraints d'effectuer chaque jour une ou deux heures de transport en commun pour se rendre à l'université, doit ainsi limiter les cours à une plage horaire 9h - 18h. Enfin les infrastructures sportives sont parfois saturées en STAPS, ce qui entraîne des difficultés dans l'organisation des emplois du temps et oblige à louer des gymnases, piscines ou salles de sport pour un coût parfois très élevé. C'est le cas par exemple à Toulouse 3, où les amphithéâtres ont par ailleurs une capacité maximum de 200 places. L'UFR STAPS doit ainsi multiplier par trois le nombre de cours magistraux en L1, ce qui augmente d'autant sa charge d'enseignement, et donc son volume d'heures complémentaires. À l'université Lille 2, les enseignements de L1 STAPS comprennent des cours magistraux et des travaux dirigés. En raison des contraintes liées à la disponibilité des amphithéâtres et aux emplois du temps des enseignants, les premiers sont assurés simultanément en visioconférence dans deux amphithéâtres offrant une capacité cumulée de 550 places. Pour les travaux dirigés, les effectifs des groupes ne peuvent pas dépasser quarante étudiants pour des raisons de sécurité liées à la pratique des activités physiques et sportives (infrastructures et taux d'encadrement) ainsi qu'à la capacité des salles de cours.

- **la soutenabilité financière de l'offre de formation repose à la fois sur le taux de couverture de la charge d'enseignement par les enseignants et enseignants-chercheurs permanents, les dépenses de fonctionnement liées à la formation, la capacité à générer des ressources propres et le montant des crédits disponibles pour financer les heures complémentaires.** Or, ces ressources tendent à se réduire ou du moins à stagner depuis plusieurs années. Les efforts de réduction de la masse salariale se traduisent par des gels d'emplois et par une réduction du volume d'heures complémentaires difficilement compatible avec une augmentation des effectifs en L1. Celle-ci se répercute en effet sur l'ensemble des niveaux, obligeant à multiplier les groupes, et donc les heures d'enseignement, qui ont déjà augmenté en 2011 dans la plupart des licences avec la décision ministérielle de fixer à un minimum de 1 500 heures le volume horaire de ces dernières.

**Encadré 3. Une situation financière et des taux d'encadrement
qui amènent à réguler le nombre d'étudiants**

À Paris-sud, en 2014-2015, la diminution du nombre d'heures complémentaires imposée par la situation financière de l'université a conduit à réduire les capacités d'accueil en « économie - gestion ». L'université de Bordeaux rappelle par ailleurs que « *dans un contexte où la soutenabilité de l'offre de formation devient un critère de l'accréditation, le nombre de groupes de TD, le dédoublement des cours magistraux, comme le volume des heures complémentaires sont des éléments à maîtriser* ». Or, les formations en tension présentent souvent un faible taux de couverture de la charge d'enseignement par le potentiel théorique (entendu comme le nombre d'heures pouvant être assurées par les enseignants et enseignants-chercheurs permanents dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service, hors décharges). À l'université Paris-est Créteil (UPEC), ce taux s'établit à 47,7 % en STAPS, pour un taux d'encadrement – nombre d'étudiants par équivalent annuel emploi temps plein travaillé (ETPT) enseignant – de 30,9. Le collège sciences de l'homme de l'université de Bordeaux a prévu de réduire fortement en 2016 la capacité d'accueil de la L1 de psychologie, où chaque enseignant encadre aujourd'hui 59 étudiants et où le taux de réussite à la licence en trois ans ne dépasse pas 20 %. Le nombre de places offertes aux néo-entrants passera ainsi de 400 à 220 places, ce qui augmentera le nombre de candidats de terminale du secteur dont le premier vœu ne pourra pas être satisfait (ils étaient déjà 67 dans ce cas sur 692 candidats concernés en 2015).

- **la soutenabilité pédagogique est elle aussi mise en avant par les établissements pour limiter leur capacité d'accueil.** Elle peut être mesurée par quatre indicateurs : l'aménagement des parcours à l'intérieur de la mention, l'organisation pédagogique des enseignements (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, répartition entre enseignements en ligne et en présentiel), les contraintes liées à l'organisation des examens et l'évolution des effectifs au cours de l'année (écart entre les inscrits administratifs, les inscrits pédagogiques, les effectifs retenus dans Sise et les présents à au moins une épreuve aux examens de janvier)⁵.

De façon générale, les universités soulignent l'incompatibilité entre l'augmentation des effectifs et la qualité du suivi et de l'accompagnement des étudiants. La non limitation des capacités d'accueil, fût-elle financièrement soutenable, entraînerait une dégradation des conditions d'enseignement préjudiciable aux étudiants eux-mêmes.

⁵ Ce dernier indicateur permet d'établir le nombre de places proposées en surnombre dans APB (ou *surbooking*) par rapport à la capacité d'accueil réelle d'une formation.

Encadré 4. Accueillir ou non davantage d'étudiants : la question du modèle pédagogique

À Toulouse 3, l'augmentation des effectifs, conjuguée à la pénurie d'installations sportives et au sous-encadrement, a conduit l'université à réduire les volumes d'enseignements prévus dans la maquette en L1 : remplacement de travaux dirigés par des cours magistraux dans les disciplines scientifiques, enseignement de trois familles d'activités physiques et sportives au lieu des quatre prévues initialement, etc.

Certains établissements ne souhaitent pas s'engager dans cette voie et diminuent en conséquence leur capacité d'accueil. C'est le cas de l'université de Bordeaux, qui souhaite s'engager dans « *une démarche d'évolution des pratiques pédagogiques* » jugée « *incompatible avec une gestion de flux de masse* » : « *Bien des aspects de l'offre de formation demandent ainsi un suivi individualisé et/ou en petits groupes (projet professionnel de l'étudiant, encadrement des stages, suivi des travaux d'études et de recherche, etc.) que les taux de sous-encadrement rendent délicats voire impossibles à mettre en œuvre dans de bonnes conditions* ». Le vice-président de la commission « formation et vie universitaire » rappelle ainsi dans un document communiqué à la mission que « *la rénovation pédagogique engagée dans le contexte du nouveau cadre national des formations a notamment comme objectif de réorganiser l'offre de formation du point de vue de l'architecture des cursus et de la mise en œuvre des enseignements [via] une diversification des pratiques pédagogiques (mises en situation, classes inversées, etc.) et des modalités d'évaluation des acquis* » et que « *la non maîtrise des flux constitue aujourd'hui un frein majeur à cette approche qui, s'il n'est pas levé, risque de faire échouer tout le processus de rénovation* » en empêchant de « *mettre en œuvre la pédagogie associée à cette démarche* » et « *d'adopter des modalités d'évaluation centrées sur les compétences, voire des modalités d'évaluation formative intégrées au processus d'apprentissage lui-même* ». En effet, « *l'absence de sélection des étudiants en amont de la formation (...) a pour conséquence d'organiser (...) cette sélection en aval, via les évaluations des acquis des étudiants. Il s'agit d'une sélection a posteriori, et principalement par l'échec. Or une évaluation de ce type repose essentiellement sur des contrôles de connaissance, centrés sur la production d'une note. Dans ce contexte, il est très difficile de sortir de la logique de l'évaluation sanction tout au long du cycle L / M, et d'entrer dans une véritable démarche centrée sur les compétences* ».

L'élargissement des capacités d'accueil à moyens constants risquerait de se traduire à l'inverse par un durcissement des exigences en première année et par une augmentation du taux d'échec. Le président de la conférence des directeurs et doyens d'UFR STAPS relève ainsi « *la tentation [qui] pourrait exister de traiter le sureffectif par l'échec. On accueille mille étudiants en première année, on reporte aux années suivantes les enseignements coûteux (travaux pratiques), on gère la masse à coup de cours magistraux et d'évaluations sévères, et par un mélange d'abandons, d'échecs ou de réorientations, on se retrouve avec deux cents étudiants en seconde année* »⁶. Et de conclure : « *Il faut avoir peu de considération pour l'université, pour ses missions de service public, et pour les étudiants qui nous font confiance pour envisager les choses de cette manière* ». La question, on le voit, est moins celle de la sélection que de ses modalités – initiale ou différée – et de leur impact sur l'avenir des étudiants.

⁶ Didier Delignières, *Quelques réflexions sur la limitation des capacités d'accueil à l'université*, EducPros, 3 décembre 2013.

- **L’insertion professionnelle est enfin prise en compte** ; la question est moins celle ici des débouchés directs offerts aux diplômés de licence – hormis dans certaines professions réglementées – que celle :
 - des perspectives d’emploi dans le champ professionnel concerné – au niveau licence comme au niveau master ;
 - de la professionnalisation des formations – en particulier de l’organisation des stages. L’UFR STAPS de l’université Toulouse 3 note ainsi que « *les possibilités de stage arrivent à saturation dans les milieux professionnels. Une augmentation des effectifs en L1, qui se traduirait automatiquement par une augmentation des effectifs dans les années suivantes, auraient des conséquences très négatives sur les stages et, ultérieurement, sur l’insertion professionnelle des diplômés* ». De même la directrice du collège sciences de l’homme de l’université de Bordeaux rappelle qu’il s’agit de prendre en compte non seulement « *la capacité de l’environnement socioprofessionnel à accueillir [les] étudiants en stage* », mais aussi d’offrir à ces derniers « *des débouchés pertinents à l’issue de leur formation* ». Dans le cas des STAPS et de la psychologie, les exigences liées à l’obtention de la carte professionnelle et du titre de psychologue imposent le respect d’un certain volume horaire et d’un certain nombre de stages.

La question des stages et de l’insertion professionnelle rejoint ici les considérations pédagogiques.

La conférence des doyens et directeurs d’UFR STAPS rappelle en effet, dans son communiqué du 6 décembre 2015, que le respect du référentiel – en particulier en matière de pratique sportive – est essentielle à la reconnaissance de la formation par les milieux professionnels, et donc à l’insertion des futurs diplômés. Une augmentation incontrôlée des effectifs obligerait soit à multiplier les groupes – ce qui implique une augmentation de la charge d’enseignement et pose en outre la question des infrastructures disponibles –, soit à réduire les volumes d’activité sportive :

« L’afflux d’étudiants en première année de licence STAPS pose de gros problèmes (...), notamment en ce qui concerne les enseignements pratiques d’activités physiques et sportives. C’est d’ailleurs l’un des arguments principaux retenus par les directeurs pour demander la définition de capacités d’accueil. Il est tentant face à cette situation de préconiser la réduction des volumes d’enseignements sportifs en première année de licence, ou a minima de reporter une partie de ces enseignements en seconde et troisième année, où la pression des effectifs est moindre. Nous rappelons que la licence STAPS est organisée à partir d’un référentiel exigeant, notamment en termes de volume de pratique sportive. Ce volume de pratique est essentiel pour la reconnaissance des diplômes par les milieux professionnels, et pour l’employabilité de nos étudiants. Rappelons aussi que les étudiants, après l’obtention de leurs deux premières années de licence, peuvent obtenir une carte professionnelle d’animateur-technicien des Activités physiques et sportives (...). À l’heure où (...) l’insertion professionnelle devient un objectif prioritaire, on ne peut que s’inquiéter d’une gestion des effectifs qui sacrifierait ces enseignements essentiels »⁷.

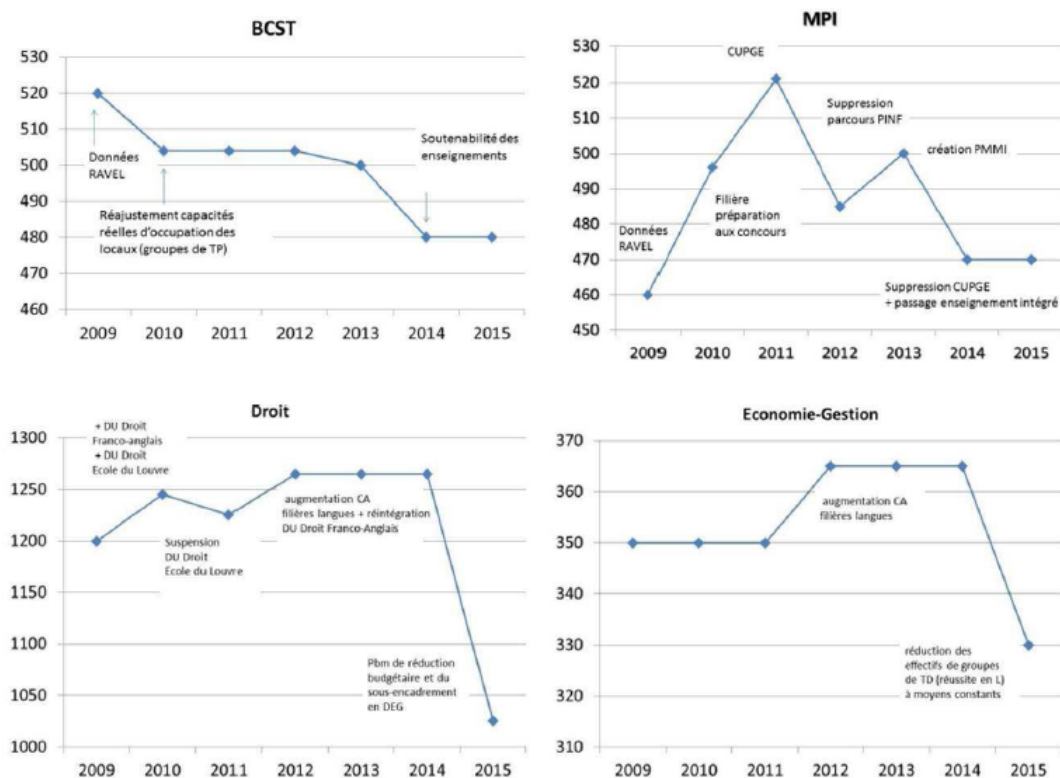
L’établissement des capacités d’accueil résulte de la prise en compte et de la combinaison de ces différents critères, dans des proportions qui varient selon les établissements et les formations concernées. L’université Montpellier 3 invoque ainsi des considérations liées au manque de locaux et de matériel, au taux de couverture de la charge d’enseignement et au taux de réussite des étudiants :

⁷ Communiqué de la Conférence des directeurs d’UFR STAPS, 6 décembre 2015.

« Outre les problèmes de locaux pour toutes les filières et de matériel dans des filières comme arts du spectacle, arts plastiques ou info-com, se pose la question du recours massif aux chargés de cours. Sans parler de la dégradation des conditions de travail pour nos collègues, la notion d'équipe pédagogique et d'enseignement universitaire a-t-elle encore un sens quand la majorité des enseignements sont assurés par des intervenants extérieurs ? Sauf exception, la baisse des taux de réussite accompagne automatiquement une hausse brutale des effectifs »⁸.

Les éléments communiqués à la mission par l'université Paris-sud sur l'évolution de ses capacités d'accueil dans quatre mentions de licence font également apparaître plusieurs facteurs susceptibles d'agir à la hausse ou à la baisse sur les capacités d'accueil – création ou suppression de parcours, contraintes financières, pédagogiques, etc. Elles témoignent à cet égard de la complexité de l'exercice consistant à fixer les capacités d'accueil et plus encore à les analyser :

Variation des capacités d'accueil déclarées sur APB par l'université Paris-sud depuis 2009



⁸ Réponse au questionnaire IGAENR.

Encadré 5. Respect des maquettes, diminution du potentiel d’enseignement et taux d’occupation des salles de travaux pratiques : l’exemple de la licence « physique, chimie, sciences de la Terre » de l’université Paris-sud

L’université Paris-sud souhaite diminuer à la rentrée 2016 la capacité d’accueil du portail « physique, chimie, sciences de la Terre » (PCST). Bien que cette formation ne soit pas en tension (contrairement au portail biologie, chimie, sciences de la Terre » également proposé à Paris-sud), l’argumentaire développé à l’appui de cette demande mérite d’être mentionné, dans la mesure où il articule des considérations relatives à la diminution du potentiel d’enseignement, aux contraintes pédagogiques (liées au respect des maquettes accréditées à la rentrée 2014, au volume d’heures consacré aux travaux pratiques et à l’amélioration de la réussite en licence) et au taux d’occupation des locaux disponibles.

Les capacités d’accueil « ont été définies dans un contexte où l’organisation pédagogique demandait un niveau d’encadrement et d’accompagnement nettement inférieur à ce qui est nécessaire actuellement. En effet, la transition lycée-université implique une augmentation des dispositifs d’apprentissage en petits groupes (24 à 60 étudiants) et le développement du contrôle continu. À la rentrée 2015, 42 postes d’ATER n’ont pas été pourvus en raison de difficulté budgétaire. Ceci se traduit par une diminution du potentiel enseignant d’environ 2 700 HETD en L1 (...).

Les travaux pratiques de physique (...) accueillent les étudiants par groupe de 20 dans deux à trois salles, au premier comme au deuxième semestre pour une durée totale de 34 h par étudiant. Cela représente avec l’effectif 2015-2016 de l’ordre de 75 jours de TP, sachant que ces salles [sont] également utilisées en L2 physique et par le cycle PEiP de Polytech Paris-sud. 75 jours de TP répartis sur trois à quatre jours par semaine représentent plus de 21 semaines (...) en dehors des semaines de révision et d’examen. Nous ne sommes pas en mesure d’étendre plus le planning des TP, du fait de l’occupation complète des salles et de la disponibilité des techniciens (...).

Nous sollicitons [en conséquence] une baisse de la capacité d’accueil dans la filière PCST pour l’amener à une valeur compatible avec le fonctionnement pédagogique (...) requis par les maquettes accréditées à la rentrée 2014 »⁹.

Le passage aux responsabilités et compétences élargies des universités et la prise de conscience progressive du coût de l’offre de formation ont conduit les universités à passer progressivement d’une approche empirique à une détermination plus objective des capacités d’accueil, fondée sur l’examen des quatre indicateurs mentionnés ci-dessus¹⁰. L’établissement d’une « fiche méthodologique » permettrait toutefois de structurer la concertation – au sein de l’établissement comme avec les autorités académiques – et d’étayer la prise de décision (voir annexe 2).

1.1.2.2 Les néo-bacheliers, une catégorie de candidats parmi d’autres

Une fois la capacité d’accueil arrêtée, elle est répartie entre les différentes catégories de candidats :

- les néo-bacheliers ;
- les autres néo-entrants, c’est-à-dire les candidats ayant obtenu le baccalauréat les années précédentes ;

⁹ Université Paris-sud, *Argumentation concernant la demande de modification de la capacité d’accueil APB*, réponse au questionnaire IGAENR.

¹⁰ Voir sur ce point le rapport IGAENR n° 2014-035, *La gestion des heures d’enseignement au regard de la carte des formations supérieures*, juin 2014.

- les élèves des établissements français à l'étranger (EFE), considérés comme prioritaires ;
- les réorientés externes, c'est à dire les candidats ayant déjà effectué une première année de licence dans un autre établissement ;
- les réorientés internes ;
- les redoublants.

Les candidats des quatre premières catégories doivent obligatoirement passer par APB pour s'inscrire ou se réinscrire en L1. **Le nombre de places offertes aux néo-entrants est ainsi fonction de celles réservées aux redoublants et aux candidats à une réorientation, interne ou externe.** Pour une capacité d'accueil donnée, plus il y a de redoublants et de réorientés, moins il y a de places pour les néo-entrants¹¹. Ces derniers représentent ainsi entre la moitié et les trois-quarts de l'effectif en L1.

Encadré 6. Un contingent de places réservées aux redoublants et aux étudiants en réorientation

Ainsi, en STAPS à Paris-sud, où la capacité d'accueil totale était de 335 places, seules 274 ont été proposées sur APB, dont 24 réservées aux réorientations externes et 270 aux néo-entrants (pour 517 premiers vœux de candidats de terminale du secteur). De même en « biologie, chimie, sciences de la Terre », seules 330 places sur une capacité de 480 ont été offertes aux néo-entrants – 40 étant réservées aux réorientations externes et 110 aux redoublements et aux réorientations internes. Ainsi, 19 candidats de terminale du secteur sur 149 ayant demandé cette formation en premier vœu n'ont pu y être admis. À Bordeaux, l'augmentation de la capacité d'accueil en STAPS en 2014-2015 s'est traduite par celle, proportionnelle, du nombre de redoublants, ce qui obligera l'université à diminuer légèrement le nombre de places offertes en 2015-2016 aux néo-entrants. Or, celui-ci était déjà loin de pouvoir satisfaire tous les candidats de terminale du secteur qui avaient demandé la L1 STAPS en premier vœu, puisque 231 d'entre eux sur 846 ne l'ont pas obtenue à l'issue du tirage au sort. La situation sera d'autant plus difficile à la rentrée 2016 que l'université de Pau et des Pays de l'Adour, qui a déjà dû refuser 80 candidats de terminale du secteur qui avaient demandé cette formation en premier vœu en 2015, a également décidé de réduire le nombre de places offertes aux néo-entrants en maintenant sa capacité d'accueil à 240, mais en y incluant, contrairement aux années précédentes, les redoublants – ce qui ne devrait pas lui permettre d'accueillir plus de 200 néo-entrants.

Tableau 1. Évolution du nombre de places offertes dans APB en STAPS à Bordeaux et à Pau entre 2013 et 2016

	2013	2014	2015	2016
Bordeaux	150	150	270	250
Pau	300	240	240	200
Ensemble	450	390	510	450

Les deux universités accueilleront ainsi une soixantaine de néo-entrants en moins en L1 STAPS à la rentrée 2016, alors même que 311 candidats de terminale du secteur n'ont pu être admis dans cette formation en Aquitaine en 2015.

¹¹ En Île-de-France, les capacités d'accueil affichées pour les néo-entrants ne prennent pas en compte les réserves de places négociées avec le rectorat en amont des phases d'admission (30 places à Paris-sud en STAPS, 60 en droit, 35 en économie - gestion », etc.). Tout ou partie de ces places est attribué dans le cadre de la PN3bis à des candidats n'ayant reçu aucune proposition au cours des trois premières phases de la procédure normale – qu'ils aient ou non demandé ces formations en premier vœu.

Le nombre de primo-entrants en L1 détermine par ailleurs les effectifs des années suivantes, et ce jusqu'au master. L'université de Paris-est Marne-la-Vallée limite ainsi à 36 places la capacité d'accueil en L1 sciences pour l'ingénieur du fait des contraintes qui pèsent sur l'organisation de la L2 – où la nature même des enseignements l'oblige à dédoubler les groupes de travaux dirigés (limités à 30 étudiants) et ceux de travaux pratiques (12 à 18 étudiants) – et de la L3, où les groupes de travaux dirigés ne peuvent accueillir plus de 24 étudiants en raison du coût des équipements des ateliers et des laboratoires.

1.2. Du traitement critérisé au classement aléatoire des candidatures

1.2.1. Une procédure simple en apparence, mais qui se complexifie d'année en année

La procédure d'affectation dans les formations post-baccalauréat s'appuie depuis 2009 sur un outil créé à cet effet, le portail national APB. Cette application, conçue à l'origine pour les formations sélectives et progressivement étendue à l'ensemble des formations supérieures, répond à un double objectif :

- **mettre à la disposition des futurs étudiants des informations fiables, actualisées et accessibles à tous**, sur les procédures d'admission dans les filières de l'enseignement supérieur d'une part et sur les caractéristiques des formations recensées par l'outil ;
- ***« recueillir et traiter, de façon automatisée et interactive, les candidatures des postulants à la première année d'études supérieures, en visant à optimiser les propositions d'admission en fonction des vœux des candidats et de l'offre de places disponibles, et en garantissant un traitement équitable des candidats quels que soient leur filière d'origine ou leur lieu de scolarisation »¹².***

L'application effectue un tri parmi les candidats ayant demandé une formation non sélective en retenant dans l'ordre :

- **les candidats du secteur** (lequel correspond le plus souvent à l'académie) en fonction du rang du vœu (sont admis en priorité les candidats ayant demandé la formation en premier vœu, puis en deuxième vœu, etc.) ;
- **les candidats hors secteur**, en fonction du rang du vœu (d'abord les candidats ayant demandé la formation en premier vœu, puis en deuxième vœu, etc.) ;

Si une formation ne peut accueillir tous les candidats de terminale du secteur qui l'ont placée au même rang de vœu, il est procédé parmi ces derniers à un classement aléatoire, effectué de manière automatique par APB¹³. Les candidats sont ensuite inscrits dans la formation concurrence

¹² *Analyse de l'orientation et des poursuites d'études des lycéens à partir de la procédure admission post-bac*, rapport n° 2012-123 à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, octobre 2012, p. 1.

¹³ *« Les candidats ayant demandé en premier vœu une L1 en tension sont classés selon un algorithme obéissant aux règles suivantes :*

- *sont d'abord classés les candidats ayant sollicité au moins six vœux de L1 ; un premier groupe G1 est ainsi constitué ;*
- *puis ceux ayant classé cette L1 en premier vœu de la formation concernée (premier vœu relatif à cette formation par rapport à l'ensemble des vœux formulés par le candidat) ; ils constituent alors un groupe G2 (inclus dans G1) ;*
- *puis les candidats ayant sollicité cette L1 en vœu 1 absolu (première position par rapport à l'ensemble des vœux formulés par le candidat) ; ils forment alors un groupe G3 (inclus dans G2) ;*
- *si la capacité d'accueil n'est pas suffisante pour accueillir tous les étudiants, le choix se fait par tirage au sort d'abord au sein de G3, puis éventuellement en faisant appel à G2 puis G1 » - Analyse de l'orientation et des poursuites d'études des lycéens à partir de la procédure admission post-bac, op. cit.*

de sa capacité. Ceux qui ne sont pas admis reçoivent un message leur indiquant qu'ils sont « en attente »¹⁴. Ils peuvent alors répondre « oui mais » aux propositions qui leur sont faites sur d'autres vœux moins bien classés. Ils conservent alors leurs chances d'intégrer la formation pour laquelle ils sont sur liste d'attente en cas de désistement de candidats ayant reçu une proposition d'admission. S'ils répondent « oui définitif » à une autre proposition, ils renoncent en revanche à leur premier vœu et ne figurent plus sur la liste d'attente.

Cet algorithme apparemment simple permet au candidat de classer ses vœux dans un ordre de préférence, « *sans autocensure, ni calcul quant aux chances d'être retenu* » (*guide d'accompagnement APB*). S'il n'obtient pas son premier vœu, il conserve ses chances pour le second, puis le troisième, etc. La réalité est un peu différente, en particulier pour les formations non sélectives à capacité d'accueil limité. **De nouvelles règles, introduites pour départager les candidats, complexifient progressivement le fonctionnement d'APB et sont une source d'incompréhension et de déconvenue :**

- certains candidats demandent en premier vœu une formation à capacité d'accueil limitée en dehors de leur académie ou classent l'une de ces formations libres d'accès après un ou plusieurs vœux de formations sélectives¹⁵, sans mesurer qu'ils n'ont aucune chance de l'obtenir ;
- il est demandé en Île de-France aux candidats ayant placé en premier vœu une licence à capacité d'accueil limitée d'effectuer par ailleurs six vœux de formations non référencées comme telles, sous peine de ne pas être prioritaires sur leur premier vœu. Or plusieurs milliers d'entre eux ne respectent pas cette règle, soit qu'ils n'en mesurent pas les conséquences, soit qu'ils ne souhaitent intégrer aucune de ces dernières. Ce faisant, ils se trouvent exclus du tirage au sort effectué parmi les premiers vœux et perdent toutes leurs chances d'obtenir la formation demandée¹⁶ ;

¹⁴ La plupart des interlocuteurs de la mission ont souligné l'ambiguïté de cette mention « en attente » et l'incompréhension qu'elle suscite chez de nombreux candidats. Certains croient notamment que leur dossier est en attente de traitement par les services de l'université et contactent celle-ci pour s'enquérir des suites qui seront données à leur candidature. Une formulation plus explicite serait sans doute préférable, du type « en attente d'un éventuel désistement » ou « sur liste d'attente ».

¹⁵ Les auteurs du rapport sur l'orientation et les poursuites d'études des lycéens à partir de la procédure admission post-bac donnent ainsi l'exemple « *d'un élève parisien qui souhaite avant tout faire une CPGE ou, s'il n'obtient pas le (ou l'un des lycées choisis pour cette CPGE, une licence de droit à Paris, est contraint de mettre cette licence en vœu 1 pour avoir une chance d'être retenu dans cette filière (étant donné le taux de pression) alors que cela n'est pas son premier choix. Outre que cela va l'inciter à avoir une stratégie contraire au principe premier de la charte des candidats, il sera tenté de mesurer ses chances d'entrer dans l'une des CPGE qu'il convoite à l'occasion des rencontres qu'il fera lors des journées portes ouvertes : c'est le premier pas vers un retour aux préinscriptions, dont les effets négatifs ont conduit à la naissance d'APB* » (p. 9).

¹⁶ Depuis la création d'APB, les licences en Île-de-France ont été définies par catégorie selon leur « mode » d'affectation :

- catégorie 1 - Licence à capacité d'accueil suffisante ;
- catégorie 2 - Licence à capacité d'accueil insuffisante, affectation par priorité : candidats néo-entrants de l'académie, candidats néo-entrants d'Île-de-France, tous candidats ;
- catégorie 3 - Licence délivrée dans 1 ou 2 académies d'Île-de-France, affectation par priorité : candidats néo-entrants d'Île-de-France, tous candidats ;
- catégorie 4 - L1 à modalités particulières d'admission ;
- catégorie 5 - PACES ;
- catégorie 6 - Licence à recrutement national, 2 capacités sont définies pour les candidats d'Île-de-France et pour les candidats « hors Île-de-France ». L'affectation des candidats d'Île-de-France suit la même règle que la catégorie 3.

Lorsqu'un candidat sélectionne une L1 de catégorie 2, 3 ou 6, un message l'incite très fortement à classer au moins 6 vœux de L1 en IDF sans modalités particulières d'admission. S'il ne suit pas cette recommandation, sa candidature sera traitée après celle des candidats qui l'ont suivi, au sein du même vivier de candidats prioritaires.

- de nombreux candidats « en attente » sur leur premier vœu (c'est-à-dire placés sur liste d'attente à l'issue du tirage au sort) répondent « oui définitif » à une autre proposition, soit qu'ils n'ont pas compris qu'en répondant « oui mais », ils préservent leurs chances d'obtenir leur premier vœu, soit qu'ils ne veulent pas faire durer davantage une procédure déjà longue et souvent vécue comme anxiogène ;
- certaines composantes en tension ajoutent des conditions supplémentaires afin d'optimiser leur capacités d'accueil en éliminant des candidats au cours de la procédure. L'UFR STAPS de l'université de Nantes impose par exemple aux candidats admis au cours des deux premières phases de la procédure normale une date limite d'inscription administrative après l'annonce des résultats du baccalauréat. Quarante-sept candidats ayant reçu une proposition mais n'ayant pas effectué leur inscription dans les délais prévus ont ainsi été « démissionnés » d'APB en 2015 – les places ainsi libérées étant attribuées lors de la troisième phase à une partie des premiers vœux de terminale du secteur non satisfaits jusqu'alors. Cette mesure, si elle était étendue à d'autres formations, permettrait de limiter le nombre de candidats admis sur leur premier vœu et qui ne donnent pas suite, bloquant ainsi des places susceptibles de profiter à d'autres¹⁷.

Ces différentes règles apparaissent comme autant de moyens de « faire le tri » entre les candidats. Si elles diminuent d'autant la pression sur les formations à capacité limitée et permettent d'afficher des taux de satisfaction plus élevés qu'ils ne sont en réalité, elles désavantagent les candidats les moins bien informés. On touche ici à l'ambivalence d'APB, qui répond à un double objectif : affecter, dans la mesure du possible, chaque candidat en respectant l'ordre de ses vœux, mais aussi faire en sorte qu'aucun ne se trouve sans solution à l'issue de la procédure. Ces deux exigences, que l'application réussit globalement à concilier, se révèlent dans certains cas contradictoires. On citera comme exemple la quatrième phase de la procédure normale (PN3bis) en Île-de-France, qui concerne les bacheliers issus des académies de Paris, Créteil et Versailles demeurés sans affectation à l'issue des trois phases normales. Ces derniers peuvent être affectés dans une formation qu'ils n'ont pas demandée en premier vœu. Ils sont en effet prioritaires par rapport à un candidat ayant placé la même formation en premier vœu mais ayant reçu et accepté au moins une proposition d'admission sur un vœu moins bien classé¹⁸. La logique de gestion des flux l'emporte ici clairement sur le respect de l'ordre des vœux.

Le classement aléatoire, habituellement désigné sous le nom de « tirage au sort », est considéré aujourd'hui, dans la mesure où la loi ne prévoit pas d'autre critère de classement que géographique ou lié à l'ordre des vœux, comme le seul moyen légal de départager les candidats de terminale du secteur ayant demandé la même formation dans le même rang de vœu sans provoquer de rupture d'égalité. Pour autant, cette légalité demeure fragile, comme en témoigne le jugement n° 1306499 du 19 décembre 2013 du tribunal administratif de Nantes, qui annule la décision du 22 juillet 2013 du recteur de l'académie de Nantes de ne pas inscrire un candidat en L1 STAPS au motif qu'il n'avait pas été retenu lors du tirage au sort. Certes, cette annulation et l'injonction faite au recteur d'inscrire le requérant dans la formation demandée pour l'année 2013-2014 reposent sur un motif de légalité externe tiré d'un défaut de motivation en droit « *sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête* » de sorte que le juge du fond ne tranche

¹⁷ Ce taux « d'évaporation » peut parfois se révéler important. Ainsi, en Île-de-France, 13,7 % des candidats affectés en PACES ne s'inscrivent pas administrativement à l'université (de 2 % à l'UPEC à 18,8 % à Paris-sud).

¹⁸ Depuis 2014, une réserve de places est prévue en Île-de-France, en concertation avec le service académique d'information et d'orientation (SAIO), pour les filières en tension (catégories 2, 3 et 6). Ces places sont éventuellement « réinjectées » par le rectorat à l'issue de la troisième phase de la procédure normale. Ce dispositif, dit PN3bis, a nettement réduit le nombre de candidats « sans proposition » à l'issue de la procédure normale.

pas la question, posée par le litige, de la légalité ou non du tirage au sort ; le juge des référés a cependant considéré, dans son ordonnance n° 1306535 du 28 août qui suspend la décision du recteur et ordonne l'inscription du requérant, qu'il existait un « *doute sérieux* » quant à la légalité de la décision attaquée à raison du moyen tiré de ce que cette décision méconnaîtrait les dispositions de l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

La mission a interrogé sur ce point la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère, qui considère :

- **que le Conseil d'État, sans se prononcer expressément sur la légalité du tirage au sort, en a toutefois implicitement admis le principe** en jugeant que :

« la procédure mise en place par l'université (...) qui imposait aux candidats d'envoyer leurs dossiers d'inscription par voie postale et à partir d'une date déterminée, ne pouvait sans rompre l'égalité entre les candidats à l'accès au service public de l'enseignement supérieur, eu égard aux différences de délais et conditions d'acheminement postal y compris au sein de l'académie, ne retenir pour effectuer un tirage au sort parmi les candidatures (...) que celles qui étaient parvenues le premier jour de réception des dossiers »¹⁹.

Plus récemment, le tribunal administratif de Bordeaux s'est prononcé sur la question du tirage au sort en jugeant que :

« les inscriptions des candidats à une formation de premier cycle universitaire doivent être prononcées, dans les limites des capacités d'accueil de l'établissement, en respectant le principe d'égalité des candidats à l'accès au service public de l'enseignement supérieur ; que pour respecter ce principe et sans que cela ne puisse être considéré comme une sélection, il est admis que l'administration procède à un tirage au sort à la condition que ce dispositif concerne toutes les demandes parvenues jusqu'à la date de clôture des inscriptions »²⁰ ;

- **que ces jugements demeurent toutefois isolés et que la pratique du tirage au sort, bien que n'ayant jamais été déclarée illégale, apparaît juridiquement fragile.** Elle a ainsi appelé par courrier du 28 février 2014 l'attention de la DGESIP sur :

« la fragilité juridique potentielle du tirage au sort dès lors que l'article L. 612-3 du code de l'éducation renvoie à une réglementation ministérielle qui, à [s]a connaissance, n'existe pas » ;

La nécessité de « prévoir, sur le fondement et dans le respect de cet article, un cadrage réglementaire des modalités suivant lesquelles sont prononcées les inscriptions dans les établissements à filières à capacités limitées, afin de sécuriser la procédure ».

Au-delà de la pratique du tirage au sort, le jugement du tribunal administratif de Nantes du 19 décembre 2013 fait apparaître au moins deux points de fragilité dans la procédure actuelle d'affectation :

¹⁹ Conseil d'État, 5 novembre 2001, n° 215351, mentionné aux tables du recueil Lebon. Par cette décision, le Conseil d'État a confirmé l'arrêt n° 98NC02467 du 14 octobre 1999 rendu par la cour administrative d'appel de Nancy, également mentionné aux tables du recueil Lebon, dont le fichage retient que « *pour respecter le principe d'égalité entre les candidats, l'administration doit procéder à un tirage au sort entre toutes les demandes parvenues jusqu'à la date de clôture des inscriptions* ».

²⁰ Jugements n° 1403615 et n° 1302691 du 9 janvier 2015.

- **le premier concerne les limites du cadre juridique** : le moyen retenu par juge pour annuler la décision litigieuse est l'insuffisance de motivation ; en effet, la notification du recteur « *ne cite aucun texte législatif et réglementaire, aucune délibération du conseil d'administration de l'université de Nantes et aucune décision de son président (...)* ; ainsi, elle ne comporte pas les considérations de droit en constituant le fondement ». De fait, le recours au tirage au sort n'est pas mentionné dans l'article L. 612-3 du code de l'éducation, dont la rédaction est antérieure à la mise en place d'APB et qui renvoie, pour ce qui est des critères susceptibles de motiver un refus d'inscription, à « *la réglementation établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur* ». Or, cette réglementation n'existe pas – aucun texte en dehors de l'article L. 612-3 n'établissant les modalités d'affectation à l'université en cas d'insuffisance des capacités d'accueil. Ainsi le recteur ne peut-il s'appuyer, pour motiver sa décision, sur aucun texte « *législatif ou réglementaire* ». Le seul document dont il dispose est le guide de l'utilisateur d'APB, qui n'a pas la moindre valeur légale – pas plus qu'APB lui-même n'a d'*existence légale* en dehors de la référence à l'obligation de préinscription figurant à ce même article, alors qu'il constitue désormais le principal outil d'affectation dans l'enseignement supérieur ;
- **le second porte sur le caractère prioritaire du premier vœu** : le recteur opposait en défense une fin de non-recevoir tirée du défaut d'intérêt à agir, au motif que le requérant avait obtenu son troisième vœu, la L1 « mathématiques, informatique, physique et chimie » de l'université de Nantes. Or, le juge du référé a écarté cette fin de non-recevoir, considérant qu'« *une inscription dans la filière STAPS [le premier vœu du candidat] n'était pas de même nature qu'une inscription en filière mathématiques et informatique* », que « *l'intéressé sout[enai]t, sans être utilement contredit, que les vœux de rangs 2 et 3 ne représentaient que des vœux par défaut* » et que par conséquent « *la décision attaquée portant refus de l'inscrire en filière STAPS [lui] fai[sai]t grief (...) et justifi[ait] ainsi d'un intérêt lui donnant qualité à agir* ». On mesure sans difficulté les risques que cette décision pourrait faire peser sur l'ensemble de la procédure – laquelle repose précisément sur le caractère relatif, et non absolu, de la priorité attachée à l'ordre des vœux. Un candidat ayant reçu une proposition sur un vœu de rang inférieur est ainsi considéré comme ayant obtenu satisfaction. Considérer que les vœux autres que le premier constituent des « vœux par défaut » reviendrait à mettre en cause le principe même et le fonctionnement d'APB²¹.

1.2.2. Le « tirage au sort », une pratique qui suscite une incompréhension croissante

Le classement aléatoire, ou « tirage au sort », ne constitue pas une pratique nouvelle. Pour autant, le recours à cette forme de sélection aveugle – tout aussi contraire au principe de libre accès à l'université que la sélection sur dossier, mais juridiquement admise – semble atteindre aujourd'hui un seuil d'acceptabilité. Si la procédure APB s'est mieux déroulée en 2015 que ne l'ont prétendu certains²², et si le nombre de candidats sans affectation s'est révélé beaucoup plus réduit qu'on ne

²¹ Dans le cas présent, la défense aurait pu faire valoir qu'aux termes de l'article L. 612-3, tout candidat est libre de s'inscrire dans « l'établissement », et non dans la formation de son choix. Le requérant ayant reçu une proposition pour une formation délivrée par la même université que celle demandée en premier vœu, le juge aurait pu semble-t-il considérer que son affectation était conforme à la législation en vigueur. Cet argument, dont la valeur juridique reste à évaluer, n'en aurait cependant aucune s'il avait demandé et obtenu en troisième vœu une formation proposée par un autre établissement.

²² Dès le 22 juin, celle-ci dénonçait dans son rapport annuel sur les frais d'inscription et les pratiques de sélection illégale dans certaines universités, la réduction des capacités d'accueil et la dégradation des conditions d'études. Elle annonçait le lancement d'une ligne d'assistance « SOS inscriptions » pour venir en aide aux bacheliers sans proposition

pouvait le craindre – ils étaient environ neuf cents fin août et moins d’une centaine à la clôture de la procédure complémentaire le 15 septembre –, la part de ceux qui n’ont pas obtenu leur premier vœu (voire l’un de leurs premiers vœux) du fait de capacités d’accueil limitées s’est encore accrue par rapport aux années précédentes²³. En un mot, si chacun trouve une place à l’université, ce n’est pas toujours dans la mention ni même parfois dans le domaine qu’il souhaitait. Ces affectations par défaut, auxquelles les dispositifs de réorientation interne mis en place par les universités ne peuvent remédier que de façon partielle, sont d’autant plus dommageables qu’elles déterminent le cursus, et parfois l’avenir professionnel des intéressés. Mais le plus difficile à admettre pour ces derniers et pour leur famille n’est pas tant la sélection qui s’opère ainsi à l’entrée à l’université que son caractère aléatoire et le fait qu’elle s’applique à des filières réputées non sélectives. Les candidats aux classes préparatoires aux grandes écoles, aux formations d’ingénieur ou de management post-baccalauréat, aux sections de technicien supérieur (STS), aux instituts universitaires de technologie (IUT) ne contestent pas le principe de la sélection. Ils en connaissent par avance les règles, mesurent leurs chances d’intégrer telle ou telle de ces formations et s’efforcent d’obtenir les résultats qui leur en ouvriront l’accès. Il en va différemment du classement aléatoire dans les formations non sélectives à capacité limitées, qui ne prend en compte ni le parcours antérieur du candidat, ni son degré de motivation, et qui lui interdit dans certains cas l’accès à des formations sans équivalent dans l’enseignement supérieur – ainsi en droit, psychologie ou STAPS. Le sentiment de jouer son avenir « sur un coup de dés » – l’expression revient fréquemment dans les témoignages des élèves ou de leurs parents – contribue à l’impopularité d’une pratique considérée à la fois comme injuste et comme inefficace.

Les responsables universitaires eux-mêmes concentrent leurs critiques sur le principe du tirage au sort, perçu comme emblématique des tensions et des contradictions actuelles de l’université.

Gilles Roussel, président de l’université Paris-est Marne-la-Vallée et de la commission « formation » de la CPU le qualifiait ainsi le 6 octobre 2015 d’« *inacceptable* »²⁴. De même Jean-Loup Salzmann, président de la CPU, déclarait le 15 juillet au journal *Le Monde* : « *le tirage au sort est la pire des solutions mais c’est la seule que nous ayons. Le nombre d’étudiants augmente et nos moyens baissent. Un moment ça coince. Nous ne souhaitons pas réduire le nombre d’étudiants mais réguler les flux comme nous pouvons* ». La Conférence des doyens et directeurs d’UFR STAPS (C3D), tout en rappelant en mars 2014 que « *dans un contexte d’ouverture à tous de nos formations universitaires, les STAPS sont confrontés à une incapacité technique et pédagogique d’accueillir tous les étudiants par manque de moyens* » et que « *cette situation nous contraint à mettre en place des capacités d’accueil, afin de ne pas dégrader encore la qualité des formations* », se prononçait « *contre le principe incohérent et inéquitable du tirage au sort inhérent à ce système* ». Elle réaffirmait ainsi « *sa volonté d’obtenir les moyens nécessaires au maintien d’une formation de qualité pour l’accueil de tous les bacheliers de l’académie ayant formulé la formation STAPS en vœu 1* ». Le 23 septembre 2015, des étudiants en STAPS ont manifesté pour dénoncer, avec les doyens et les enseignants, le manque de moyens que connaît cette discipline au regard de son attractivité.

d’affectation ou admis dans une filière autre que celle initialement souhaitée. En juillet, son président faisait état d’au moins 5 000 bacheliers en attente d’affectation ou assigné à un choix par défaut, du fait « *de capacités d’accueil réduites à cause des difficultés budgétaires des universités et d’inscriptions en augmentation* ». Il pointait des tensions particulièrement criantes « *en Île-de-France et dans les filières STAPS, en droit, économie et biologie* » et déplorait que « *certaines universités [aient] mis en place des procédures de sélection : entretiens, études de dossiers alors que ce sont en théorie des filières non sélective accessible à tous. Cette pratique est illégale, le premier cycle à l’université doit être libre d’accès* ». Selon l’enquête de l’UNEF, 30 % des filières universitaires ne disposeraient pas de capacités suffisantes pour répondre à toutes les demandes.

²³ Le nombre de candidats n’ayant pas obtenu une formation, quel que soit le rang du vœu, du fait du tirage au sort n’est pas connu mais il augmente en proportion du nombre de vœux et de la limitation des capacités d’accueil.

²⁴ Interview croisée avec Émeric Bréhier, rapporteur de la mission parlementaire sur les liens entre le lycée et l’enseignement supérieur, publiée sur le site de la CPU.

Au-delà des jeux d'acteurs et des revendications des responsables des formations les plus directement concernées, la question des capacités d'accueil en général et du tirage au sort en particulier constitue aujourd'hui un sujet sensible dans de nombreux établissements. Tous les interlocuteurs de la mission – présidents, vice-présidents « formation et vie étudiante », directeurs d'UFR, responsables de formations, etc. – ont exprimé leur frustration de devoir accueillir un nombre croissant d'étudiants ne disposant pas des prérequis qui leur permettraient de réussir en licence et leur inquiétude face aux difficultés qui en résultent : taux d'échec élevé, absentéisme, désintérêt plus ou moins affiché pour les enseignements voire incivilités. Si le taux d'abandon en cours de L1 est très variable selon les formations, une part non négligeable des étudiants se trouve très vite en situation de décrochage, ce qui entraîne une surcharge de travail pour les responsables des formations et les services universitaires d'information et d'orientation (SUIO). Plus grave, les étudiants qui ne parviennent pas à se réorienter et qui doublent, voire triplent leur première année réduisent d'autant leurs chances de réussite et d'insertion professionnelle tout en limitant l'accès des néo-bacheliers aux formations en tension.

Ces taux élevés de décrochage en L1 – autour de 20 % de l'effectif en STAPS dans la plupart des universités ayant répondu au questionnaire – rendent plus inacceptable encore la pratique du tirage au sort. En effet, le nombre de places libérées en cours d'année par des étudiants qui ne disposaient pas des prérequis ou de la motivation nécessaires excède parfois le nombre de candidats de terminale du secteur non admis dans la formation qu'ils avaient demandée en premier vœu. À Paris-ouest, 171 inscrits sur 458 en L1 STAPS et 545 sur 930 en économie - gestion ne se sont pas présentés à toutes les épreuves à la fin du premier semestre :

**Tableau 2. Part des présents aux examens du 1^{er} trimestre
à l'université Paris-ouest en 2014-2015**

	STAPS	Psychologie	Droit	Economie- Gestion	LEA anglais- espagnol	AES
inscrits administratifs (1)	458	723	1383	930	241	332
Présents aux examens du 1er trimestre (2)	287	461	1018	385	141	199
% présents	62,7 %	63,8 %	73,6 %	41,4 %	58,5 %	59,9 %

Source : université Paris-ouest.

(1) Hors CPGE, hors ajournés autorisés à continuer

(2) seuls les présents à tous les examens sont décomptés

À Lille 2, on note également un taux d'évaporation élevé en L1 STAPS au cours du premier semestre et dans une moindre mesure du second. Ainsi 20 à 50 % des étudiants selon les années peuvent-ils être considérés comme défaillants²⁵.

Tableau 3. Année universitaire 2013-2014

PROMO	SEMESTRE ANNEE OU DIPLO					
	INS	PRES	ABS	REC	% R PRES	% R INS
L1 STAPS SEM 1	585	368	217	198	53,80%	33,85%
L1 STAPS SEM 2	584	302	282	205	67,88%	35,10%
L1 STAPS SEM1 et SEM 2	620	272	202	130	47,79%	20,97%

²⁵ Par contre, pour les étudiants présents, le pourcentage de réussite approche voire dépasse les 50 %.

Tableau 4. Année universitaire 2014-2015

PROMO	SEMESTRE ANNEE OU DIPLO					
	INS	PRES	ABS	REC	% R PRES	% R INS
L1 STAPS SEM 1	556	356	200	214	60,11%	38,49%
L1 STAPS SEM 2	552	311	241	211	67,85%	38,22%
L1 STAPS SEM1 et SEM 2	566	324	280	178	54,94%	31,45%

Source : université Lille 2.

Il suffit de rapprocher les 200 absents aux examens du premier semestre en 2015 des 39 candidats de terminale du secteur non admis en L1 STAPS à l'issue du tirage au sort pour s'apercevoir que le problème est moins celui des capacités d'accueil que celui des modalités d'affectation à l'entrée à l'université. De même à Lille 3, en L1 « sciences de l'éducation », 54 étudiants sur 227 (23,8 %) ont été déclarés défaillants aux examens du premier semestre, alors que 75 premiers vœux de candidats de terminale du secteur n'ont pu être satisfaits. À Poitiers, leur nombre est plus réduit (44 absents, soit 9 % des inscrits) ; pour autant, ce sont autant de places qui auraient pu être proposées à d'autres candidats ou qui pourraient bénéficier, dans le cadre d'un vœu groupé au niveau interacadémique, à des premiers vœux non admis à Bordeaux ou à Nantes.

Deux sentiments prédominent à cet égard parmi les responsables interrogés par la mission :

- **l'université connaît aujourd'hui une situation critique, qui résulte à la fois d'une forte poussée démographique et d'un cadre juridique contraignant.** L'augmentation régulière du nombre de candidats à l'entrée à l'université, en particulier dans certains territoires et certaines mentions, rend le modèle actuel insoutenable à court terme. Olivier Laboux, président de l'université de Nantes, estime ainsi dans une interview donnée à l'AEF à l'occasion de sa conférence de presse de rentrée que « *le modèle universitaire au sens général est à bout de souffle, notamment en raison de la pression démographique* »²⁶. Rappelant que l'université de Nantes, qui passe cette année le cap des 38 000 étudiants, est particulièrement concernée par cette pression – elle accueille 5 000 étudiants de plus qu'il y a cinq ans, « *soit un afflux équivalent à un lycée entier chaque année* » –, que la France comptera 400 000 nouveaux étudiants d'ici à 2025, dont 100 000 pour la seule région des Pays-de-la-Loire²⁷, et dénonce l'absence d'accompagnement de l'État. Il pointe en particulier le caractère incompréhensible du tirage au sort comme outil de régulation à l'entrée en L1 en L1 : « *Les solutions qu'on nous propose pour faire face à l'afflux des étudiants, par exemple en STAPS, sont iniques et inacceptables. Comment des familles, des étudiants, peuvent-ils comprendre un tirage au sort ?* ». Et de conclure : « *Il faut que ça bouge ! Ça ne peut pas ne pas bouger* » ;
- **elle est soumise à des injonctions perçues comme contradictoires.** Les principes affichés – en particulier celui du libre accès aux filières non sélectives – se heurtent désormais aux contraintes budgétaires et au constat d'un fort taux d'échec. Didier Delignières, président de la Conférence des directeurs d'UFR STAPS, écrivait déjà en 2013 :

²⁶ *Le modèle universitaire est à bout de souffle*, dépêche AEF n° 506389, 8 septembre 2015.

²⁷ La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale, dans sa note d'information 15.02 d'avril 2015, *Projections des effectifs dans l'enseignement supérieur pour les rentrées de 2014 à 2023*, estime à 219 700 le nombre d'étudiants supplémentaires attendus d'ici 2023 (voir ci-dessous la note 38).

« L'université, notamment dans le cadre de la gestion des premières années d'études supérieures, est confrontée à un ensemble d'exigences particulièrement contradictoires. La première est souvent rappelée, comme balise incontournable : tous les bacheliers doivent pouvoir être accueillis dans la formation supérieure de leur choix. Principe généreux, inscrit dans la loi, et dont le système universitaire français peut être fier. La seconde nous ramène à un quotidien plus pragmatique : les composantes universitaires doivent fonctionner à budget constant. C'est-à-dire que le budget d'une UFR ou sa dotation en postes, ne sont pas liés au nombre d'étudiants qu'il accueille. Il faut faire avec les moyens que l'on a. Principe de réalité. Une troisième contrainte fixe d'ambitieux objectifs au système universitaire : il convient d'assurer la réussite du plus grand nombre en première année de licence, pour à terme amener 50 % d'une classe d'âge au niveau licence (...). Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que ces exigences ne pourront être satisfaites de manière simultanée »²⁸.

Le tirage au sort est d'autant plus mal perçu par la communauté universitaire qu'elle y voit, à tort ou à raison, un symbole de la différence de traitement entre l'université et les filières sélectives, qu'elle le juge en contradiction avec les efforts qui lui sont demandés en matière d'orientation active²⁹ et qu'elle déplore de devoir accueillir dans ses formations des étudiants dont les chances de réussite sont statistiquement très faibles. Présenté comme une alternative à la sélection, il constitue en fait une forme de sélection aveugle, qui s'exerce au détriment de tous : les candidats les plus motivés et les plus susceptibles de réussir dans la formation de leur choix risquent d'en être écartés, sans que leur projet, leurs efforts et leur potentiel soient pris en compte ; ceux qui y accèdent alors que leurs chances sont réduites, voire quasiment nulles, voient se réduire d'autant leurs perspectives de poursuite d'études et d'insertion professionnelle. Au-delà de ce double constat, le tirage au sort présente plusieurs inconvénients :

- **la non prise en compte du parcours antérieur du candidat apparaît en contradiction avec le discours officiel sur le bac – 3 / bac + 3, qui implique au contraire une continuité entre les connaissances et compétences acquises au lycée et celles requises dans les formations post-baccalauréat.** Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les élèves ayant effectué leur scolarité dans une section sport-études devraient-ils bénéficier d'un accès prioritaire aux formations de STAPS au lieu de voir leur candidature soumise, comme celle des autres bacheliers, au tirage au sort. Comme le souligne le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans son rapport 2015, il est contradictoire de demander aux lycéens de bâtir sur plusieurs années un projet de poursuite d'études et de faire dépendre ensuite celui-ci d'une procédure aléatoire³⁰ ;

²⁸ Quelques réflexions sur la limitation des capacités d'accueil à l'université, 3 décembre 2013, EducPros.fr.

²⁹ La directrice du collège « sciences de l'homme » de l'université de Bordeaux note ainsi, dans sa réponse au questionnaire envoyé par la mission, que « les discussions relatives aux capacités d'accueil, au sein des facultés comme en conseil du collège SH, conduisent toutes au même regret : le tirage au sort qui s'impose aux filières optant pour des capacités d'accueil limitées ne satisfait personne. Il entre en contradiction avec bien des démarches dans lesquelles nous nous engageons, qu'il s'agisse de mieux accompagner les lycéens dans leur choix d'études, en travaillant à une information fine sur les prérequis attendus, ou qu'il s'agisse d'accueillir dans nos formations des étudiants qui s'y préparent de longue date (ex. les lycéens des sections sports-études) ».

³⁰ « Dans un établissement doté d'une UFR STAPS, en raison de la capacité d'accueil limitée, l'inscription des candidats a été réalisée sous forme d'un tirage au sort (principe validé par les tribunaux). Cela pourrait être entendu par les intéressés. Mais ce qui a provoqué leur étonnement, puis leurs réactions parfois très vives, est le fait que le tirage au sort soit réalisé sur la base complète des candidatures sur APB. Ils n'ont pas compris qu'un élève avec avis très favorable lors de la phase d'orientation active et un engagement dans des associations sportives, soit recalé alors que celui qui s'était vu déconseiller une telle orientation y soit affecté. Le SAIO a fait une mise au point adressée aux proviseurs des lycées avec les éléments de réponse suivant : "le classement des élèves et les propositions sont faites par APB, indépendamment du profil scolaire", "un avis favorable ou défavorable reçu lors de la phase d'orientation active permet au lycéen de se situer

- **l'accès en L1 de candidats faiblement motivés ou ne disposant pas des prérequis nécessaires multiplie le nombre de redoublants**, voire de triplants, ce qui diminue d'autant le nombre de places offertes dans APB aux néo-entrants, et parmi eux aux candidats de terminale du secteur ;
- **de nombreux candidats « victimes » du tirage au sort acceptent une proposition qui leur est faite sur un autre vœu, pour demander à l'issue du premier semestre une réorientation dans la formation qu'ils avaient demandée en premier vœu**. L'université Paris-ouest Nanterre a ainsi observé en 2015 une très forte augmentation du nombre de demandes de changement de filière, de 80 environ à plus de 250. Ces réorientations, bien qu'elles soient en nombre limité – seules une partie des demandes est acceptée –, ont également un effet en retour sur le nombre de places ouvertes dans APB ;
- **la pratique du tirage au sort, bien qu'elle ne concerne qu'une partie des formations, tend à jeter le discrédit sur l'ensemble de la procédure d'affectation et notamment sur APB**, au point que ce dernier apparaît parfois aux futurs étudiants et à leur famille comme une forme de loterie. La présidente de la FCPE de l'académie de Nantes s'est fait l'écho de ces inquiétudes en déclarant qu'aux yeux de nombreux parents, *« l'avenir de leurs enfants dépend d'un ordinateur après avoir fait sept ans d'études dans le secondaire »* ;
- **les universités peuvent être tentées de développer des stratégies en réponse au tirage au sort :**
 - soit pour le contourner en mettant en place, à côté des formations à capacité d'accueil limitées, des formations sélectives destinées à accueillir les meilleurs bacheliers ;
 - soit pour en limiter les effets en élevant le niveau d'exigence en L1 dans les formations à capacité limitée : c'est la tentation de la sélection par l'échec évoquée plus haut par le président de la conférence des directeurs d'UFR STAPS. Certains établissements n'excluent pas en effet d'accueillir davantage d'étudiants, quitte à durcir la sélection en L1. L'université Lille 2, qui a dû refuser en 2015 39 premiers vœux de candidats de terminale du secteur en L1 STAPS et 93 en L1 STAPS kiné, envisage ainsi d'augmenter respectivement de 10 % et de 15 % les données d'appel dans ces deux formations. Elle souligne toutefois qu'elle sera alors *« au-delà de [ses] possibilités en infrastructures et en moyens humains »*, et que *« ce scénario ne tient que dans l'hypothèse d'un taux d'abandon rapide et important des étudiants dans les premières semaines de l'année »*.

Dans les deux cas, il s'agit de corriger les effets du tirage au sort en garantissant aux meilleurs bacheliers une place dans la formation de leur choix et en éliminant très vite les étudiants qui ne disposent pas des prérequis et n'ont de ce fait aucune chance de réussite.

par rapport à ses vœux, et d'en modifier la nature et/ou le classement si nécessaire mais ne joue pas dans la phase d'admission compte tenu de la non sélection préalable à l'université pour les bacheliers". Des professeurs d'université ont fait comprendre au médiateur qu'ils regrettaient cette manière de procéder » - rapport annuel du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, mai 2015, p. 48.

Enfin, la pratique du tirage au sort apparaît en contradiction avec l'objectif affiché dans le cadre de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) de « *porter à 60 % d'une classe d'âge contre 42 % aujourd'hui la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur d'ici 2025* »³¹.

La situation actuelle d'autant plus mal vécue par les responsables universitaires qu'elle s'aggrave d'année en année. Elle risque toutefois de devenir difficilement gérable à court terme du fait de l'accroissement démographique annoncé. **On assiste en effet à un désajustement structurel entre l'offre et la demande de formation, qui conduit à une dégradation des conditions d'enseignement dans certaines composantes, particulièrement attractives et dont le nombre d'étudiants a considérablement augmenté depuis une vingtaine d'années sans que la répartition des enseignants-chercheurs entre les composantes ait évolué en conséquence.** Les redéploiements, soumis aux aléas des départs à la retraite, des mutations ou des créations d'emplois, sont d'autant plus rares qu'ils contredisent parfois les exigences de la recherche – les établissements hésitant à affaiblir des équipes performantes pour répondre aux besoins constatés dans le domaine de la formation³². Les écarts entre modèles pédagogiques se sont ainsi creusés entre certaines formations, qui délivrent des enseignements en petits groupes et assurent un véritable suivi des étudiants et d'autres, où le ratio entre potentiel et charge d'enseignement impose de recourir massivement à des vacataires et où la pédagogie repose essentiellement sur le cours magistral en amphithéâtre. Il y a là comme une spirale de l'échec : l'augmentation des effectifs, dont une partie ne dispose pas des prérequis nécessaires, tend à dégrader les conditions d'enseignement, réduisant d'autant les chances de réussite des étudiants les plus fragiles.

1.3. L'affectation des candidats de terminale du secteur ayant demandé une formation à capacité limitée à la rentrée 2015

1.3.1. Une situation moins tendue qu'il ne semblait à première vue...

Les premières remontées effectuées par les services de la DGESIP ont permis d'établir le constat suivant à la rentrée 2015 :

- **347 formations seraient en tension, soit 14 % du total des licences recensées sur APB.** Ces 347 licences à capacité d'accueil limitée proposaient 79 000 places. Elles ont reçu plus de 600 000 candidatures, dont 102 000 correspondaient à un premier vœu ;
- **parmi ces 347 formations, 159 ont satisfait au moins les premiers vœux des candidats de terminale du secteur ;** il a toutefois été procédé à un « tirage au sort » parmi les candidats les ayant placées en deuxième vœu, si le nombre de places offertes ne permettait pas de les accueillir tous, puis parmi ceux les ayant placées en troisième vœu, etc. ;
- **les 188 formations restantes n'ont pas pu accueillir tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient classées en premier vœu ;** il a dès lors été procédé à un « tirage au sort » parmi ces derniers, qui a conduit à écarter 6 783 candidats, soit 4,2 % de l'effectif.

³¹ Pour une société apprenante. Propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, septembre 2015, p. 18.

³² Voir sur ce point le rapport IGAENR n° 2014-035 sur *La gestion des heures d'enseignement à l'université*, juin 2014.

C'est sur cette dernière population que se focalise l'attention. Elle est en effet considérée comme la seule véritablement prioritaire, quand bien même elle ne représente qu'une part limitée des candidats. **Une formation est ainsi considérée comme étant en tension – ou selon l'expression communément admise, « à capacité limitée » – quand elle n'est pas en mesure d'accueillir tous les candidats de terminale du secteur qui l'ont demandée en premier vœu.** Cette définition, bien que littéralement inexacte (une formation peut accueillir tous les candidats de terminale du secteur qui l'ont demandée en premier vœu et en refuser des centaines, voire des milliers d'autres) fait l'objet d'un consensus, dans la mesure où le premier vœu est considéré comme l'expression du choix réel du candidat, et les suivants comme celle d'un choix par défaut. Comme l'écrivait en 2013 Didier Delignières dans l'article cité plus haut :

« on ne demande pas la limitation de sa capacité d'accueil par plaisir, mais parce qu'au-delà d'un certain effectif, on se rend compte que l'on ne peut plus réaliser les missions qui nous ont été confiées, et que l'on met en péril la sécurité et l'avenir des étudiants. Pas évident cependant de fixer la limite. La ligne rouge est sans doute de ne plus offrir de places à des étudiants de son académie ayant placé votre formation en premier choix. Ce dernier critère doit de toute manière être pris en compte : que les lycéens qui ont choisi une filière en premier choix dans l'université de leur académie ne soient pas soumis à un tirage au sort aveugle »³³.

C'est sur la base de cette définition que la mission a souhaité établir un état des lieux plus précis des formations en tension, en observant notamment leur répartition entre mentions, académies et universités. Il lui est très vite apparu que les données dont elle disposait étaient sinon erronées, du moins partielles, et qu'elles avaient conduit à surestimer l'ampleur du phénomène. Elle a alors procédé, avec les services de la DGESIP et ceux de l'Institut national polytechnique de Toulouse chargés de la maîtrise d'œuvre d'APB, à une série de requêtes et de vérifications qui ont abouti à la conclusion suivante : le chiffre de 6 783 correspond aux candidats du secteur ayant demandé en premier vœu une L1 non sélective et n'ayant pas reçu de proposition ou ne l'ayant pas validée. Parmi ces derniers figurent des candidats n'ayant pas été reçus au baccalauréat ou ayant renoncé à leur premier vœu, qu'ils aient répondu « oui définitif » à une proposition sur un autre vœu alors qu'ils étaient sur liste d'attente pour le premier ou qu'ils aient démissionné de cette formation ou de la procédure elle-même.

Encadré 7. Un nombre de candidats de terminale du secteur ayant demandé une formation en premier vœu et ne l'ayant pas obtenue plus réduit que ne l'indiquaient les premières données communiquées à la mission

Le premier tableau communiqué à la mission comprenait une colonne intitulée « nombre de candidats V1 non satisfaits ». Celui-ci était censé correspondre au nombre de candidats de terminale du secteur ayant demandé une formation en premier vœu et ne l'ayant pas obtenue du fait d'une capacité d'accueil limitée à l'issue de la procédure normale, soit 6 783 candidats répartis dans 190 formations. Or, il est apparu que près des deux tiers de ces formations avaient accepté des candidats de terminale du secteur qui ne les avaient pas demandées en premier vœu – ce qui n'aurait pas dû être le cas dès lors que les premiers vœux n'avaient pas tous été satisfaits.

L'explication est la suivante : à l'issue de la première phase de la procédure normale, 190 formations n'ont pu accueillir tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu. Un « tirage au sort » a donc été effectué. Les candidats non admis à l'issue de ce dernier ont été informés qu'ils étaient « en attente » sur leur premier

³³ Didier Delignières, *Quelques réflexions sur la limitation des capacités d'accueil à l'université*, EducPros, 3 décembre 2013.

vœu. Certains d'entre eux – comptabilisés parmi les premiers vœux non satisfaits – ont alors accepté définitivement la proposition qui leur était faite sur un vœu de rang inférieur, renonçant du même coup à leur premier vœu. S'ils avaient répondu « oui mais » au lieu de « oui définitif », ils auraient conservé leurs chances d'obtenir au cours de la deuxième ou de la troisième phase la formation qu'ils avaient demandée en premier vœu. En effet, de nombreux bénéficiaires du tirage au sort se désistent, ayant obtenu une formation non référencée dans APB (école d'ingénieur ou de management, école d'art, IEP de Paris, etc.). Par ailleurs, certains candidats en Île-de-France n'ont pas respecté la consigne qui leur était adressée de formuler au moins six vœux de L1 non sélective – condition pour voir leur premier vœu traité de façon prioritaire. Ils ont ainsi perdu toute chance d'obtenir ce dernier. Enfin, des places supplémentaires sont par ailleurs injectées au cours de la PN3bis, ce qui fait que le nombre de candidats ayant un vœu supérieur à 1 peut être supérieur au nombre de places libérées par les démissions de toutes natures.

Les 259 candidats admis en AES à Paris-ouest se décomposent ainsi de la façon suivante (par ordre de priorité décroissant) :

- 40 candidats EFE (néo-bacheliers des établissements français à l'étranger, prioritaires qu'ils aient demandé la formation en premier vœu ou non) ;
- 126 candidats de l'académie ayant respecté la règle des 6 vœux L1 et ayant placé cette formation en 1^{ère} position dans leur liste de vœux (V1 absolu) ;
- 93 candidats de l'académie ayant respecté la règle des 6 vœux L1 et pour lesquels cette formation est leur 1^{er} à 5^{ème} vœu licence mais pas leur premier vœu absolu, ou n'ayant pas respecté la règle des six vœux en Île-de-France mais ayant été admis sur leur premier vœu dans le cadre de la PN3bis, faute d'avoir reçu d'autres propositions.

Les 17 candidats de terminale non admis sur leur premier vœu n'ont pas respecté la règle des six vœux en Île-de-France et ont obtenu une autre proposition.

À l'université Toulouse 3, le nombre de places offertes aux néo-entrants a été fixé en 2015 à 450 pour une capacité d'accueil de 794 places – le reste étant réservé aux redoublants, aux étudiants en réorientation et aux sportifs de haut niveau. 3 654 lycéens ont exprimé un vœu pour la L1 STAPS, tous rangs de vœux confondus, dont 1 041 en premier vœu. Parmi ces derniers, 715 étaient originaires de l'académie de Toulouse. 575 ont reçu une proposition. Sur les 140 néo-entrants du secteur qui ont placé STAPS en vœu 1 et qui n'ont pas été admis à l'issue du tirage au sort, 36 ont répondu « oui définitif » à une autre proposition, 34 n'ont pas été reçus au baccalauréat et 17 ont démissionné d'APB. On dénombre ainsi 53 candidats ayant maintenu leur premier vœu jusqu'au terme de la procédure et n'ayant pas été admis à l'issue du tirage au sort.

Au centre universitaire de Mayotte, 48 candidats de terminale du secteur n'ont pas été admis en L1 droit alors qu'ils avaient demandé cette formation en premier vœu et que 7 candidats ne l'ayant pas demandée en premier vœu l'ont obtenue. Parmi les 48 premiers vœux non satisfaits, 21 correspondent à un échec au bac, 13 à une démission automatique (non réponse à une proposition), 6 à une démission générale (sortie volontaire d'APB) et 8 à un « oui définitif » sur un vœu moins bien classé. Les autres premiers vœux ayant été satisfaits, 7 candidats qui avaient classé la formation en vœu 2, 3 ou plus ont été admis. Si les huit candidats qui ont répondu « oui définitif » à une autre proposition avaient maintenu leur premier vœu jusqu'au terme de la procédure normale, sept auraient ainsi été admis.

Ainsi, la plupart des candidats de terminale du secteur comptabilisés comme n'ayant pas obtenu la formation qu'ils avaient demandée en premier vœu :

- soit ont renoncé à l'issue de la première phase à leur premier vœu, pour lequel ils avaient reçu la réponse « en attente » ;
- soit n'ont pas respecté la règle des six vœux de L1 non sélective en Île-de-France.

Dans les deux cas, ils auraient eu des chances raisonnables, compte tenu des désistements, d'obtenir leur premier vœu s'ils avaient répondu « oui mais » au vœu de rang inférieur qu'ils ont accepté ou, pour ceux d'Île-de-France ou s'ils avaient formulé six vœux comme demandé expressément dans APB.

Le nombre de candidats de terminale du secteur n'ayant pas obtenu la formation qu'ils avaient demandée en premier vœu varie sensiblement, on le voit, selon qu'on prend en compte ou non ces deux groupes. On peut en effet considérer que les candidats concernés n'ont pas respecté dans un cas les règles d'APB et qu'ils ont renoncé dans l'autre à leur premier vœu, ou bien au contraire qu'ils n'ont pas obtenu ce dernier, quelles qu'en soit la raison. En effet, les candidats franciliens qui n'ont pas fait six vœux se seraient ajoutés pour la plupart, s'ils les avaient faits, au nombre des candidats soumis au tirage au sort ; quant à ceux qui ont accepté une autre proposition sans attendre la fin de la procédure, c'est bien parce qu'ils n'ont pas été sélectionnés lors de ce dernier et qu'ils se trouvaient en attente d'un éventuel désistement. Dans les deux cas, ils font bien partie des candidats qui ont demandé en premier vœu une formation ne pouvant tous accueillir tous.

La mission a donc choisi, pour chacun des angles d'observation qu'elle s'est donnés – par mention, académie et université – de fournir trois principaux indicateurs :

- **le nombre de candidats de terminale du secteur ayant respecté la règle des six vœux, maintenu leur premier vœu jusqu'au terme de la procédure et ne l'ayant pas obtenu** (en rouge dans les tableaux ci-dessous) ;
- **le nombre de candidats de terminale du secteur ayant ou non respecté la règle des six vœux, maintenu leur premier vœu jusqu'au terme de la procédure et ne l'ayant pas obtenu** (en vert dans les tableaux) ;
- **le nombre de candidats de terminale du secteur ayant ou non respecté la règle des six vœux, ayant répondu « oui définitif » à une autre proposition après avoir reçu le message « en attente » sur leur premier vœu à l'issue du tirage au sort ou ayant maintenu leur premier vœu jusqu'au terme de la procédure et ne l'ayant pas obtenu** (en bleu dans les tableaux) ;

Elle a rapporté par ailleurs à chaque fois ces données au nombre total de premiers vœux de candidats de terminale du secteur et au nombre de premiers vœux de candidats de terminale du secteur dans les formations n'ayant pas pu les accueillir tous. La situation ayant peu varié d'une année sur l'autre, seules figurent dans le présent rapport les données 2015. Les données 2014 sont consultables en annexe.

Le nombre de candidats de terminale du secteur ayant demandé en premier vœu une formation non sélective, respecté les règles indiquées dans APB (en particulier celle des six vœux en Île-de-France), maintenu leur premier vœu jusqu'au terme de la procédure et n'ayant pas obtenu la formation demandée est ainsi de 1 414 en 2014 et de 1 946 en 2015, soit 1,2 % des 161 670

candidats ayant demandé en premier vœu une formation non sélective dans leur secteur. Le nombre de formations concernées s'établit à 52 en 2015 (sur 2 356 formations non sélectives recensées dans APB, soit 2,2 % du total), contre 35 en 2014 (sur 2 320 formation, soit 1,5 %).

Si l'on y ajoute les 1 241 candidats franciliens n'ayant pas effectué comme demandé dans APB six vœux de licences non sélectives, n'ayant pas été de ce fait considérés comme prioritaires et restant donc en attente sur leur premier vœu à l'issue de la procédure normale (sur les 2 914 candidats n'ayant pas effectué six vœux), le nombre de candidats de terminale du secteur ayant demandé en premier vœu une formation non sélective et ne l'ayant pas obtenue s'élève à 2 454 en 2014 et à 3 187 en 2015, soit 1,9 % des candidats ayant demandé en premier vœu une formation non sélective dans leur secteur. Le nombre de formations concernées passe alors à 92 (soit 3,9 % des formations non sélectives), contre 61 en 2014 (2,6 %).

Tableau 5. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en V1 une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue

	V1 non satisfait (tous)	Dont candidats du secteur, V1 non satisfait (seulement ceux n'ayant pas fait 6 vœux IDF)	Candidats du secteur, V1 proposé	Candidats en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux en IDF)	candidats n'ayant pas fait 6 vœux en IDF en attente sur V1 en fin de PN	Nbr de candidats en attente sur V1 en fin de PN	Candidats s'étant désistés ou n'ayant pas été reçus au baccalauréat	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN (tous)	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait six vœux en IDF)
2014	5 906	2 386	2 8918	1 414	1 040	2 454	3 370	61	35
2015	7 581	2 914	3 2847	1 946	1 241	3 187	4 394	92	52

Enfin, si l'on prend en compte les 1 949 candidats ayant répondu « oui définitif » à une proposition sur un autre vœu que leur premier vœu – dont la plupart étaient « en attente » sur ce dernier à l'issue du « tirage au sort » et peuvent donc être considérés comme n'ayant pas obtenu leur premier vœu –, on obtient un total de 5 136 candidats ayant demandé en premier vœu une formation non sélective dans leur secteur, soit 3,2 % des candidats ayant demandé en premier vœu une formation non sélective dans leur secteur.

Ces chiffres sont en augmentation par rapport à l'année précédente : en 2014, 1 % des 145 782 de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu une formation non sélective dans leur secteur en respectant les règles indiquées dans APB ne l'a pas obtenue – 1,7 % en prenant en compte les candidats franciliens n'ayant pas effectué comme demandé dans APB six vœux de licences non sélectives.

L'écart entre ces chiffres et ceux communiqués initialement à la mission correspond, on l'a vu, au nombre de candidats de terminale du secteur n'ayant pas maintenu leur premier vœu jusqu'au terme de la procédure normale, quelles qu'en soient les raisons. Celui-ci s'élève à 3 370 en 2014 et à 4 394 en 2015. Il se décompose de la façon suivante :

Tableau 6. Nombre de candidats ayant renoncé à leur premier vœu en répondant « oui définitif » à une proposition sur un autre vœu, en démissionnant ou n'ayant pas été reçu au baccalauréat

	Nb de candidats du secteur V1	Total désistement ou échec au bac	Dont oui définitif sur un autre vœu	Dont démission générale ou démission automatique	Dont échec au bac	Dont démission de cette formation	Dont refusés par l'établissement (prérequis non remplis)
2014	34 824	3 370	1 228	1 189	824	129	0
2015	40 428	4 394	1 949	1 204	1 039	192	3

Sur les 40 428 candidats ayant demandé en premier vœu l'une des 190 formations apparues initialement en tension et les 7 581 considérés comme non satisfaits (18,8 %), seuls 5 136 ne l'ont réellement pas été (12,7 %), contre 3 682 en 2014 sur 34 824 premiers vœux dans 153 formations (10,6 %). Ils ne sont plus que 3 187 si l'on retient uniquement les candidats qui ont maintenu leur premier vœu jusqu'au bout de la procédure (7,9 %, contre 7 % en 2014) et 1 946 hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France (4,8 %, contre 4,1 % en 2014). Ces derniers, qui sont 1 241 en 2015 dans les formations concernées (1 040 en 2014), représentent 38,9 % des 3 187 candidats encore en attente sur leur premier vœu à l'issue de la procédure normale (42,4 % en 2014).

1.3.2. ... mais contrastée selon les mentions, les académies et les universités...

Le premier constat est celui d'un taux de satisfaction des premiers vœux très élevé. Dans les formations réellement en tension, 70,2 % des candidats ayant maintenu leur premier vœu jusqu'au bout de la procédure normale ont reçu une proposition d'affectation (64,4 % en incluant les candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), 16,5 % se sont désistés ou n'ont pas été reçus au baccalauréat et 13,3 % n'ont pas obtenu leur premier vœu (16,4 % en incluant les candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France). Ainsi, sur 12 821 candidats ayant demandé en premier vœu une formation en tension en STAPS, 9 754 ont été admis (76,1 %). Parmi les 3 067 qui ne l'ont pas été, 1 588 ont répondu « oui définitif » à un autre vœu alors qu'ils étaient en attente sur le premier à l'issue du tirage au sort, ont démissionné de la procédure ou n'ont pas été reçus au baccalauréat (51,8 % des premiers vœux non satisfaits), et 472 n'ont pas respecté la règle des six vœux en Île-de-France (15,4 %). Seuls 1 007 candidats ont maintenu jusqu'au bout leur premier vœu, ont respecté la règle des six vœux et n'ont malgré tout pas été satisfaits, soit 32,8 % des premiers vœux initialement considérés comme non satisfaits.

Tableau 7. Part des premiers vœux satisfaits et non satisfaits pour les formations n'ayant pu accueillir en 2015 tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu (avec et sans les candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France)

	V1 satisfaits	Candidats s'étant désistés ou n'ayant pas été reçus au bac	V1 non satisfaits n'ayant pas fait six vœux en IFD	Autres V1 non satisfaits	Total
Formations n'ayant pas accepté tous les V1	70,2 %	16,5 %	-	13,3 %	100 %
Formations n'ayant pas accepté tous les V1, dont les candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF	64,4 %	19,1 %	4,6 %	11,8 %	100 %

Le second constat est celui de l'inégale répartition des candidats n'ayant pas obtenu leur premier vœu – lesquels se concentrent dans un nombre limité de formations. Si 52 d'entre elles n'ont pas pu accueillir en 2015 tous les vœux 1 de terminale du secteur qui les ont demandées en premier vœu, ont respecté la règle des six vœux et sont allés au bout de la procédure, les quatre qui ont écarté plus de cent candidats chacune représentent à elles seules plus du tiers de l'effectif, avec 664 candidats « recalés » à l'issue du tirage au sort (34,1 %). Les 27, soit à peine plus de la moitié, qui n'ont pas pu accueillir plus de vingt candidats totalisent 1 732 premiers vœux non admis (89 % du total). À l'inverse, 215 candidats seulement se sont vu refuser l'accès à 25 formations, qui en écartent moins de vingt chacune³⁴.

Il suffirait ainsi que ces dernières acceptent quelques candidats supplémentaires pour réduire quasiment de moitié le nombre de formations donnant lieu à tirage au sort entre les premiers vœux. Le problème est qu'une fois les capacités d'accueil entrées dans APB, le tirage au sort se déclenche automatiquement, dès le premier candidat en surnombre. **La mission recommande à cet égard que les universités aient connaissance à l'issue de la phase de classement des vœux du nombre de premiers vœux en excédent par rapport aux capacités d'accueil – ce qui n'est pas le cas actuellement –, de façon à pouvoir modifier celles-ci le cas échéant et à éviter ainsi de recourir au tirage au sort.**

Tableau 8. Nombre de formations non sélectives n'ayant pu accueillir en 2015 tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu (en dehors de ceux n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), selon le nombre de candidats non admis

	V1	V1 satisfaits	V1 non satisfaits	Candidats s'étant désistés ou n'ayant pas été reçus au bac	V1 en attente en fin de PN	V1 en attente en fin de PN n'ayant pas fait six vœux en IDF	V1 en attente en fin de PN hors candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF	Nombre de formations concernées	Part du total des V1 en attente hors candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF
Plus de 100	2 761	937	1 824	969	855	191	664	4	34,1 %
Entre 50 et 100	3 647	2 436	1 211	643	568	13	555	8	28,5 %
Entre 20 et 50	5 206	3 506	1 700	877	823	310	513	15	26,4 %
Entre 10 et 20	2 279	1 623	656	375	281	128	153	11	7,9 %
Moins de 10	2 535	2 076	459	277	182	121	61	14	3,1 %
Ensemble	16 428	10 578	5 850	3 141	2 709	763	1 946	52	100 %

³⁴ On obtient les mêmes ordres de grandeur si l'on inclut parmi les candidats ayant maintenu leur premier vœu jusqu'au bout de la procédure ceux n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France. Ci-dessous : nombre de formations non sélectives n'ayant pu accueillir en 2015 tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu (y compris ceux n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), selon le nombre de candidats non admis

	V1	V1 satisfaits	V1 "non satisfaits"	Candidats s'étant désistés ou n'ayant pas été reçus au bac	V1 en attente en fin de PN	Nombre de formations concernées	Part du total des V1 en attente
Plus de 100	3 401	1 275	2 126	1 116	1 010	5	31,7 %
Entre 50 et 100	5 994	3 703	2 291	1 191	1 100	15	34,5 %
Entre 20 et 50	7 795	6 140	1 655	905	750	23	23,5 %
Entre 10 et 20	2 378	1 850	528	331	197	14	6,2 %
Moins de 10	4 420	3 883	537	407	130	35	4,1 %
Ensemble	23 988	16 851	7 137	3 950	3 187	92	100 %

Le troisième constat porte sur la répartition des premiers vœux non satisfait entre les mentions de licence. Là encore, la mission observe une concentration du phénomène dans un nombre restreint de filières, dix-huit au total en 2015, dont seulement huit n'ont pas pu accepter plus de cent candidats de terminale du secteur les ayant demandées en premier vœu : STAPS, sciences sanitaires et sociales, sciences de l'éducation, information et communication, psychologie, arts et arts du spectacle, économie - gestion et droit. Ces huit mentions représentent à elles seules 93 % du total des premiers vœux non satisfait (2 964 sur 3 187). Si l'on inclut parmi ces derniers les candidats ayant répondu « oui définitif » à une autre proposition alors qu'ils étaient en attente à l'issue du tirage au sort, on trouve les huit mêmes filières, auxquelles s'ajoutent sciences de la vie et sciences politiques – l'ensemble représentant 95,3 % des premiers vœux non satisfaits.

Tableau 9. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015 une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue (en incluant les candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention

Mention	V1	V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Candidats ayant répondu oui définitif sur un autre vœu, ayant démissionné ou n'ayant pas été reçus au bac	Dont candidats du secteur, V1 non satisfait (tous) : cause oui définitif	Candidats en attente en fin de PN + oui définitif à une autre proposition	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN
STAPS	12 821	3 067	9 754	1 479	1 588	568	2 047	26
Sciences sanitaires et sociales	1 132	822	310	357	465	232	589	2
Sciences de l'éducation	1 516	586	930	266	320	205	471	6
Info - com	945	617	328	259	358	203	462	3
Psychologie	3 873	543	3 330	214	329	150	364	6
Arts / arts du spectacle	1 518	402	1 116	161	241	101	262	11
Économie - gestion	2 485	430	2 055	117	313	99	216	9
Droit	3 348	334	3 014	111	223	103	214	7
Sciences de la vie	1 129	197	932	66	131	61	127	4
Science politique	412	152	260	65	87	58	123	5
AES	841	126	715	26	100	52	78	3
Mathématiques	448	76	372	23	53	28	51	1
LEA	426	76	350	22	54	25	47	3
Informatique	280	50	230	14	36	18	32	2
Sciences du langage	42	14	28	3	11	6	9	1
Histoire	274	26	248	2	24	14	16	1
Lettres	101	8	93	1	7	6	7	1
Sciences pour l'ingénieur	53	9	44	1	8	2	3	1
Total	31 644	7 535	24 109	3 187	4 348	1 931	5 118	92

De même, les premiers vœux non satisfaits concernent un nombre de formations très variable selon les mentions : deux seulement en sciences sanitaires et sociales et trois en Information-communication – ce qui traduit tout au plus l’existence de difficultés ponctuelles – sept en droit, neuf en économie - gestion, onze en arts du spectacle et jusqu’à vingt-six en STAPS – cette dernière mention représentant 28,3 % des formations concernées et 46,4 % des premiers vœux encore en attente à l’issue de la procédure normale (40 % si l’on prend en compte les « oui définitifs sur une autre proposition »).

Si l’on rapporte ces chiffres au nombre de candidats de terminale du secteur ayant demandé chacune de ces mentions en premier vœu, puis au nombre de candidats de terminale du secteur ayant demandé en premier vœu une formation en tension dans chacune de ces mentions, on s’aperçoit que les taux de pression varient fortement en fonction de l’indicateur retenu et ne correspondent pas toujours au volume de candidatures non satisfaites : ainsi en STAPS, qui représentent on l’a vu près de la moitié des premiers vœux non satisfaits, la part de ces derniers ne dépassent pas 8,1 % (ou 11,2 %, selon qu’on prend en compte ou non les « oui définitifs ») de l’ensemble des premiers vœux, et à peine plus (11,5 % et 16 %) de l’ensemble des premiers vœux dans des formations de STAPS en tension. Le constat est le même en psychologie, où la part des candidats non admis sur leur premier vœu ne dépasse pas 10 %, même en retenant l’indicateur le plus défavorable (9,4 %). En effet, le taux de pression est fonction du nombre total de places offertes. Plus celui-ci est élevé, plus il diminue – même si le nombre de premiers vœux non satisfaits est important. Inversement, une mention peu représentée peut afficher un fort taux de pression avec un nombre limité de premiers vœux non satisfaits. Les données relatives au taux de pression doivent donc être considérées avec précaution.

Tableau 10. Part des candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015 une formation non sélective dans leur secteur et ne l’ayant pas obtenue (avec les candidats n’ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention

Mention	V1 (tous)	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN /tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1	Candidats en attente en fin de PN + oui définitif à une autre proposition	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN + oui définitif à une autre proposition /tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN + oui définitif à une autre proposition / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1
STAPS	18 358	12 821	1 479	8,1 %	11,5 %	2 047	11,2 %	16 %
Sciences sanitaires et sociales	1 503	1 132	357	23,8 %	31,5 %	589	39,2 %	52 %
Sciences de l'éducation	2 653	1 516	266	10 %	17,5 %	471	17,8 %	31,1 %
Information et communication	1 977	945	259	13,1 %	27,4 %	462	23,4 %	48,9 %
Psychologie	11 837	3 873	214	1,8 %	5,5 %	364	3,1 %	9,4 %
Arts/Arts du spectacle	4 066	1 518	161	4 %	10,6 %	262	6,4 %	17,3 %
Économie-Gestion	8 379	2 485	117	1,4 %	4,7 %	216	2,6 %	8,7 %

Droit	22 041	3 348	111	0,5 %	3,3 %	214	1,0 %	6,4 %
Sciences de la vie	7 294	1 129	66	0,9 %	5,8 %	127	1,7 %	11,2 %
Science politique	627	412	65	10,4 %	15,8 %	123	19,6 %	29,9 %
AES	3 729	841	26	0,7 %	3,1 %	78	2,1 %	9,3 %
Mathématiques	2 113	448	23	1,1 %	5,1 %	51	2,4 %	11,4 %
LEA	16 610	426	22	0,1 %	5,2 %	47	0,3 %	11 %
Informatique	1 666	280	14	0,8 %	5 %	32	1,9 %	11,4 %
Sciences du langage	1 200	42	3	0,3 %	7,1 %	9	0,8 %	21,4 %
Histoire	6 381	274	2	0 %	0,7 %	16	0,3 %	5,8 %
Lettres	2 711	101	1	0 %	1 %	7	0,3 %	6,9 %
Sciences pour l'ingénieur	431	53	1	0,2 %	1,9 %	3	0,7 %	5,7 %
Total	113 576	31 644	3 187	2,8 %	10,1 %	5 118	4,5 %	16,2 %

Les premiers vœux non satisfaits se répartissent à peu près de la même façon entre les mentions si l'on prend en compte uniquement les candidats qui ont maintenu leur premier vœu jusqu'à la fin de la procédure normale et qui ont respecté la règle des six vœux en Île-de-France. On notera toutefois deux écarts intéressants par rapport aux données précédentes : la part des STAPS augmente encore, pour atteindre 51,7 % ; certaines mentions, pour lesquelles l'essentiel des difficultés se concentrent à Paris, disparaissent ou affichent un nombre de premiers vœux non satisfaits en forte baisse : c'est le cas notamment en droit et, dans une moindre mesure, en arts du spectacle, où 64 % des candidats encore en attente à la fin de la procédure normale n'ont pas respecté la règle des six vœux.

Tableau 11. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015 une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue (hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention

Mention	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF en attente sur V1 en fin de PN	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Candidats du secteur ayant répondu oui définitif sur un autre vœu, démissionné ou n'ayant pas été reçus au bac	Formations avec candidats d'en attente sur V1 en fin de PN (tous)	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux en IDF)
STAPS	12 821	3 067	9 754	1 007	472	1 479	1 588	26	24
Sciences de l'éducation	1 516	586	930	229	37	266	320	6	4
Info - com	945	617	328	180	79	259	358	3	3
Sciences sanit. et sociales	1 132	822	310	167	190	357	465	2	1
Psychologie	3 873	543	3 330	153	61	214	329	6	4

Arts/Arts du spectacle	1 518	402	1 116	58	103	161	241	11	7
Science politique	412	152	260	52	13	65	87	5	3
Sciences de la vie	1 129	197	932	49	17	66	131	4	2
Économie - Gestion	2 485	430	2 055	29	88	117	313	9	1
AES	841	126	715	19	7	26	100	3	1
Histoire	274	26	248	2	0	2	24	1	1
LEA	426	76	350	1	21	22	54	3	1
Total	27 372	7 044	20 328	1 946	1 088	3 034	4 010	79	52

Il y a bien, on le voit, un problème spécifique en STAPS, même si le nombre de premiers vœux de candidats de terminale du secteur non satisfaits varie sensiblement selon l'indicateur choisi : de 7,9 % de l'ensemble des premiers vœux (si l'on ne retient que les candidats qui ont maintenu leur premier vœu jusqu'au terme de la procédure normale et ont respecté la règle des six vœux)³⁵ à 11,2 % (si l'on prend en compte tous les premiers vœux non satisfaits, y compris ceux des candidats n'ayant pas respecté la règle des six vœux ou ayant répondu « oui définitif » à une autre proposition alors qu'ils étaient en attente sur leur premier vœu à l'issue du tirage au sort) et même 16 % si l'on rapporte l'ensemble des premiers vœux non satisfaits au nombre de premiers vœux dans des L1 STAPS en tension.

Cette situation particulièrement tendue s'explique par une très forte attractivité, qui fait suite à une baisse marquée des effectifs dans les années 2007-2009, en partie liée à la baisse du nombre de postes offerts au CAPEPS, alors que ce concours ne concerne qu'une minorité d'étudiants inscrits en STAPS. En 2013-2014, ces derniers étaient 49 168 étudiants – dont 22 092 en L1, soit presque deux fois plus qu'en 2008. Ils étaient 52 910 en 2014 et 57 906 en 2015, soit une hausse de 17,7 % en deux ans, tous niveaux confondus. Cette attractivité s'exerce en outre de façon à peu près égale sur l'ensemble du territoire. Si seulement 26 des 57 L1 STAPS référencées dans APB n'ont pu accueillir en 2015 tous les candidats de terminale du secteur les ayant demandées en premier vœu (24 hors candidats franciliens n'ayant pas fait six vœux de L1 non sélective), cela ne signifie pas en effet que les autres soient en mesure d'augmenter leurs capacités d'accueil.

³⁵ Part des candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015 une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue (hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention

Mention	V1 (tous)	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1
STAPS	18 358	12 821	1 007	5,5 %	7,9 %
Sciences de l'éducation	2 653	1 516	229	8,6 %	15,1 %
Information communication	1 977	945	180	9,1 %	19 %
Sciences sanitaires et sociales	1 503	1 132	167	11,1 %	14,8 %
Psychologie	11 837	3 873	153	1,3 %	4 %
Arts/Arts du spectacle	4 066	1 518	58	1,4 %	3,8 %
Science politique	627	412	52	8,3 %	12,6 %
Sciences de la vie	7 294	1 129	49	0,7 %	4,3 %
Économie-Gestion	8 379	2 485	29	0,3 %	1,2 %
AES	3 729	841	19	0,5 %	2,3 %
Histoire	6 381	274	2	0 %	0,7 %
LEA	16 610	426	1	0 %	0,2 %
Ensemble	83 414	27 372	1 946	2,3 %	7,1 %

Encadré 8. Taux de pression en STAPS par grandes régions

La situation apparaît particulièrement tendue à Bordeaux, Nantes, Pau et Lille.

Dans six grandes régions ou territoires, tous les candidats de terminale du secteur ayant demandé en premier vœu une licence STAPS ont en revanche obtenu satisfaction (Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Corse, Réunion, Guadeloupe, Nouvelle Calédonie) ;

Dans trois autres, le nombre de candidats non admis est si réduit qu'une affectation aurait sans doute pu leur être proposée dans un autre établissement de la région (Alsace Lorraine Champagne-Ardenne, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône Alpes-Auvergne).

Enfin, dans six grandes régions, le nombre de candidats non admis apparaît trop élevé pour qu'une solution puisse leur être offerte dans les limites de la région : Île-de-France, Picardie, Nord, Pas-de-Calais, Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Pays-de-Loire et, dans une moindre mesure, Haute et Basse Normandie³⁶.

Il conviendrait sans doute de s'interroger sur les raisons de cette attractivité. Si la mission n'a pas approfondi ce point, qui n'entrait pas dans le cadre du présent rapport, il est cependant apparu lors de ses entretiens avec les responsables de plusieurs UFR STAPS que de nombreux bacheliers font le choix de cette filière sans en connaître vraiment ni les contenus – qui comprennent une part importante d'enseignements théoriques, en particulier en sciences de la vie – ni les prérequis. Les taux d'échec et de redoublement sont ainsi particulièrement élevés en L1, ce qui limite d'autant le nombre de places offertes aux néo-bacheliers.

Un quatrième et dernier constat porte sur la répartition géographique des candidats non admis sur leur premier vœu. Les écarts sont ici très importants selon qu'on prend en compte ou non les candidats franciliens qui n'ont pas respecté la règle des six vœux. Dans le premier cas, Paris, Créteil et Versailles sont, dans l'ordre, les trois académies qui comptent le plus grand nombre de premiers vœux non satisfaits. À elles seules, elles en totalisent 1 916 sur 3 187 (60,1 %), 3 051 sur 5 096 (59,9 %) en comptant les candidats qui ont répondu « oui définitif » à une autre proposition,

³⁶ Voir annexe 3.

et 59 formations sur 92 (64,1 %) ³⁷.

Tableau 12. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015 une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue (avec candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par académie

Académies	V1	V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Oui définitif sur un autre vœu, démission ou échec au bac	Nb. de candidats du secteur, V1 non satisfait (tous) cause oui définitif	Candidats en attente en fin de PN + oui définitif à une autre proposition	Formations avec V1 en attente à l'issue de la PN (tous)
Paris	6 620	1 838	4 782	759	1 079	556	1 315	25
Créteil	4 299	1 697	2 602	728	969	406	1 134	19
Versailles	4 951	1 022	3 929	429	593	173	602	15
Bordeaux	3 886	773	3 113	378	395	196	574	3
Lille	5 195	560	4 635	245	315	155	400	6
Nantes	2 462	297	2 165	159	138	50	209	2
Lyon	2 699	396	2 303	149	247	109	258	10
Montpellier	1 778	301	1 477	127	174	97	224	3
Orléans-Tours	625	146	479	68	78	31	99	1
Toulouse	965	155	810	55	100	41	96	2
Caen	501	75	426	41	34	7	48	1
Mayotte	438	154	284	24	130	65	89	2
Aix-Marseille	2 030	20	2 010	12	8	1	13	1
Strasbourg	931	40	891	8	32	18	26	1
Grenoble	289	19	270	5	14	4	9	1
Total	37 669	7 493	3 0176	3 187	4 306	1 909	5 096	92

³⁷ Proportionnellement, la situation apparaît particulièrement tendue à Créteil, où le total des premiers vœux non satisfaits (tous motifs confondus) représente plus d'un quart des premiers vœux (26,4 %). Part des candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015 une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue (avec candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par académie

Académies	V1 (tous)	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1	Candidats en attente en fin de PN + oui définitif à une autre proposition	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN + oui définitif à une autre proposition / tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN + oui définitif à une autre proposition / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1
Paris	16 004	6 620	759	4,7 %	11,5 %	1 315	8,2 %	19,9 %
Créteil	6 207	4 299	728	11,7 %	16,9 %	1 134	18,3 %	26,4 %
Versailles	7 282	4 951	429	5,9 %	8,7 %	602	8,3 %	12,2 %
Bordeaux	9 078	3 886	378	4,2 %	9,7 %	574	6,3 %	14,8 %
Lille	12 224	5 195	245	2,0 %	4,7 %	400	3,3 %	7,7 %
Nantes	9 182	2 462	159	1,7 %	6,5 %	209	2,3 %	8,5 %
Lyon	10 424	2 699	149	1,4 %	5,5 %	258	2,5 %	9,6 %
Montpellier	7 387	1 778	127	1,7 %	7,1 %	224	3 %	12,6 %
Orléans-Tours	5 505	625	68	1,2 %	10,9 %	99	1,8 %	15,8 %
Toulouse	8 434	965	55	0,7 %	5,7 %	96	1,1 %	9,9 %
Caen	3 227	501	41	1,3 %	8,2 %	48	1,5 %	9,6 %
Mayotte	471	438	24	5,1 %	5,5 %	89	18,9 %	20,3 %
Aix-Marseille	7 296	2 030	12	0,2 %	0,6 %	13	0,2 %	0,6 %
Strasbourg	5 036	931	8	0,2 %	0,9 %	26	0,5 %	2,8 %
Grenoble	5 065	289	5	0,1 %	1,7 %	9	0,2 %	3,1 %
Ensemble	112 822	37 669	3187	2,8 %	8,5 %	5 096	4,5 %	13,5 %

La situation apparaît très différente si l'on ne tient pas compte des candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France (voir annexe 3, tableau 21). Ces derniers sont en effet très nombreux parmi les candidats restés sans proposition sur leur premier vœu à l'issue de la phase normale : 1 241 sur 1 916 (dont 501 à Créteil, 388 à Paris et 352 à Versailles). Les trois académies ne totalisent plus dès lors que 689 candidats malheureux sur 1 946 (34,7 %, soit une proportion presque deux fois moindre). Bordeaux, qui arrive en tête avec 378 premiers vœux non satisfaits, Lille (245) et Nantes (159) – trois académies où les STAPS connaissent un très fort taux de pression – apparaissent en revanche comme autant de points noirs sur la carte de France des premiers vœux non satisfaits, avec seulement trois filières en tension : STAPS (612 premiers vœux de candidats de terminale du secteur non satisfaits, dont 231 à Bordeaux, 80 à Pau, 143 à Nantes, 132 à Lille 2 et 26 à l'université du Littoral), psychologie (83, dont 67 à Bordeaux et 16 à Nantes) et sciences de l'éducation (75 à Lille 3). Rapportés au total des premiers vœux de candidats de terminale du secteur et des premiers vœux de candidats de terminale du secteur dans des formations en tension de l'académie, le nombre de premiers vœux non satisfaits apparaît limité (voir annexe 3, tableau 22).

Si l'on examine enfin la répartition des premiers vœux non satisfaits entre universités, les mêmes tendances se dessinent, avec des résultats très différents selon qu'on prend en compte ou non les candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France. Dans le premier cas, sur 33 établissements offrant au moins une formation en tension, douze ne peuvent pas accueillir plus de cent premiers vœux, huit entre 50 et 100, 13 moins de cinquante (voir annexe 3, tableau 27). Dans le second, seules vingt-neuf formations sont concernées, dont six écartent à l'issue du tirage au sort plus de 100 candidats, huit entre cinquante et cent, quinze moins de cinquante – le plus souvent dans une seule et même formation (voir annexe 3, tableau 28). Ce classement comporte cependant des biais. Ainsi, à Paris 13, sur 449 premiers vœux non satisfaits, 324 concernent la préparation aux concours IFSI (167 sur 170 hors candidats n'ayant pas fait six vœux). La situation est très différente à Paris 3, qui a choisi d'afficher dans APB non des mentions ou des spécialités, mais des parcours de licence, qui offrent un nombre de place offerte nécessairement plus réduit. À Paris 10, Paris 13 ou encore à l'UPEC, le nombre de candidats n'ayant pas obtenu leur premier vœu faute d'avoir observé la règle des six vœux est particulièrement élevé. En un mot, chaque université, voire chaque formation, constitue un cas particulier qu'il conviendrait d'analyser plus en détails.

1.3.3. ... et qui demeure globalement préoccupante

Cet état des lieux dresse un tableau de la situation à la rentrée 2015 moins alarmant qu'il ne semblait à première vue. Il fait apparaître un nombre limité – bien qu'en légère augmentation par rapport à 2014 – de candidats de terminale du secteur ayant demandé en premier vœu une formation non sélective à l'université et ne l'ayant pas obtenue. Le phénomène demeure circonscrit pour l'essentiel à quelques mentions (en particulier STAPS) et quelques universités. Seule une faible part des premiers vœux n'est pas satisfaite, y compris dans les formations en tension.

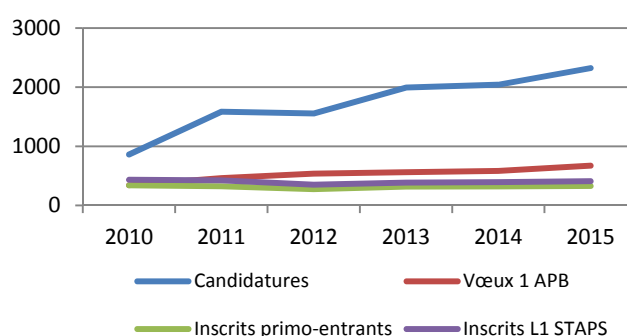
Pour autant, ce constat doit être nuancé pour au moins cinq raisons :

- **le chiffre de 1 946 candidats de terminale du secteur n'ayant pas obtenu leur premier vœu constitue une estimation *a minima*.** Il ne comprend en effet que les candidats qui ont maintenu ce premier vœu jusqu'au terme de la procédure normale et qui ont respecté toutes les règles fixées par APB, en particulier celle des six vœux pour des formations ne présentant pas de capacités d'accueil limitées. Si l'on y ajoute les candidats franciliens qui n'ont pas respecté cette dernière règle (et n'ont ainsi pas été prioritaires sur leur premier vœu) et les candidats qui, n'ayant pas été retenus à l'issue

du tirage au sort et ayant reçu un message leur indiquant qu'ils étaient « en attente » sur leur premier vœu, ont renoncé à ce dernier en répondant « oui définitif » à une autre proposition, ce sont plus de cinq mille candidats de terminale du secteur qui n'ont pas obtenu la formation qu'ils avaient demandée en premier vœu du fait du tirage au sort. Encore ce dernier chiffre ne prend-il en compte ni les autres néo-entrants (candidats de terminale d'un autre secteur, bacheliers de l'année précédente non-inscrits dans l'intervalle à l'université), ni les demandes de réorientation externe, également traitées dans APB. Enfin, plusieurs milliers de candidats sont départagés chaque année par tirage au sort sur un autre vœu que le premier. S'il est impossible de mesurer leur nombre exact, on voit bien que **la pratique du tirage au sort – et du même coup le nombre de « perdants » potentiels – concerne une population beaucoup plus large que celle observée dans l'État des lieux établi par la mission**. Ainsi, à Lille 2, on dénombre en 2015 en L1 STAPS 1 059 premiers vœux de candidats de terminale du secteur, 1 493 premiers vœux de candidats du secteur, 1 718 premiers vœux tous candidats confondus et 4 448 candidatures tous rangs de vœux confondus, pour seulement 790 places offertes. À Bordeaux, le nombre total de vœux s'élève à 4 090, pour une capacité de 270 places. À Montpellier et à Poitiers, où tous les premiers vœux ont pu être satisfaits, il s'établit respectivement à 3 336 et à 2 322 pour 550 et 390 places.

Tableau 13. Évolution du nombre de demandes et d'inscrits en STAPS à l'université de Poitiers

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Candidatures	861	1 585	1 555	1 992	2 143	2 322
Vœux 1 APB	341	463	536	561	583	671
Inscrits primo-entrants	339	324	274	318	320	327
Inscrits L1 STAPS	433	423	349	386	394	409



- **la pression démographique et donc le nombre de candidats à l'entrée dans l'enseignement supérieur vont augmenter sensiblement au cours des prochaines années.** Sauf à supposer que les nouveaux entrants s'orientent davantage vers le secteur privé, qui a déjà connu une hausse très importante de ses effectifs au cours des dernières années, ou vers des mentions de licence jusqu'alors moins attractives, qui disposent de suffisamment de surfaces et présentent des taux d'encadrement et de couverture de leur charge d'enseignement leur permettant d'accueillir davantage d'étudiants, il est probable que la tension qui s'exerce déjà sur certaines spécialités ne fera que s'aggraver.

C'est le cas notamment dans les régions où le solde naturel et le solde migratoire sont tous deux positifs. Ainsi le caractère inégal de la pression démographique selon les territoires et de la répartition des effectifs entre les différents champs disciplinaires ne devrait-il pas faciliter l'accueil d'un grand nombre d'étudiants supplémentaires³⁸ ;

- **la stratégie nationale de l'enseignement supérieur fixe un objectif de 60 % de diplômés de l'enseignement supérieur d'ici 2025, contre 42 % actuellement** : cela suppose, compte tenu du taux d'échec, d'accueillir plus d'un million d'étudiants supplémentaires en dix ans ; de nombreuses formations se trouveraient alors en tension, sauf à augmenter considérablement les moyens alloués aux universités³⁹ ;
- **certaines formations qui ont accepté en 2015 tous les candidats de terminale du secteur qui les ont demandées en premier vœu n'en sont pas moins saturées**. C'est le cas par exemple en STAPS dans à peu près toutes les universités. L'augmentation du nombre de candidats à l'entrée en L1 risque donc de les faire basculer très vite parmi les formations en tension ;
- **plusieurs formations déjà en tension ont prévu de réduire leurs capacités d'accueil sur APB à la rentrée 2016** – soit qu'elles les aient augmentées au cours des années précédentes et qu'elles soient ainsi confrontées à un nombre élevé de redoublants qui les oblige à réduire le nombre de places offertes aux néo-entrants, soit qu'elles souhaitent améliorer le suivi et l'accompagnement des étudiants ou mettre en place de nouvelles approches pédagogiques. C'est le cas notamment à Toulouse en STAPS et à Bordeaux, Nantes et Pau en STAPS et en psychologie.

Il est à craindre, dans ces conditions, que le nombre de formations donnant lieu à un tirage au sort et celui, pour chacune d'entre elles, des candidats non admis à l'issue de ce dernier, n'augmentent l'un et l'autre assez fortement dans les années qui viennent. Ce constat apparaît d'autant plus préoccupant que la question des capacités d'accueil en L1 constitue d'ores et déjà un motif de préoccupation pour la communauté universitaire, les futurs bacheliers et leurs familles. Ainsi, en 2015, alors que l'augmentation du nombre de formations et de candidats concernés est restée limitée, les difficultés d'accès à certaines formations non sélectives de l'université ont suscité des réactions plus nombreuses et connu un retentissement médiatique plus important, au point que certains sont allés jusqu'à évoquer, on l'a vu, un système « à bout de souffle ». La mission considère que l'expression de cette inquiétude doit être entendue. Elle relève moins en effet dans la plupart des cas de revendications catégorielles ou de postures politiques que d'un réel désarroi au sein de la communauté universitaire, même si celle-ci demeure sans doute divisée sur les solutions à apporter

³⁸ La DEPP, dans sa note d'information 15.02 d'avril 2015, *Projections des effectifs dans l'enseignement supérieur pour les rentrées de 2014 à 2023*, prévoit que les effectifs de l'enseignement supérieur devraient atteindre 2 649 600 étudiants en 2023, soit 219 700 de plus qu'en 2013 (+ 9 %). Cette projection repose sur l'hypothèse d'une forte augmentation du nombre de bacheliers, en raison principalement du dynamisme démographique, et d'un taux de poursuite plus élevé des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT. Les effectifs des universités (hors IUT) passeraient ainsi de 1 424 528 en 2013 à 1 549 700 en 2023, soit 125 200 étudiants supplémentaires (8,2 % en licence, 10,2 % en master et 3,6 % en doctorat). Cette hausse serait inégalement répartie selon les périodes : elle atteindrait 79 000 étudiants, soit en moyenne 29 073 étudiants par an, entre 2015 et 2018, et seulement 19 600, soit 4 900 inscrits supplémentaires par an, de 2019 à 2023. L'augmentation des effectifs serait particulièrement forte en STAPS (+ 19,3 %), lettres et sciences humaines (+ 11,2 %) et en santé (+ 7,4 %). Ils diminueraient en revanche en droit (– 2,2 %) et en AES (– 1,2 %).

³⁹ Nicolas Charles, maître de conférences en sociologie à l'université de Bordeaux, évalue dans un article publié dans *The Conversation* le 5 janvier 2016 à 12 Mds € le coût d'une telle augmentation des effectifs, sur la base d'une dépense actuelle par étudiant de 11 560 € par an – soit environ 2 000 € par étudiant.

au problème des formations en tension et, plus généralement, sur les conditions d'accès à l'université⁴⁰.

2. Pour en finir avec le tirage au sort et améliorer l'affectation des néo-bacheliers : quelques pistes de réflexion

On voit bien la contradiction qui se dessine, dans un contexte démographique et budgétaire tendu, entre la volonté de réduire, voire de faire disparaître la pratique du tirage au sort et le principe du libre accès de tous aux formations universitaires. Plutôt que de libre accès, il vaudrait mieux parler d'*égal accès*, du fait de l'insuffisance des capacités d'accueil dans certains établissements et dans certaines mentions de licence. C'est bien le respect absolu de l'égalité d'accès qui impose en effet le recours au tirage au sort en interdisant de départager les candidats sur d'autres critères que ceux liés au secteur et à l'ordre des vœux. Or, il est permis de se demander si le principe d'égalité n'entre pas ici en conflit avec celui d'équité. Qu'un candidat n'ayant statistiquement aucune chance de réussite dans une formation puisse y être admis aux dépens d'un autre, plus motivé ou ayant suivi un cursus le préparant à intégrer cette formation, n'apparaît en effet ni juste, ni équitable. Il ne s'agit pas de fermer à quiconque l'accès à telle ou telle filière, mais simplement de permettre à ceux qui ont le plus de chances de réussir dans celles qui ne peuvent accueillir tous les candidats et qui justifient d'un parcours antérieur de nature à les y préparer, d'y accéder en priorité.

Si tous s'accordent sur la nécessité de limiter le nombre de formations donnant lieu à un tirage au sort, le choix des moyens pour y parvenir engage la conception même que l'on peut avoir du système français d'enseignement supérieur.

2.1. Faire évoluer les modalités de saisie et de traitement des vœux dans APB

La ministre et le secrétaire d'État ont annoncé le 8 décembre 2015 un ensemble de mesures destinées à améliorer le fonctionnement d'APB. La principale est l'extension du principe des vœux groupés, qui s'applique déjà pour la PACES en Île-de-France, à d'autres formations en tension. Il arrive en effet qu'un étudiant n'obtienne pas la formation qu'il avait demandée en premier vœu dans établissement donné, alors qu'il aurait pu être admis dans la même formation proposée par un autre établissement de l'académie ou sur un site délocalisé de la même université. Encore aurait-il fallu qu'il la demande en premier vœu – les chances d'obtenir une formation en tension demandée en second ou troisième vœu étant aujourd'hui quasiment nulles. Afin de résoudre cette difficulté, un dispositif de « candidatures groupées » sera expérimenté en 2016 sur quatre filières en tension (droit, PACES, psychologie et STAPS). Le candidat choisira en priorité une mention et sera obligé de classer l'ensemble des formations de licence ou de PACES associées à cette mention dans un périmètre qui sera prioritairement l'académie. L'ensemble de ces vœux sera alors considéré comme un seul premier vœu composé de plusieurs « sous-vœux »⁴¹.

⁴⁰ La question ne se pose pas dans les mêmes termes dans des universités ou des composantes très attractives et confrontées de ce fait à un afflux d'étudiants et dans d'autres, où les effectifs stagnent, voire dans certains cas diminuent.

⁴¹ Les modalités d'application de cette mesure sont détaillées dans la circulaire de la DGESIP du 21 décembre 2015. Les vœux groupés seront proposés en 2016 aux seuls néo-entrants de l'académie. Dans le cas de l'Île-de-France, de la Normandie, de Bourgogne Franche-Comté et de l'université confédérale Léonard de Vinci, le périmètre est interacadémique.

Cette mesure devrait se traduire par une amélioration du taux de satisfaction des premiers vœux dans certaines mentions. Elle ne résoudra pas cependant le problème de l'entrée en L1 STAPS, où les capacités d'accueil sont partout saturées ou en voie de saturation. Ainsi toutes les formations de la COMUE Lille Nord-de-France affichent-elles des capacités d'accueil limitées – lesquelles ont partout été atteintes, voire dépassées à Lille, Dunkerque, Boulogne et Liévin. En Aquitaine, les UFR STAPS de Bordeaux et de Pau, qui ont refusé en 2015 plus de trois cents candidats du secteur ayant demandé une L1 STAPS en premier vœu, diminueront leurs capacités d'accueil en 2016. La situation apparaît également bloquée en Île-de-France, en Pays-de-Loire ou encore en Midi-Pyrénées, où l'université Toulouse 3, bien qu'ayant augmenté sa capacité d'accueil dans APB de 350 à 450 places en 2015, a dû refuser à l'issue du tirage au sort 53 candidats de terminale de l'académie qui avaient demandé la L1 STAPS en premier vœu. La plupart des universités qui ont accueilli tous les premiers vœux de terminale du secteur ne disposent pas de marges pour absorber les demandes en surnombre dans les formations géographiquement proche. Ainsi 311 des 327 candidats admis *via* APB à l'université de Poitiers, qui a vu exploser le nombre de candidats depuis 2010, étaient-ils des néo-bacheliers du secteur qui avaient demandé la L1 STAPS en premier vœu (pour une capacité d'accueil totale sur les deux sites de Poitiers et d'Angoulême de 390 places, dont 60 réservées aux redoublants et 30 aux sportifs de haut niveau). En Pays-de-Loire, où l'université de Nantes a refusé 143 premiers vœux de terminale du secteur, l'université catholique de l'ouest a été confrontée elle aussi à un afflux de demandes et n'a pas pu accueillir 62 néo-entrants et 26 demandes de réorientation. Elle a ainsi décidé de procéder en 2016 à un recrutement sur dossier, comme les textes l'y autorisent. Enfin, l'université du Maine a dû effectuer un surbooking important afin de pouvoir accueillir tous les néo-entrants du secteur ayant demandé la L1 STAPS en premier vœu. La tension, on le voit, est générale et ne peut être résolue dans certaines filières par la simple optimisation, par ailleurs nécessaire, des capacités d'accueil.

Il convient par ailleurs d'être extrêmement prudent dans les modifications apportées à l'application APB. Celles-ci recouvrent en effet deux types d'évolution, de nature très différente :

- l'ajout de nouveaux contenus et de nouvelles fonctionnalités, destinés en particulier à améliorer l'information mise à la disposition des futurs étudiants (nature des formations, taux de réussite par série du baccalauréat, tests d'autoévaluation), qui constitue un progrès indéniable ;
- l'introduction de nouvelles règles et de nouveaux paramètres, qui risque de complexifier encore la procédure en faisant varier les modalités de classement et de traitement des vœux selon les territoires et selon les formations. La notion de secteur, déjà mouvante – elle correspond le plus souvent à l'académie, mais peut se révéler plus large (par regroupement de plusieurs académies ou par adjonction à une académie d'un ou plusieurs départements d'une autre académie) ou au contraire plus réduite (un ou plusieurs départements) – pourrait ainsi devenir illisible. La plupart des acteurs interrogés par la mission ont exprimé leur inquiétude face à cette évolution qui pourrait menacer, à terme, l'existence même de l'outil. La tentation de résoudre les difficultés nées du désajustement progressif entre l'offre et la demande et de la pression croissante qui en résulte en instaurant chaque année de nouveaux critères et en diversifiant les règles en fonction de l'établissement et de la formation demandée risque en effet de le rendre incompréhensible aux yeux des candidats et de leurs familles (voire des responsables de formations eux-mêmes), alimentant ainsi le procès qui lui est fait de constituer une forme de loterie où le nombre des perdants l'emporte sur celui des gagnants. La force et le succès d'APB tiennent avant tout à son caractère unique et global

– en un mot à sa capacité à traiter dans un même outil et selon les mêmes règles l'ensemble des demandes de poursuite d'études. Une situation où il existerait autant de règles que de types de demandes pourrait conduire à une remise en question de l'application elle-même.

À périmètre constant, c'est-à-dire sans modifier les règles de fonctionnement d'APB, trois évolutions fonctionnelles permettraient toutefois de réduire le nombre de candidats de terminale du secteur sans proposition à l'issue du troisième tour en introduisant davantage de souplesse dans la gestion des différents publics et en optimisant les capacités d'accueil :

- **la première concerne le calibrage du nombre de places offertes aux différents publics :** depuis 2014, tout ou partie des réorientations en L1 est traité dans APB, ce qui simplifie la procédure pour les candidats, mais la complexifie pour les universités, auxquelles il est demandé de définir dès novembre le quota de places réservées à ces réorientations, et surtout la rigidifie. L'application traite en effet les demandes de néo-entrants et des étudiants en réorientation de façon séparée, sans qu'il soit possible de réajuster les capacités dans un sens ou dans l'autre. Il serait souhaitable que les universités puissent faire basculer dans le contingent de places réservées aux néo-entrants, juste avant le lancement de la phase d'admission, une partie de celles initialement réservées aux réorientations lorsque le nombre de demandes pour ces dernières se révèle inférieur aux prévisions, comme c'est déjà le cas pour les places réservées aux candidats issus des établissements français de l'étranger (EFE) ;
- **la deuxième porte sur le suivi des admissions au cours de la procédure normale :** les établissements franciliens pourraient avoir connaissance de la part de la réserve susceptible d'être mobilisée dans le cadre de la PN3 bis. Cela leur permettrait soit d'ajuster en amont les données d'appel du troisième tour, soit d'ajuster la réserve elle-même, en accord avec les services académiques, si les désistements à l'issue de ce dernier (échec au bac, non réponse à une proposition, abandon, etc.) se révèlent plus nombreux que prévu ;
- **la troisième consisterait à permettre aux universités qui proposent au sein d'une même mention plusieurs parcours de licence, les uns à capacité d'accueil limitée, les autres non, de faire manuellement ou automatiquement une proposition sur une place vacante dans les parcours non soumis à tirage au sort aux candidats de terminale du secteur qui n'auraient pas obtenu l'un de ceux à capacité limitée.** Cette mesure, dont la faisabilité technique et les effets en retour sur le déroulement global de la procédure restent à évaluer, concerne principalement les universités qui affichent non des mentions mais des parcours. Ainsi, à Paris 3, les entrées théâtre / arts et médias, lettres / littératures, sciences du langage / lettres et langues présentaient en 2015 de nombreuses places vacantes à l'issue de la procédure normale, alors que des candidats restaient sans proposition sur les entrées théâtre / lettres ou lettres / communication⁴². Une autre solution serait de permettre aux candidats qui le souhaitent d'effectuer un vœu groupé pour ces différents parcours. Ils augmenteraient ainsi leurs chances

⁴² Depuis 2014, la nouvelle offre de formation licence de l'université Paris 3 comprend sept mentions et douze parcours-type (neuf en LLCER, deux en arts du spectacle et un en arts) qui s'articulent autour de la combinaison d'une majeure et d'une mineure. Elle est destinée à développer la pluridisciplinarité, à permettre une spécialisation progressive en licence et à faciliter les réorientations en fin de première année. Au total, 90 combinaisons majeure / mineure sont regroupées en 49 entrées dans APB.

d'obtenir au moins l'un d'entre eux, et non pas seulement celui qu'ils classent en premier vœu, comme c'est actuellement le cas.

Si ces propositions constituent des pistes intéressantes, les évolutions dans le paramétrage ou le fonctionnement d'APB ne permettront pas de réduire à elles seules le nombre de formations donnant lieu à tirage au sort ou de premiers vœux non satisfaits à l'issue de ce dernier. Le seul moyen de permettre à tous les candidats d'obtenir au moins la formation non sélective qu'ils ont classée en premier vœu est d'agir sur l'offre et/ou sur la demande – en un mot d'augmenter les capacités d'accueil et/ou de limiter le nombre de candidatures dans les formations en tension.

2.2. Augmenter les capacités d'accueil

La première hypothèse est naturellement celle d'une augmentation des capacités d'accueil, qui permettrait de satisfaire l'ensemble des demandes. Il ne saurait être question pour autant d'imposer aux universités un nombre d'étudiants sensiblement supérieur aux capacités affichées dans APB. Si simple d'application qu'elle puisse paraître – le recteur peut affecter, en théorie, autant de candidats qu'il le juge nécessaire quand le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles –, une décision de ce type poserait en effet, en dehors des aspects organisationnels, un problème de soutenabilité de l'offre de formation, tant financière que pédagogique. L'augmentation du nombre d'étudiants oblige au-delà d'un certain seuil à doubler les groupes, entraînant une augmentation de la charge d'enseignement. Or, celle-ci est déjà très supérieure dans de nombreux cas (en particulier en STAPS) au potentiel net dont disposent les établissements⁴³. Un alourdissement de la charge se traduirait par une augmentation, même limitée, du volume d'heures complémentaires et donc de la masse salariale – bien que ces heures aient un coût plus réduit que les heures délivrées dans le cadre des obligations de service des personnels statutaires –, au moment où la plupart des universités demandent à leurs composantes de contenir, voire de réduire celle-ci. Le récent rapport conjoint de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) sur la situation financière des universités a montré que l'évolution actuelle de la masse salariale n'était pas soutenable à moyen terme et qu'elle risquait de ce fait de mettre en péril l'équilibre économique des universités⁴⁴.

Une hausse des effectifs ne manquerait pas non plus d'entraîner, à moyen constants, une dégradation des conditions d'enseignement et donc une diminution du taux de passage en L2, déjà très faible dans certaines formations. L'augmentation du nombre de redoublants qui en résulterait réduirait à nouveau l'année suivante le nombre de places offertes aux candidats de terminale (et plus généralement aux néo-entrants) limitant ainsi l'effet de la mesure à la première année. Elle aurait en revanche des répercussions, mêmes limitées, sur les effectifs en L2, L3 et master 1, ce qui pose à

⁴³ Voir sur ce point les analyses développées dans les récents rapports de l'IGAENR sur l'évaluation de la soutenabilité de l'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur, rapport n° 2014-028mai 2014, et sur La gestion de la charge d'enseignement à l'université au regard de la carte des formations, rapport n° 2014-035, juin 2014.

⁴⁴ « *La progression des charges de personnel limite de plus en plus les marges de manœuvre [des universités]. La masse salariale croît plus rapidement que les subventions de l'État et contribue à rigidifier la structure de coûts des établissements. La part des charges de personnel dans les produits encaissables augmente ainsi de 79,5 % en 2011 à 80,9 % en 2013. Cette évolution n'est pas soutenable à moyen terme. Elle conduit mécaniquement à une contraction des autres charges de fonctionnement qui se traduit notamment par une réduction des efforts de maintenance et d'entretien du patrimoine immobilier. La capacité des établissements à contenir la dynamique de leur masse salariale, qui exige des décisions structurelles relatives à leurs activités de formation et de recherche, et à générer des ressources propres, dans un contexte où les subventions de l'État demeureront sous contrainte, constitue une condition indispensable à la consolidation des progrès des derniers exercices* », rapport conjoint IGF - IGAENR n° 2014-M-072-02 et n° 2015-012, La situation financière des universités, mars 2015, pp. 2-3.

nouveau la question de la soutenabilité. Celle-ci est d'autant plus sensible et les établissements d'autant plus légitimes à la mettre en avant pour justifier leur volonté de réguler leurs effectifs qu'elle est depuis 2014 au cœur de la procédure d'accréditation de l'offre de formation. Certaines universités pourraient par ailleurs être tentées d'élever encore le niveau d'exigence en L1 ou de mettre l'accent sur les enseignements les plus discriminants – perspective clairement inacceptable aux yeux de la mission –, dans la mesure où elle renforcerait la sélection par l'échec et augmenterait le nombre de sorties sans qualification.

Il apparaît difficile, dans ces conditions, de demander aux universités d'accueillir davantage d'étudiants sans leur allouer les moyens correspondants, notamment en emplois. L'argument selon lequel elles peuvent en redéployer un certain nombre vers les composantes en tension ne résiste guère à l'analyse, du fait du nombre limité d'emplois concernés, des délais inhérents à la mise en œuvre de ce type de mesure et des contraintes liées à la recherche. Quant au recrutement de vacataires extérieurs, qui assurent déjà une part importante des enseignements dans certaines disciplines, il entraînerait, au-delà de son coût, un alourdissement de la charge de travail liée à leur recrutement et à leur gestion et poserait dans certaines régions un problème de vivier et donc de qualité des intervenants.

La création d'emplois supplémentaires dans les établissements en tension, difficilement envisageable dans un contexte budgétaire particulièrement tendu, ne suffirait pas du reste à lever tous les obstacles à une éventuelle augmentation des effectifs. Elle supposerait en effet que soient réglées les questions liées d'une part aux locaux et aux équipements, d'autre part à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés – la situation au regard de ces deux préoccupations variant fortement selon les établissements et les filières. Il convient certes de se garder d'une vision malthusienne – ou « adéquationniste » – tendant à corrélér strictement l'offre de formation aux emplois constatés dans un champ professionnel donné. Les exemples sont en effet nombreux de formations – à commencer par STAPS – offrant des débouchés plus larges et plus diversifiés qu'il n'y paraît à première vue, et une certaine forme de spécialisation disciplinaire, pour peu qu'elle s'accompagne d'éléments de professionnalisation, ne constitue pas nécessairement un obstacle à l'insertion. La question de l'emploi est par ailleurs moins prégnante au niveau licence qu'au niveau master. Elle ne doit cependant pas être entièrement écartée, dans la mesure où le choix d'une formation à l'entrée à l'université détermine en partie les possibilités de poursuite d'études, et donc d'insertion professionnelle. Il ne faudrait pas substituer ainsi au désajustement entre l'offre et la demande de formation en autre désajustement, plus dommageable encore, entre offre et débouchés – sans même évoquer le risque, bien réel, que l'augmentation du nombre d'entrants ne se traduise par celle, au moins proportionnelle, du nombre de sortants sans qualification. Il y a lieu de se demander à cet égard si les moyens nécessaires pour permettre un libre accès de tous – et non plus seulement une égalité d'accès – aux formations sous tension ne devraient pas plutôt être consacrés au développement de formations à la fois mieux adaptées au profil de certains bacheliers et offrant de réelles perspectives d'insertion professionnelle.

Si la mission n'est pas favorable a priori à une augmentation globale des capacités d'accueil dans les filières en tension, elle s'interroge en revanche sur la situation des UFR STAPS des universités de la façade atlantique, en particulier en Aquitaine et en Pays-de-Loire, qui connaissent une très forte pression démographique. Il convient de se demander si des moyens supplémentaires en emplois ne devraient pas leur être alloués⁴⁵, afin d'augmenter les capacités d'accueil en STAPS au

⁴⁵ Cette proposition implique de s'interroger sur la prise en compte de la démographie étudiante dans l'allocation de moyens et sur l'utilisation des emplois qui pourraient être attribués en 2017 à titre exceptionnel. Il convient de rappeler que l'université est libre de la coloration disciplinaire de ces emplois.

niveau régional – sous réserve que les infrastructures disponibles permettent d’accueillir davantage d’étudiants et que les débouchés professionnels soient avérés. En effet, les L1 STAPS de Nantes, Bordeaux et Pau refusent à elles seules près de cinq cents candidats de terminale du secteur qui les ont demandées en premier vœu, et celles des autres universités de l’ouest sont apparemment saturées. Il semblerait que l’évolution de l’offre n’ait pas suivi celle de la population, et qu’un ajustement des capacités d’accueil soit envisageable à court terme afin de faire face à l’afflux de candidats. Le risque de créer un « appel d’air » qui se traduirait par une augmentation du nombre de candidatures apparaît par ailleurs limité – la plupart des futurs bacheliers n’ayant pas connaissance de l’évolution des capacités d’accueil et n’étant pas susceptibles, dès lors, de modifier leur vœux en conséquence.

Le débat sur les capacités d’accueil pose enfin, de façon plus générale, la question de l’autonomie des universités. Permettre au recteur d’affecter des étudiants en surnombre dans les formations en tension ou demander aux universités de les accueillir tous, fût-ce en leur déléguant des moyens supplémentaires, est en effet en contradiction avec cette dernière. Un établissement, quel qu’il soit, ne peut développer une stratégie en matière de formation que s’il est en mesure de réguler ses flux, en particulier à l’entrée en licence – le nombre d’inscrits en L1 déterminant en partie, on l’a vu, les effectifs jusqu’au niveau du master 1. On voit bien ici la difficulté à concilier politique d’établissement et principe du libre accès. Celui-ci peut entraîner des variations d’effectifs de nature à modifier le modèle pédagogique aussi bien que le modèle d’allocation des moyens entre les composantes ou les domaines de formation – réduisant d’autant la marge d’autonomie de l’université. C’est là un problème complexe, qui dépasse très largement le cadre du présent rapport. Pour autant, il convient de souligner la tension entre les considérations – et le cas échéant les décisions – locales et nationales, l’autonomie des établissements et leur rôle d’opérateurs chargés de mettre en œuvre une politique décidée à l’échelon central ou encore les intérêts parfois contradictoires des établissements eux-mêmes – l’évolution de l’offre de formation ou des capacités d’accueil de l’un d’entre eux pouvant avoir des effets sur la situation des établissements géographiquement proches.

La mission juge ainsi nécessaire, tout en confortant l’autonomie des universités – dont les présidents, on l’a vu, arrêtent les capacités d’accueil des formations placées sous leur responsabilité :

- **de renforcer d’une part la concertation tant entre les universités et les services académiques qu’entre les universités elles-mêmes, afin d’anticiper les effets d’une éventuelle diminution des capacités d’accueil.** La circulaire du 18 juin 2013 a bien créé une commission académique des formations post-bac chargée d’aborder toutes les questions relatives au *continuum* entre enseignement scolaire et enseignement supérieur, de développer une vision globale de l’offre de formation à l’échelle du territoire académique et de mettre en place des dispositifs de réorientation entre les différentes filières de l’enseignement supérieur. Ses missions ont été élargies à l’étude de la carte des formations et à l’examen des propositions d’ouverture et de fermeture en STS, CPGE, IUT et licence. Tous les interlocuteurs de la mission ont cependant souligné le caractère peu opérationnel de cette instance, du fait notamment du nombre de ses membres, qui ne favorise pas la prise de décision, et du caractère plus ou moins régulier de ses réunions. Elle apparaît davantage comme un lieu de discussion et d’échange que de travail et de concertation véritable. Par ailleurs, il ne semble pas qu’elle aborde la question de la répartition des flux entre les différentes filières, ni celle de l’évolution des

capacités d'accueil. La mission propose donc trois mesures susceptibles d'améliorer la concertation entre les principaux acteurs concernés :

- **élargir, dans chaque académie ou région académique – selon l'évolution de l'organisation territoriale –, les compétences de la Commission académique des formations post-baccalauréat à l'examen des évolutions de la carte des formations et des capacités d'accueil dans les différentes filières de l'enseignement supérieur** ; la commission émettrait un avis consultatif destiné au recteur et aux présidents pour les formations qui les concernent⁴⁶,
- **créer en son sein un groupe de travail restreint, qui pourrait prendre la forme d'une conférence des recteurs et des présidents d'université présidée par le recteur de l'académie ou de la région académique** ; celle-ci serait saisie au plus tard en octobre de l'année n-1 des ouvertures ou fermetures de formations de licence, de DUT, de CPGE et de BTS ainsi que des modifications de leurs capacités d'accueil, de façon à permettre à chacune des parties d'ajuster en connaissance de cause les capacités d'accueil de ses propres formations,
- **établir au niveau des académies ou des régions académiques un programme annuel de travail entre les services académiques et ceux des universités sur l'offre de formation post-baccalauréat et sur l'affectation dans les différentes filières.**
- **de clarifier d'autre part les compétences respectives du recteur et des présidents d'université en matière de fixation des capacités d'accueil et de traitement des recours** – lesquels aujourd'hui sont adressés tantôt à l'un, tantôt à l'autre, ce qui constitue une source de confusion. Il apparaît notamment nécessaire de réécrire l'article L. 612-3 du code de l'éducation afin de :
 - prendre en compte les évolutions liées à l'autonomie des universités et au déploiement d'APB comme principal outil d'affectation dans l'enseignement supérieur – le rôle autrefois dévolu au recteur étant désormais exercé par l'application elle-même, en fonction d'un paramétrage décidé au plan national et susceptible de faire l'objet d'adaptations locales (en particulier en ce qui concerne la délimitation des secteurs, qui ne correspondent pas toujours à l'académie),
 - préciser si le candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement (comme le prévoit le texte actuel) ou dans la formation de son choix, indiquer les critères qui président au classement des candidatures et prévoir la possibilité de recourir au tri aléatoire,
 - déterminer les pouvoirs effectifs du recteur en matière d'affectation : peut-il imposer à l'établissement d'accueillir autant d'étudiants qu'il le juge nécessaire ? Sous quelles conditions ? Est-il compétent pour traiter les recours alors qu'il n'est pas responsable de la fixation des capacités d'accueil ? Autant de points à préciser, de préférence dans un arrêté auquel renverrait le Code de l'éducation. Le guide d'accompagnement d'APB ne saurait en effet tenir lieu de texte réglementaire.

⁴⁶ Cette extension des compétences de la commission académique des formations post-baccalauréat pourrait donner lieu à une modification de la circulaire de juin 2013.

2.3. Mieux réguler la demande à l'entrée des formations en tension

Consciente de la difficulté d'augmenter les capacités d'accueil dans les formations non sélectives en tension – le risque étant de diminuer encore les taux de réussite et d'insertion professionnelle –, la mission s'est interrogée sur la possibilité d'agir sur le nombre de demandes, de façon à limiter la part des formations (ou pour chacune d'entre elles des candidatures) soumises au tirage au sort, sans pour autant étendre à ces dernières la pratique de la sélection sur dossier, qui concerne actuellement 12 % des licences. Celle-ci, bien qu'elle réponde à la demande d'une partie de la communauté universitaire – en particulier en STAPS, où la suppression au milieu des années 1990 des tests de sélection reposant sur les capacités sportives a contribué à l'augmentation des effectifs – rencontre en effet trop d'oppositions pour apparaître aujourd'hui comme une alternative crédible au tirage au sort – lequel, rappelons-le, constitue bien cependant une forme de sélection, juridiquement admise mais tout aussi réelle, dans son principe comme dans ses effets, que celle pratiquée dans les filières dites sélectives. La mission a identifié, au fil des entretiens qu'elle a conduits avec les responsables d'une dizaine d'universités, plusieurs leviers susceptibles de recueillir une assez large adhésion, et dont la mise en œuvre ne requiert ni modification législative ni moyens supplémentaires.

2.3.1. Renforcer l'orientation active

Le premier de ces leviers, l'amélioration du dispositif d'orientation vers les études supérieures, est à la fois le plus fréquemment évoqué et le plus difficile à activer. Il est inutile de rappeler ici le détail, désormais bien connu, de la procédure d'orientation active mise en place à partir de 2007 dans le but, précisément, de permettre aux futurs bacheliers de bénéficier d'informations et de conseils lui permettant de faire un choix éclairé de poursuite d'études. Si des progrès considérables ont été accomplis depuis lors, en particulier en matière d'information, grâce au développement des relations entre lycées et universités, l'accompagnement dont bénéficient les élèves de terminale se limite encore trop souvent au rappel et au suivi de la procédure. Le professeur principal explique le déroulement des différentes phases, vérifie que l'élève s'est bien inscrit dans l'application, a saisi puis classé ses vœux, mais ne délivre pas véritablement de conseils relatifs au choix même et au classement de ses vœux. Il suffit de consulter le *Guide du professeur principal APB 2015* pour constater l'absence de toute dimension pédagogique ou de conseil. L'accompagnement est essentiellement de nature administrative.

La mission considère qu'il y a là une marge de progrès considérable et que les professeurs principaux « ont vocation à jouer un rôle particulier dans le suivi des élèves et dans la coordination des membres de l'équipe pédagogique », comme l'écrivait en 2009 le délégué interministériel à l'orientation dans un rapport sur l'orientation active dont la plupart des analyses et des propositions demeurent aujourd'hui d'actualité⁴⁷. En effet, le dispositif actuel ne permet pas d'attirer suffisamment l'attention des futurs étudiants sur les prérequis nécessaires pour réussir dans telle ou telle formation. C'est là son principal point faible, qui explique en partie le grand nombre d'erreurs d'orientation et les taux d'échec élevés en L1. Les avis délivrés par les universités, qui représentent pour ces dernières une charge de travail considérable, ne suffisent pas à dissuader les élèves les plus fragiles de s'engager dans une voie dans laquelle leurs chances de réussite sont statistiquement très faibles, voire inexistantes – soit qu'ils ne sollicitent pas cet avis, soit qu'ils n'en tiennent pas

⁴⁷ Bernard Saint-Girons, *Renforcer l'orientation active. Pour une transition réussie du lycée vers l'enseignement supérieur*, rapport à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, juillet 2009, introduction.

compte⁴⁸. Un tiers environ des bacheliers professionnels inscrits à l'université à l'issue de la procédure d'affectation ont ainsi fait figurer une L1 en premier vœu. Or, ils disposent des mêmes chances d'intégrer cette formation à l'issue du tirage au sort, si elle se révèle être à capacités limitées, que des candidats disposant des prérequis nécessaires.

Quatre mesures, de nature et d'ampleur très différente, pourraient être envisagées afin d'éviter les erreurs commises par certains élèves – lesquels ne se réduisent pas aux bacheliers professionnels – dans le choix de leur poursuite d'études et à diminuer d'autant le nombre de candidats dans les formations en tension :

- **afficher pour chaque formation recensée dans APB, non seulement le nombre de places offertes l'année précédente aux néo-entrants et aux étudiants en réorientation, mais aussi le nombre de premiers vœux de candidats de terminale du secteur – autrement dit le taux de pression :** ce dernier est en effet beaucoup plus révélateur des chances dont dispose le candidat d'accéder à la formation demandée que la simple capacité d'accueil – laquelle ne préjuge pas du nombre de candidats⁴⁹ ;
- **rendre obligatoire dans APB, pour toutes les formations référencées, la consultation des taux de passage en L2 (ou de réussite au diplôme) par série de baccalauréat ;** c'est le sens d'une des mesures annoncées lors de la conférence de presse du 8 décembre dernier : *« pour permettre aux futurs bacheliers d'effectuer leur choix d'orientation en disposant d'éléments objectifs en lien avec leur propre parcours, APB va leur donner plus facilement accès à des données illustrant les taux de réussite selon les profils d'entrée (type de bac...) »*. Encore faut-il que la lecture de ces données ne soit pas facultative, mais que le candidat ne puisse valider son vœu sans avoir attesté au préalable en avoir pris connaissance ;
- **étendre à l'ensemble des universités et des formations la pratique du questionnaire d'autoévaluation en ligne, afin de permettre aux futurs étudiants d'évaluer le plus précisément possible leurs chances de réussite.** L'UFR STAPS de l'université de Nantes, constatant que *« de nombreux étudiants ne sont tout simplement pas préparés pour faire des études en STAPS »* et souhaitant *« pallier l'injustice du tirage au sort imposé par [sa] capacité d'accueil limitée »*, a ainsi élaboré un questionnaire : *« Avez-vous le profil pour réussir en STAPS ? »* qui *« vise clairement à décourager d'une part les étudiants qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour réussir, et à rassurer d'autre part ceux et celles qui paraissent les mieux préparé(e)s pour de telles études »*. Ce questionnaire repose sur une analyse approfondie des résultats obtenus par les étudiants de STAPS en fonction de leur profil. Le candidat répond à une quinzaine de questions, puis reçoit

⁴⁸ Tous les responsables universitaires rencontrés par la mission ont souligné la faible efficacité de la demande de conseil auprès de l'université. L'UFR STAPS de l'université Toulouse 3 a ainsi mis en place en 2014 un dispositif d'orientation active « renforcée » auprès des lycéens de terminale. Tout bachelier émettant un vœu sur APB a ainsi reçu un avis. Ceux dont le cursus antérieur n'était pas adapté à la formation choisie se sont vus proposer, via un message posté sur leur page APB, un entretien téléphonique avec un enseignant de l'UFR, afin, de les informer sur leurs chances de succès et les orienter le cas échéant vers d'autres filières. Le nombre limité de candidats ayant donné suite à cette proposition et celui, plus réduit encore, de candidats ayant tenu compte de l'avis qui lui avait été délivré ont conduit l'université à renoncer au dispositif en 2015.

⁴⁹ Dans son rapport 2014, le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, s'il se réjouit de l'existence de données chiffrées désormais consultables sur le nombre de places offertes dans chaque filière, sur la réussite selon le type de baccalauréat, pointe ainsi à juste titre *« le manque de données sur les places disponibles, filière par filière, dans chaque université ou établissement et sur le nombre de candidatures pour que le candidat puisse émettre des choix éclairés »* - Rapport annuel du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, 18 mai 2015, pp. 46-47).

instantanément un avis personnalisé, qui détaille, point par point, ses atouts et ses faiblesses éventuelles, porte à sa connaissance les statistiques de réussite en L1 (par série de baccalauréat, mention, etc.) et attire le cas échéant son attention sur ses chances d'être admis dans la formation demandée au regard du fonctionnement d'APB⁵⁰ ; Le principe est le même que celui du site « faq2sciences.fr », lancé en juin 2015, qui propose en outre des modules de remédiation sous forme de ressources numériques, afin de permettre à l'élève d'approfondir les points sur lesquels il rencontre des difficultés ;

- **confier au professeur principal (ou de façon plus générale au professeur chargé du suivi et de l'accompagnement des élèves au cours de la procédure d'affectation) un rôle plus important dans la procédure d'orientation** en lui permettant d'avoir connaissance, par délégation du chef d'établissement, de l'ordre des vœux des élèves, de façon à pouvoir les alerter s'ils demandent, en particulier en premier vœu, une formation pour laquelle ils ne disposent manifestement pas des prérequis nécessaires et les aider à faire évoluer le cas échéant leur projet de poursuite d'études. Ces personnels sont en effet mieux placés que les responsables universitaires actuellement chargés de délivrer un avis aux candidats sur leur choix d'orientation pour mesurer, au-delà de ses résultats, le potentiel et la motivation du futur étudiant. Cette évolution apparaît conforme en outre à l'esprit initial de la réforme du lycée et notamment au développement de l'accompagnement personnalisé, dont plusieurs rapports ont déploré qu'il fasse trop peu de place à l'orientation.

La mission ne méconnaît pas les réserves auxquelles s'est heurtée jusqu'à présent cette dernière proposition, qui est apparue à certains comme contradictoire avec le principe du libre choix de l'élève, au motif que ce dernier pourrait être influencé par le professeur, voire dans certains cas subir des pressions pour modifier l'ordre de ses vœux – l'exemple le plus fréquemment avancé étant celui d'un élève scolarisé dans un lycée proposant des sections de technicien supérieur et qui aurait indiqué en premier vœu une classe préparatoire aux grandes écoles ou une première année de licence. Elle considère cependant le soupçon ainsi jeté sur les professeurs et sur les équipes de direction des lycées comme globalement injuste et faisant peu de cas de la conscience professionnelle de ces personnels et de leur dévouement au service des élèves. Par ailleurs, en admettant même que le risque de pression ne puisse être entièrement écarté, il apparaît sans commune mesure avec celui, bien réel aujourd'hui, de voir de nombreux élèves commettre des erreurs d'orientation qui se révèlent doublement préjudiciables : aux intéressés eux-mêmes, qui sont ainsi voués à l'échec, et aux candidats mieux placés pour réussir dans la formation demandée, mais qui n'y sont pas admis faute de capacités d'accueil suffisantes.

Pas plus que les résistances qu'elle pourrait susciter, la mission ne sous-estime les difficultés de mise en œuvre de cette mesure, consistant à confier un rôle plus important aux professeurs principaux dans l'accompagnement des élèves et dans le repérage des choix manifestement erronés.

⁵⁰ Un candidat hors secteur reçoit ainsi le message suivant : « *Nous vous rappelons d'emblée que vous résidez en dehors de la zone de sectorisation de l'UFR STAPS de Nantes. Si votre établissement scolaire actuel ne se situe pas non plus dans les départements 44, 85 ou 49, vous ne pourrez pas intégrer la formation en première année de licence STAPS à Nantes, car le nombre de vœux 1 sur APB dépasse largement notre capacité d'accueil. Toutefois, voici l'avis que nous pourrions formuler sur vos chances de réussite au sein de notre UFR* ».

Elle suppose en effet que soient réunies au préalable au moins trois conditions dont chacune implique une évolution structurelle :

- **intégrer plus fortement l'information et le conseil en orientation parmi les missions des professeurs principaux**, ce qui nécessite de préciser ces dernières sur un plan statutaire et renforcer la formation initiale et surtout continue de ces personnels, de façon à leur permettre de se tenir informés des évolutions constantes des formations supérieures et de leurs débouchés⁵¹ ;
- **mettre, plus généralement, à la disposition des équipes éducatives et pédagogiques des lycées l'ensemble des données relatives à la poursuite d'études et à la réussite de leurs élèves dans les formations post-baccalauréat de l'académie**. Comme le notait déjà le délégué interministériel à l'orientation en 2009 :

« les établissements d'enseignement secondaire ne peuvent préparer leurs élèves aux poursuites d'études dans l'enseignement supérieur et développer une politique d'orientation que s'ils disposent d'outils efficaces d'analyse et d'aide à la décision. La mise en place d'un véritable suivi de cohorte et d'un retour nominatif sur la réussite et les parcours de leurs anciens élèves apparaît indispensable ; le pilotage, aussi bien que l'évaluation, doit en effet reposer sur des indicateurs précis, adaptés à la situation de chaque établissement, dont la mesure de la performance ne doit pas s'arrêter aux résultats du baccalauréat ni au nombre d'élèves admis dans les filières sélectives mais tenir compte également des poursuites d'études à l'université »⁵².

Cette mesure, qui nécessite de mettre en place un système d'information efficace et des enquêtes annuelles permettant de rendre compte de la situation de chaque étudiant, va bien au-delà de la question de l'entrée à l'université. Elle apparaît en effet comme un préalable au développement de l'approche « bac – 3 / bac + 3 », qui restera largement incantatoire aussi longtemps que les résultats du baccalauréat constitueront l'ultime horizon des EPLE ;

- **proposer aux candidats dont les vœux se révèlent difficilement compatibles avec les connaissances et les compétences acquises au cours de leur parcours antérieur une solution alternative de poursuite d'études** ; c'est là sans doute la principale difficulté. Il ne suffit pas en effet de décourager un élève dont on considère qu'il ne dispose pas des

⁵¹ Les conclusions de la mission rejoignent sur ce point celles du rapport de l'IGEN d'octobre 2012, *Analyse de l'orientation et des poursuites d'études des lycéens à partir de la procédure admission post-bac* : « Les professeurs, en particulier les professeurs principaux, se sentant désarmés face à l'évolution de leurs missions en matière de conseil en orientation, il paraît nécessaire de mieux préciser ces missions sur un plan statutaire et de les prendre en compte tant dans la formation initiale que dans la formation continue des enseignants. Cette formation doit notamment permettre aux enseignants de mieux connaître les principales caractéristiques des différentes voies de formation de l'enseignement supérieur, mais aussi de mieux appréhender la diversité des métiers et des débouchés qui s'offrent aux diplômés de l'enseignement supérieur. Il convient d'identifier la complémentarité des missions des professeurs avec celles des conseillers d'orientation-psychologues » (p. 58). Rappelons par ailleurs que le parcours de découverte des métiers et des formations mis en place en 2008 prévoyait :

- en classe de première, un entretien personnalisé d'orientation conduit par le professeur principal, dont la circulaire de rentrée 2009 indiquait qu'il devait se tenir dès que possible en début d'année afin de mettre en place l'accompagnement individualisé ;
- en classe de terminale, un second entretien personnalisé d'orientation avec le professeur principal (...) afin de mettre en place un accompagnement individualisé ainsi qu' un conseil de classe, prévu par la circulaire du 22 janvier 2008, consacré à l'orientation pour conseiller l'élève sur son choix de poursuite d'études.

⁵² *Op. cit.*

prérequis pour intégrer telle ou telle formation, encore faut-il être en mesure de lui faire une autre proposition, plus adaptée à son profil et lui offrant de réelles perspectives de réussite. Là encore, les annonces faites le 8 décembre constituent clairement une avancée. Il est notamment prévu :

« si certains choix d'orientation restent problématiques malgré l'accompagnement personnalisé, [que] ces cas [soient] examinés, sur demande du lycée, par une commission académique d'orientation post-secondaire qui fera des propositions alternatives au jeune. À la différence du conseil effectué en local, cette commission devra proposer une réelle alternative. In fine, le jeune restera maître de ses choix. Il est proposé une mise en place expérimentale de cette mesure sur cinq académies : Amiens, Dijon, Nancy-Metz, Nantes et Toulouse. Cette commission tentera également de proposer à des lycéens souhaitant aller en IUT ou STS, venant de baccalauréat technologique ou professionnel, une place dans une de ces filières, afin de mettre en œuvre de manière la plus efficace possible la loi du 22 juillet 2013 qui prévoit qu'ils soient prioritaires dans ces filières ».

Les capacités d'accueil actuelles en STS et en IUT ne permettent cependant pas d'accueillir tous les élèves qui demandent ces formations en premier vœu, en particulier dans le secteur tertiaire. Dans ces conditions, la création de nouvelles sections apparaît inévitable. La mission y est particulièrement favorable, sous réserve que les débouchés professionnels soient avérés dans les spécialités concernées. Il lui semble en effet plus judicieux de permettre aux élèves qui en ont le profil d'intégrer directement ces formations courtes (qui ouvrent toutefois la possibilité d'une poursuite d'études au-delà du BTS) plutôt que de mobiliser les services des universités pour les réorienter, comme c'est souvent le cas, vers ces mêmes formations à l'issue d'un échec en L1. Ce sera autant de temps de gagné pour les intéressés et de places disponibles pour d'autres bacheliers dans les formations à capacité d'accueil limitées.

Enfin, la mission juge intéressante, pour compléter ces mesures relatives à l'orientation, la proposition faite en 2009 par le Délégué interministériel à l'orientation d'avancer la phase de conseil à l'année de première, en amont de la phase de préinscription. En effet, *« la simultanéité des phases de conseil et de préinscription via l'outil APB et les contraintes de calendrier qui en découlent ne permettent pas d'inscrire [l'orientation active] dans la durée ni de donner au futur étudiant le temps de faire évoluer son projet de poursuite d'étude »*⁵³. Cette mesure, adoptée en 2012 et qui fait l'objet depuis lors d'une circulaire annuelle, ne semble pas s'être traduite par une évolution des pratiques sur le terrain. C'est d'autant plus regrettable que le choix d'une poursuite d'études relève souvent d'un processus itératif et devrait pouvoir faire l'objet d'échanges entre le futur étudiant, ses professeurs, le conseiller d'orientation et l'université elle-même.

Le renforcement de l'orientation active apparaît bien comme l'un des principaux leviers qui pourraient permettre de diminuer le taux de pression dans certaines formations non sélectives en dissuadant les candidats qui ont le moins de chance d'y réussir de formuler, dans leur propre intérêt,

⁵³ *Op. cit.*

des vœux mieux adaptés à leur profil et à leur parcours antérieur⁵⁴. Pour autant, elle ne constitue pas une solution miracle pour au moins deux raisons :

- elle implique des évolutions relativement lourdes – évolution du statut et des missions des professeurs principaux de lycée, mise à leur disposition de suivis de cohorte, création de places supplémentaires en BTS (et peut-être en IUT) – qui nécessitent, à supposer qu’elles soient jugées pertinentes, des délais de mise en œuvre assez longs ; or, l’afflux actuel de bacheliers à l’université et plus encore celui attendu au cours des prochaines années appellent des réponses à court terme ;
- elle ne saurait éviter à elle seule la pratique du tirage au sort – le nombre de premiers vœux étant supérieur dans certaines formations à celui des candidats auquel leur parcours antérieur ne laisse pratiquement aucune chance de réussite dans ladite formation.

S’il est bien entendu souhaitable d’améliorer l’information, le conseil et l’accompagnement dont bénéficient les futurs étudiants, la mission mesure cependant les limites de dispositifs parfois très lourds à mettre en œuvre et qui ne bénéficient pas toujours aux principaux intéressés, en dépit des progrès accomplis dans ce domaine depuis 2007. C’est le cas notamment de la demande d’avis auprès des universités, à laquelle les étudiants les plus fragiles n’ont pas toujours recours ou qui n’a pas toujours d’effet sur leur choix final⁵⁵. Dès lors, il convient d’envisager d’autres mesures, d’effet plus immédiat. Celles-ci pourraient être graduelles, de la simple limitation du redoublement en L1 à la mise en place de prérequis, en passant par l’accès prioritaire donné aux candidats déjà engagés dans un cursus spécifique.

⁵⁴ On notera que le rapport d’information déposé par la commission des affaires culturelles et de l’éducation de l’Assemblée nationale en conclusion des travaux de la mission sur les liens entre le lycée et l’enseignement supérieur, déposé le 8 juillet 2015, évoque trois des pistes évoquées ci-dessus :

- améliorer l’information des futurs enseignants, lors de leur formation initiale et continue, sur les filières du supérieur et sur les métiers afin de leur permettre d’exercer pleinement leur rôle de conseil en matière d’orientation auprès des élèves ;
- rénover le portail APB, d’une part, pour en faire un outil d’alerte et un instrument de réorientation plus efficace dans la construction d’un parcours de formation ; et, d’autre part, pour développer une procédure anticipée intégrant les vœux des lycéens en amont de la terminale, afin d’orienter éventuellement leurs choix vers des filières assurant de meilleurs débouchés ;
- introduire « la concertation dans les procédures d’orientation, en instituant, à titre expérimental, dans plusieurs académies, un Conseil d’orientation du supérieur afin d’examiner les souhaits atypiques d’inscription dans le supérieur (...) en alertant les jeunes qui s’engagent dans des formations où leurs chances de réussite sont très faibles » (proposition 12), puis, après la phase d’expérimentation prévue dans cette proposition, des conseils d’orientation lycée - supérieur dans chaque lycée, réunissant les équipes pédagogiques des lycéens et des représentants des principales formations publiques du supérieur qui forment les débouchés naturels du lycée concerné, se réunissant au moins une fois par an pour se prononcer sur les vœux d’affectation émis par les élèves de classe de terminale (proposition 16). Ces derniers seraient chargés de signaler « les choix d’orientation qui posent de fortes difficultés en terme de chance de réussite, par exemple lorsqu’un bachelier professionnel souhaite s’engager dans une licence ou lorsqu’un bachelier envisage le suivi d’études supérieures dans des domaines apparemment éloignés de ses choix de filières et d’options » et de faire « des recommandations alternatives lorsqu’un cursus paraît mieux adapté au projet professionnel du lycéen » (proposition 25).

⁵⁵ Les nombreux rapports publiés sur le sujet soulignent le caractère chronophage de ce dispositif et sur sa faible efficacité. Le dernier en date est celui du médiateur de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur : « Les bacheliers sous-utilisent la possibilité d’obtenir un entretien préalable à leur inscription ou à une post-inscription avec l’équipe pédagogique ou un correspondant orientation quand une telle possibilité est offerte par l’université. Ainsi, dans une université, à la rentrée universitaire 2014 pour un flux de 5 000 néo-étudiants, seule une cinquantaine de demandes de ce type ont été formulées et, qui plus est, ne se sont pas toujours concrétisées » - rapport 2014 du médiateur de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur, p. 46.

2.3.2. Limiter le nombre de redoublements en L1

La première de ces mesures concerne les redoublements en L1. Il ne s'agit pas d'agir ici sur le flux de néo-entrants, mais sur l'effectif global accueilli en première année. Celui-ci comprend en effet trois populations principales : les néo-entrants, parmi lesquels les sortants de terminale, les réorientés (internes ou externes à l'établissement) et les redoublants. Les universités déduisent de leurs capacités d'accueil le nombre de places réservées aux redoublants potentiels, dont elles estiment le nombre au regard des effectifs et des résultats des années antérieures, avant d'afficher dans APB celles offertes aux néo-entrants et aux réorientations externes.

Les données communiquées par les établissements font apparaître une proportion de redoublants dans les formations donnant lieu à tirage au sort d'autant plus élevée que le niveau et la motivation des candidats qui y sont admis sont très variables. Ils représentent ainsi entre un quart et la moitié des effectifs de première année. La responsable d'une filière en tension évoque ainsi plusieurs dizaines d'étudiants inscrits depuis plus de trois ans dans la même année de licence. À Paris-ouest, dans les filières les plus en tension, la part des redoublants varie ainsi en 2014-2015 de 17,6 % en économie - gestion à 34 % en droit. En STAPS, ils représentent près d'un quart de l'effectif (23,9 %).

Tableau 13. Nombre d'inscriptions principales en L1 à l'université Paris-ouest en 2014-2015

	Néo-entrants	Réorientés externes	Réorientés internes	Redoublants	TOTAL	% redoublants
STAPS	319	25	6	110	460	23,9
Psychologie	525	58	33	113	729	15,5
Droit	823	66	31	473	1 393	34
Economie-gestion	704	46	24	165	939	17,6
LEA [espagnol - anglais]	151	4	24	68	247	27,5
Adm. économique et sociale	231	9	11	81	332	24,4
Arts du spectacle	149	38	11	33	231	14,3

Or, le taux de réussite de ces redoublants est souvent inférieur à celui des néo-entrants ou des bénéficiaires d'une réorientation. Autrement dit, l'efficacité du redoublement apparaît limitée. Ainsi, à Lille 2, les responsables de l'UFR STAPS considèrent que sur une centaine de redoublements chaque année en L1, la moitié environ, soit une cinquantaine, est justifiée – sachant que 39 candidats de terminale du secteur qui avaient demandé la L1 STAPS en premier vœu n'ont pas pu y être admis en 2015. À l'université Paris-est Créteil (UPEC), où les redoublants représentaient en 2014 plus d'un étudiant sur quatre en L1 STAPS (26 %), seuls 27,2 % d'entre eux sont passés en L2 l'année suivante, soit un taux de réussite nettement plus faible que celui des néo-bacheliers (36,1 %) ou que celui des étudiants ayant bénéficié d'une réorientation interne (46,7 %). Plus de 80 d'entre eux n'ont pas tiré profit de leur redoublement, alors que la même année, l'université n'a pas pu accueillir 114 candidats de terminale du secteur ayant demandé la L1 STAPS en premier vœu.

Tableau 14. Nombre d'inscriptions principales et taux de passage en L2 à l'UPEC en 2014

	Nombre d'inscriptions principales					Taux de passage en L2 (%)			
	Neo-entrants		Réinscrits		TOTAL	Neo-entrants		Réinscrits	
	Néo Bachelier	Autres (bacs antérieurs, équivalence)	Redoublant	Réor. Interne		Néo Bachelier	Autres	Redoublant	Réor. Interne
Adm. échanges internationaux	511	103	152	58	824	34,6	32	28,9	44,8
Droit	714	57	379	30	1 180	32,4	22,8	40,4	43,3
Economie gestion	331	65	105	30	531	38,4	61,5	39	63,3
Sciences de l'éducation	198	25	33	9	265	69,7	56	36,4	88,9
Santé, chimie biologie, SVT	293	14	83	58	448	39,6	57,1	31,3	65,5
Santé, MISIPC	215	49	99	23	386	32,1	40,8	32,3	43,5 %
STAPS (année commune)	277	32	114	15	438	36,1	50	27,2	46,7
TOTAL L1 UPEC	3 465	657	1 116	363	5 601	38,6	48,4	34,1	59

Source : UPEC, service pilotage et offre de formation - APOGÉE au 16-12-2015

Il suffirait dans certains cas que le nombre d'étudiants autorisés à redoubler fût inférieur d'un tiers pour que tous les élèves de terminale du secteur ayant demandé une formation en premier vœu puissent y être admis, ce qui éviterait de recourir au tirage au sort au moins pour cette population considérée comme prioritaire. La pratique s'est ainsi répandue parmi les directeurs d'UFR STAPS de demander aux candidats à un redoublement une lettre de motivation et de leur faire passer un entretien, au cours duquel ils essaient de convaincre ceux qui n'ont à leurs yeux aucune chance de tirer profit d'une réinscription en L1 de renoncer à leur projet et leur font des propositions alternatives, de façon à pouvoir augmenter le nombre de places offertes aux néo-entrants. Cette procédure, qui vient alourdir encore la charge de travail de ces enseignants-chercheurs sur lesquels pèsent déjà le recrutement et la gestion des vacataires et l'organisation des stages, repose sur la capacité de persuasion des enseignants – le dernier mot revenant à l'étudiant, qui est libre de maintenir son choix.

La CPU établit ainsi, dans sa contribution à la StrANES, un lien direct entre capacités d'accueil et redoublement. Elle se déclare favorable à la limitation de ce dernier en cas de non assiduité ou de résultats très insuffisants :

« À une époque où les universités doivent mettre en place des capacités d'accueil pour restreindre l'accès aux filières les plus demandées, la commission de la vie de l'étudiant et des questions sociales de la CPU se préoccupe des "étudiants fantômes" de première année susceptibles de prendre au tirage au sort une place que d'autres auraient utilisée vraiment. Or ce nombre d'étudiants est important puisque tout bachelier peut s'inscrire et se réinscrire autant de fois qu'il le souhaite en 1^{ère} année. Dans certaines universités le taux d'étudiants qui ont moins de 2 de moyenne générale au 1^{er} semestre (indicateur fiable pour détecter à minima les étudiants qui ne suivent pas les cours) peut atteindre 14 %.

Face à ces constats, la commission voudrait des mesures concrètes et souhaite que la loi ne soit pas ambiguë sur les possibilités d'inscription et de réinscription :

– limitation du nombre d'inscriptions successives sans progression ;

– droit pour les universités de considérer comme non inscrit au 2nd semestre un étudiant qui ne s'est pas présenté en cours, en examen, s'il ne suit pas au 2nd semestre un module de remédiation proposé par l'université ;

– pas de réinscription automatique en cas de moyenne générale très basse. Elle propose également que les moyens économisés par le départ des "étudiants fantômes" soient réinvestis pour faire réussir les étudiants les plus en difficultés. L'échec en 1^{ère} année n'est pas une fatalité si l'on ne ferme pas les yeux sur des pratiques qui font des universités des pourvoyeurs automatiques de cartes d'étudiants »⁵⁶.

Le redoublement est aujourd'hui considéré comme étant de droit, dans un système fondé sur le principe du cumul des crédits ECTS. Tout étudiant est ainsi admis, sauf en PACES, à se réinscrire autant de fois qu'il le souhaite dans la même année de licence. Or, il s'agit là d'un simple usage, qui ne repose sur aucun texte réglementaire. Ni le code de l'éducation, ni le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, ni l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (pas plus que celui du 1er août 2011) ne mentionnent la question du redoublement. Le premier dispose seulement que :

« les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux, les conditions d'obtention de ces titres et diplômes, le contrôle de ces conditions et les modalités de protection des titres qu'ils confèrent, sont définis par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis ou proposition du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche » (article L. 613-1). Le second indique que : *« les conditions d'acquisition des crédits au sein d'un parcours type de formation et les règles de prise en compte des crédits antérieurement acquis sont fixées de manière à assurer la cohérence des formations, à garantir la validation par le diplôme national concerné et à favoriser les réorientations »* (article 6) et que : *« le ou les ministres intéressés peuvent fixer, après avis des instances consultatives compétentes, les modalités d'application des titres Ier et II du présent décret à des domaines d'études particuliers et aux diplômes nationaux correspondants »* (article 7).

En un mot, le droit au redoublement n'étant mentionné dans aucun texte, il suffirait probablement – même si ce dernier point appelle une analyse juridique plus approfondie – d'introduire dans l'arrêté licence le principe de son encadrement⁵⁷.

Il ne s'agit pas, dans l'esprit de la mission, d'étendre à l'ensemble des formations la règle en vigueur en PACES, qui n'autorise, sauf dérogation, qu'un seul redoublement en première année, ni même de limiter *a priori* le nombre de redoublements. Ce type de mesure couperet serait en effet contraire au principe de l'individualisation des parcours. Un étudiant doit pouvoir accéder au diplôme en trois, quatre ou cinq ans (voire davantage dans certains cas), selon son profil et sa situation personnelle. **La mission considère en revanche que le redoublement doit être subordonné à un avis favorable du jury – lequel est souverain en matière de validation des connaissances. La décision de ce dernier**

⁵⁶ Pour une société apprenante. Annexe au rapport pour la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. Contributions écrites des organisations et experts auditionnés, septembre 2015, p. 102.

⁵⁷ Rappelons que les textes relatifs au DEUG ne prévoyaient qu'un seul redoublement de droit (assorti il est vrai de nombreuses possibilités de dérogations, mais sur décision des établissements et en opportunité) et que la réglementation en vigueur pour le doctorat fait bien référence à une « durée normale », avec, là encore, une procédure de dérogation.

doit naturellement tenir compte de l'assiduité de l'étudiant (selon qu'il exerce ou non un emploi salarié), de ses résultats et, de façon générale, de ses chances de réussite. Elle a conscience des contestations qu'une mesure de ce type ne manquerait pas de soulever, comme c'était le cas lorsqu'un seul redoublement était de droit en DEUG. **Elle y voit cependant le corollaire du libre accès à l'université et de l'hétérogénéité des publics qui en résulte.** Il lui semble en effet qu'il faut choisir entre deux modèles, qui ont chacun leur logique : soit l'inscription en licence est soumise à des prérequis, ce qui est de nature à réduire le taux d'échec et donc le nombre de redoublants, soit elle n'en comporte aucun, et il convient alors de limiter ce dernier afin de permettre, conformément au principe du libre accès, au plus grand nombre possible de candidats d'être admis dans la formation de leur choix.

2.3.3. Garantir un accès prioritaire aux bacheliers méritants ou qui justifient d'un parcours spécifique

Au-delà des écarts de niveau qu'elle induit et de l'anxiété qu'elle suscite, la pratique du tirage au sort est ressentie comme particulièrement inéquitable par les lycéens qui ont construit un projet d'études et suivi un parcours spécifique en vue d'intégrer la formation universitaire de leur choix. C'est le cas par exemple des élèves ayant effectué leur scolarité dans une section sportive scolaire (qui ont remplacé en 1996 les anciennes sections sport études) ou ayant suivi un enseignement d'exploration de cinq heures par semaine d'éducation physique et sportive (EPS) en seconde, puis un enseignement de complément de quatre heures en première et en terminale. Ceux d'entre eux qui souhaitent intégrer une L1 STAPS ne sont pas prioritaires par rapport aux autres candidats et sont soumis comme eux au tirage au sort en cas de capacités d'accueil insuffisantes. L'enseignement de complément en EPS, qui revêt une dimension interdisciplinaire (il fait intervenir les sciences de la vie et les sciences humaines et sociales) et permet aux élèves de développer leur connaissance des parcours de formation et des débouchés professionnels dans les métiers du sport, est pourtant particulièrement bien adapté à ce type de poursuite d'études.

Dans l'académie de Nantes, cet enseignement concerne chaque année environ 450 élèves de la seconde à la terminale, dont 120 environ sont susceptibles d'être candidats à une L1 STAPS à l'université de Nantes, sans avoir toutefois l'assurance d'y être admis. Cette situation met l'université dans une situation très inconfortable vis-à-vis de lycéens motivés et investis dans un projet d'études. Aussi a-t-elle mis en place un dispositif qui lui permet de contourner l'obstacle du tirage au sort : les élèves justifiant d'un parcours spécifique au lycée et dont la candidature en STAPS n'a pas été retenue à l'issue de ce dernier dans la filière générale se voient proposer une place en « L1 STAPS parcours kinésithérapie », formation sélective où l'admission s'effectue sur dossier. À l'issue de la première année, les étudiants les mieux classés parmi ceux ayant validé la première année de licence peuvent intégrer une première année d'études de kinésithérapie à l'Institut régional de formation aux métiers de rééducation et de réadaptation des Pays de la Loire (IFM3R) ; les autres sont admis de droit L2 STAPS. C'est là pour l'université le moyen de garantir à de bons lycéens, dotés d'un réel projet et susceptibles de réussir dans la formation de leur choix, qu'ils y seront admis en les mettant à l'abri du tirage au sort à l'entrée en L1.

La mission, si elle considère le choix de l'université de Nantes comme légitime, attire cependant l'attention sur le risque de dérive qui pourrait résulter de la généralisation de ce type de stratégie. Les universités pourraient être en effet tentées, pour contourner le tirage au sort, de dupliquer leurs formations en créant à côté de chaque mention à capacité limitée un parcours équivalent, mais sélectif, dont elles augmenteraient progressivement les effectifs aux dépens de la formation d'origine. C'est ce qui s'est produit à Nantes, où l'université entend redéployer en 2016 une partie

des places offertes aux néo-entrants dans le parcours « STAPS généraliste » vers le parcours « STAPS-Kinésithérapie », accessible uniquement sur dossier. Les deux formations offriront ainsi respectivement 250 et 160 places (au lieu de 300 et 95 en 2015).

Le meilleur moyen de prévenir cette évolution est de prendre en compte le parcours antérieur du candidat. En offrant un accès prioritaire à la formation de leur choix aux élèves qui ont construit un projet de poursuite d'études et qui ont suivi pour cela un enseignement spécifique, on ne résout pas le problème du tirage au sort, mais on rend ce dernier moins inéquitable et moins ouvertement contradictoire avec le discours sur la continuité des parcours. C'est vrai surtout en STAPS, mais aussi en langues étrangères appliquées (LEA), où l'apprentissage au lycée des langues enseignées en L1 devrait conférer un avantage aux élèves concernés, ou encore en arts et spectacle.

La mission propose ainsi que les candidats ayant suivi un enseignement de spécialité les préparant à une poursuite d'études dans la L1 qu'ils ont demandée en premier vœu reçoivent une proposition avant que les autres candidats ne soient départagés par tirage au sort. De même, elle est favorable à l'extension dès la rentrée 2016 du dispositif « meilleurs bacheliers » aux formations universitaires à capacité d'accueil limitées. La loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de juillet 2013 a en effet introduit une mesure nouvelle relative à l'entrée dans l'enseignement supérieur : sur la base de leurs résultats au baccalauréat, les meilleurs élèves de chaque lycée bénéficient d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée. Le pourcentage des élèves bénéficiant de ce droit d'accès est fixé chaque année par décret. Le recteur d'académie, chancelier des universités, réserve dans ces formations un contingent minimal de places au bénéfice de ces bacheliers. En 2015, le pourcentage d'élèves bénéficiant de ce droit d'accès au sein de chaque filière de chaque lycée est de 10 %. Le portail APB permet aux meilleurs bacheliers qui le souhaitent de bénéficier de cette mesure et de recevoir *via* la plateforme une proposition d'admission sur une filière sélective⁵⁸.

Cette mesure serait logique au regard du caractère bel et bien sélectif – fût-ce de manière aléatoire – des formations universitaires en tension. Elle atténuerait en outre le caractère inéquitable du tirage au sort en garantissant aux meilleurs bacheliers une place dans les filières concernées. Elle rétablirait enfin une forme d'équilibre entre les différentes voies de poursuite d'études – certains responsables universitaires s'étant émus de voir les meilleurs bacheliers incités à rejoindre une fois de plus les filières sélectives au moment même où le principe du libre accès en licence était réaffirmé, quel que soit le niveau des candidats.

2.3.4. Mettre en place des prérequis sous certaines conditions

Ces différentes mesures – renforcement de l'orientation active, limitation du redoublement, accès prioritaire aux formations en tension pour les élèves ayant suivi un parcours spécifique ou ayant obtenu une mention au baccalauréat (dans des limites fixées chaque année par décret) – devraient permettre de limiter à la fois le nombre de formations concernées par le tirage au sort et celui des candidats non admis à l'issue de ce dernier dans la formation qu'ils avaient demandée en premier vœu. **Il pourrait par ailleurs être envisagé de mettre en place des prérequis visant à réduire le nombre de candidats de terminale admis dans une formation dans laquelle leurs chances de**

⁵⁸ Le dispositif concerne actuellement des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), des sections de technicien supérieur (STS), des instituts universitaires de technologie (IUT), des instituts d'études politiques (IEP) non parisiens, des écoles d'ingénieurs publiques qui recrutent après le baccalauréat (réseau des Instituts nationaux de sciences appliquées (INSA), écoles d'ingénieurs polytechniques des universités, etc.), ainsi que dans trois écoles supérieures privées : EM Normandie, ESC Troyes et l'EDHEC.

réussite apparaissent extrêmement limitées, voire quasiment nulles. La frontière est au demeurant ténue entre la priorité donnée à certains publics en fonction de leur parcours antérieur et l'établissement de prérequis.

En Île-de-France, le vice-chancelier des universités de Paris a mis en place à la rentrée 2015 un groupe de travail réunissant des représentants des universités et des trois rectorats pour « *réfléchir à une meilleure régulation des flux à l'entrée en L1 STAPS et limiter autant que possible l'impact du tirage au sort* »⁵⁹. Cette filière se trouve en effet en tension dans tous les établissements de la région, du fait de sa forte attractivité, de la pression démographique, du rétrécissement de l'offre de formation francilienne (avec la fermeture de la L1 STAPS à l'université de Versailles Saint-Quentin à la rentrée 2014) et de la réforme des études de masseur - kinésithérapeute, qui entrera en vigueur à la rentrée 2017-2018 et prévoit trois modes d'accès (L1 STAPS, PACES et L1 sciences de la vie) : 70 % des candidats néo-entrants du secteur à une L1 francilienne demeurés sans proposition au 14 juillet 2015 ont ainsi demandé une L1 STAPS.

Ce groupe a travaillé sur trois pistes d'amélioration possible :

- **rendre obligatoire la règle des six vœux** : actuellement, on l'a vu, un candidat qui souhaite intégrer une L1 en Île-de-France est incité à formuler six vœux de formations non sélectives et non assorties de capacités d'accueil. S'il ne respecte pas cette règle, sa candidature à la formation qu'il a classée en premier vœu est examinée après celle de tous les candidats ayant demandé la même formation, quel que soit le rang du vœu. Il s'agirait de rendre obligatoire cette règle facultative en bloquant la validation des vœux des candidats qui ne l'auraient pas respectée. Cette évolution a été jugée nécessaire dans la perspective de la mise en place des vœux groupés, sans qu'elle résolve pour autant le problème des capacités d'accueil ;
- **afficher dans APB une filière groupée, avec la création d'un vœu générique L1 STAPS Île-de-France au sein duquel les candidats pourront classer les universités par ordre de préférence, sur le modèle de la PACES actuelle** : cette formule, bien que séduisante, soulève elle aussi la question de la capacité d'accueil ; la capacité d'accueil globale en STAPS en Île-de-France ne permet pas d'absorber l'ensemble des candidats néo entrants franciliens. En cas de filière groupée, il y aurait donc un tirage au sort sur une capacité d'accueil limitée ;
- **établir des prérequis à l'entrée de la filière générique L1 STAPS Île-de-France en fonction des différents parcours en L3** : face au constat des effets limités de l'orientation active, qui n'a pas d'effet dissuasif, cette dernière mesure est apparue à l'ensemble des membres du groupe de travail comme la seule susceptible de réguler les flux et d'éviter, ou du moins de limiter la pratique du tirage au sort. Pour des raisons de principe, les participants au groupe de travail ont écarté d'emblée tout prérequis fondé sur la série du baccalauréat, bien que les bacheliers professionnels et technologiques occupent jusqu'à la moitié des places en L1 STAPS, avec un taux de réussite généralement inférieur à 3 % pour les premiers et à 10 % pour les seconds. Deux prérequis sont finalement retenus : un prérequis sportif généraliste, savoir nager (les deux tiers des enseignements de STAPS étant théoriques), et un prérequis disciplinaire axé sur des épreuves du baccalauréat en

⁵⁹ L'admission en L1 STAPS Île-de-France sur APB 2016, compte rendu de la réunion en Sorbonne du 4 novembre 2015, p. 1. Les éléments qui suivent s'appuient sur ce document communiqué par les services de la vice-chancellerie des universités de Paris, chargée de coordonner la procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur pour les trois académies d'Île-de-France.

première et en terminale dans toutes les séries : sciences de la vie ou de la Terre, ou bien enseignement scientifique (physique - chimie).

Tous les interlocuteurs de la mission, indépendamment de leur fonction (présidents, vice-présidents formation et vie étudiante, directeurs d'UFR, responsables de formations), de leur discipline et du type d'université dans laquelle ils exercent (pluridisciplinaire, scientifique ou de lettres et sciences humaines), se sont déclarés très favorables à la mise en place de prérequis⁶⁰. La plupart ont abordé la question de façon spontanée, sans y être invités. Sans doute le choix d'établissements et de formations en tension, qui s'imposait au regard du sujet traité, peut-il apparaître comme un biais dans la perception que peut avoir la mission de l'État d'esprit de la communauté universitaire à ce sujet. Il semblerait toutefois que l'évolution du public accueilli en L1 et les difficultés qui en résultent – en particulier le très fort taux d'échec dans certaines formations – ne soient pas étrangères à une évolution des esprits de plus en plus marquée. Si une partie des enseignants-chercheurs demeure sans doute attachée au principe de l'égalité d'accès à l'université (à défaut du libre accès, rendu impossible par l'insuffisance des capacités d'accueil), ils sont apparemment de plus en plus nombreux à réclamer une meilleure prise en compte du parcours antérieur et des chances de réussite des candidats.

La mission mesure bien le caractère particulièrement sensible du sujet. Pour autant, elle tient à souligner quatre points qui lui semblent essentiels dans le débat sur les prérequis. Selon elle, en effet, la mise en place de ces derniers à l'entrée de certaines formations de licence :

- **ne s'oppose pas au principe du libre accès – auquel contrevient également le tirage au sort – mais plutôt à celui de l'égalité d'accès (ou plutôt du droit d'accès), sur lequel repose précisément ce dernier ;** or, il apparaît moins inéquitable de subordonner l'admission dans une formation à l'acquisition préalable des connaissances et/ou des compétences nécessaires pour y réussir qu'au simple effet du hasard ;
- **ne relève pas de la sélection, mais consiste simplement à vérifier que le candidat a suivi un enseignement dans une matière où qu'il la maîtrise suffisamment bien pour être en mesure de suivre la formation proposée.** Deux parcours de licence au sein de la mention « droit français - droits étrangers » de l'université Paris-ouest en offrent un bon exemple. Le premier permet d'acquérir une double formation en droit français et en droit anglo-américain. La formation porte sur le droit français (enseigné en français) et sur le droit du Royaume-Uni (enseigné en anglais). Le second est le double cursus français-allemand en droit, assuré conjointement par l'université Paris-ouest et l'université de Potsdam, qui permet aux étudiants d'obtenir à la fois la licence de droit mention droit français / droit allemand et le diplôme équivalent allemand, le *Zwischenprüfung*. La majorité des étudiants français participant au cursus franco-allemand passent les deux premières années de licence à l'université de Potsdam. Pour être admis dans ces parcours non sélectifs et accessibles via APB, les candidats doivent réussir un test de compétence en anglais ou en allemand organisé chaque année par l'université.

⁶⁰ La CPU, dans sa contribution à la StrANES, suggère ainsi d'instaurer « *pour les étudiants ne disposant pas des prérequis d'un cursus universitaire réussi (...) soit une année de propédeutique de mise à niveau et d'orientation vers la formation qui leur convient, soit des classes préparatoires à l'enseignement supérieur dans les lycées* » - *Pour une société apprenante*. Annexe au rapport pour la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. Contributions écrites des organisations et experts auditionnés, septembre 2015, p. 89.

- **ne vise pas seulement à départager les candidats à l'entrée en L1, mais aussi et surtout à réduire le taux d'échec à l'université**, à condition naturellement de proposer une autre solution à ceux qui n'y seraient pas admis ;
- **est conforme, et c'est le principal argument en faveur des prérequis, au principe du « bac – 3 / bac + 3 » et de la continuité des parcours** : comment prétendre en effet assurer cette continuité si l'obtention du baccalauréat fait table rase du parcours antérieur de l'élève ? Le code de l'éducation dispose, rappelons-le, que le premier cycle de l'enseignement supérieur s'inscrit « *dans la continuité des enseignements dispensés dans le second cycle de l'enseignement du second degré, qui préparent à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur* » (article L. 612-2). Les mesures visant à favoriser l'accès des bacheliers professionnels et technologiques en STS et en IUT, au motif que ces formations sont les mieux adaptées à leur parcours antérieur et qu'ils n'ont pour la plupart aucune chance de réussite en licence, participent de la même logique. Dès lors, il apparaît paradoxal de réaffirmer parallèlement le droit absolu de ces bacheliers à intégrer une L1, fût-ce aux dépens de candidats mieux placés pour y réussir⁶¹.

Si justifiée soit-elle, la mise en place de prérequis constitue toutefois, dans l'esprit de la mission, l'avant- dernière d'une série de mesures graduées visant à réduire la pratique du tirage au sort. Elle n'aurait vocation à devenir effective que si les autres mesures, en particulier la limitation des redoublements, se révélaient insuffisantes.

En effet, la définition même de ces prérequis, que tous appellent de leurs vœux, présente plusieurs difficultés : il faut qu'ils soient à la fois pertinents au regard de la formation concernée, équitables à l'égard des candidats eux-mêmes et qu'ils puissent être vérifiés de façon relativement simple. Ils ne doivent être ni trop généraux – auquel cas ils perdraient toute efficacité – ni trop restrictifs – ce qui conduirait à écarter, dans le cadre d'une gestion de masse comme celle pratiquée par APB, de bons élèves offrant un profil atypique. C'est là toute la difficulté de l'exercice. Il est très vite apparu à la mission, au cours des échanges qu'elle a pu avoir avec ses différents interlocuteurs, qu'aucun prérequis ne faisait l'unanimité, sauf peut-être en langues étrangères appliquées (LEA), où une bonne maîtrise des langues au programme est jugée indispensable à la réussite en L1. En STAPS même, il existe un débat sur la nature des prérequis : la pratique sportive semble incontournable – encore faut-il la définir : s'agit-il seulement de savoir nager, comme le proposent certains, ou faut-il prendre en compte, de façon plus générale les résultats obtenus au lycée ou au baccalauréat en EPS ? Avoir suivi un enseignement en sciences de la vie n'apparaît pas moins nécessaire, cette discipline occupant une part importante du cursus en L1. La difficulté est plus grande encore en droit ou en psychologie, disciplines non enseignées au lycée, où les prérequis risquent de se réduire très vite à un baccalauréat général obtenu avec mention. D'autres questions se posent enfin. Doivent-ils être fixés par les universités ou faire l'objet d'un cadrage national ? Seront-ils vérifiables dans APB, au risque d'une complexification croissante de ce dernier ? Autant de points qui, au-delà de la nature même des prérequis susceptibles d'être établis, restent à déterminer.

⁶¹ La mission partage entièrement le point de vue des auteurs du rapport sur la stratégie nationale pour l'enseignement supérieur, qui estiment que « *la situation actuelle, où des lycéens professionnels qui souhaitent poursuivre des études supérieures dans le cadre d'une STS se voient refusés et se tournent vers l'université sans motivation ni prérequis, est préjudiciable pour tous. Elle génère de la souffrance pour ces jeunes qui se retrouvent en échec à l'université, et de la colère devant l'hypocrisie d'un système où des filières plus adaptées pour la réussite de ces bacheliers les refusent car elles considèrent qu'ils ne sont pas au niveau, tandis que des filières moins adaptées leur offrent un droit d'accès qui n'est qu'un droit à l'échec* » (p. 77).

Enfin, l'État actuel du droit ne permet pas de soumettre l'accès à une formation universitaire à des prérequis. Ainsi les tests de langues pratiqués par l'université Paris-ouest à l'entrée des licences de droit français / droit européen sont-ils *a priori* illégaux. L'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1992 est très clair à cet égard. Il indique en effet que le président de l'université Paris 10 s'est fondé pour refuser à deux candidates leur inscription en première année de diplôme d'études universitaires générales dans la filière langues étrangères appliquées « *non sur les seules capacités d'accueil dans la discipline concernée, mais sur les résultats obtenus par ces candidates aux tests de préorientation organisés par l'université. Il a ainsi entaché sa décision d'erreur de droit, l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984 [codifié à l'article L. 612-3] excluant toute sélection pour la répartition des étudiants entre les établissements et les formations. La circonstance qu'il ait proposé d'autres formations aux candidates refusées est sans incidence sur l'illégalité de la décision de refus d'inscription dans la filière langues étrangères appliquées* »⁶². On voit mal cependant comment l'admission dans ce type de formation, qui requiert un très bon niveau de langue, pourrait être soumise au principe du tirage au sort. L'organisation d'un test apparaît donc inévitable. La mission y voit un argument supplémentaire en faveur d'une évolution du cadre juridique, largement inadapté à la pratique actuelle des établissements.

2.3.5. Envisager une alternative au libre accès à l'université

La question se pose dès lors de savoir s'il ne faut pas aller plus loin et modifier profondément les règles qui encadrent aujourd'hui l'accès à l'université. C'est le choix qu'ont fait les auteurs du rapport sur la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES). Constatant que « *le système actuel est préjudiciable à tous* » et qu'il « *génère de la souffrance pour [l]es jeunes qui se retrouvent en échec à l'université* »⁶³, ils proposent une solution à la fois simple et équitable, qui apparaît comme un point d'équilibre entre la sélection, jugée encore aujourd'hui contraire aux valeurs et aux missions de l'université, et l'égalité d'accès, qui se traduit dans bien des cas par une sélection différée, plus redoutable encore pour les étudiants les plus fragiles. Il s'agit en effet de « *passer d'un droit formel et aveugle à un droit réel et éclairé pour améliorer la réussite des étudiants* », en mettant fin au principe de l'accès de droit à l'université pour les candidats issus des voies technologique et professionnelle. Ces derniers verraient leur demande examinée par un conseil d'orientation associant les représentants des différentes filières publiques de l'enseignement supérieur et recevraient, en cas d'avis défavorable, une autre proposition d'affectation, mieux adaptée à leur profil :

« Il est (...) nécessaire de faire évoluer le dispositif d'orientation, en posant un principe simple : tout bachelier doit avoir accès à une filière de l'enseignement supérieur adaptée à son cursus scolaire et à son ambition (...). Pour les bacheliers, ce droit d'accès ne sera pas automatique, il s'inscrira dans un processus d'orientation et d'examen de leurs capacités de réussite dans chacune des filières souhaitées (...). Pour les filières générales de l'université, l'accès doit être de droit pour les bacheliers des séries générales. Pour les autres, c'est sur la base d'un examen du dossier du candidat qu'un avis favorable, favorable sous condition ou bien défavorable sera donné. Dans tous les cas, une poursuite d'études adaptée sera proposée sous la responsabilité du recteur. L'avis favorable doit permettre

⁶² Conseil d'État, 8 janvier 1992, Université Paris X Nanterre c/ Mlles Randriamitsoa et Leturgez, req. n° 111648 et 111649, Lebon T. 1019 et 1022.

⁶³ Sophie Béjean et Bertrand Monthubert, *Pour une société apprenante, propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur*. Rapport à François Hollande, Président de la République, en présence de Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, septembre 2015, p. 77.

l'accès direct dans la filière souhaitée. L'avis favorable sous condition doit ouvrir sur un parcours adapté (modules supplémentaires de préparation à l'enseignement supérieur lors de l'année de terminale, parcours étalé avec renforcement lors de prérequis insuffisants...). Dans le cas d'un avis défavorable, le conseil d'orientation précédemment évoqué examinera le dossier pour formuler la proposition d'orientation la plus adaptée au profil du candidat »⁶⁴.

La mission souscrit pleinement à cette proposition, qui vise à mettre fin à l'échec massif à l'université des bacheliers professionnels et, dans une moindre mesure, technologiques, en leur proposant des solutions alternatives de poursuite d'études. Les bacheliers professionnels sont en effet « moins de 5 % à réussir dans les parcours universitaires. Ils ont parfois une réelle volonté d'intégrer des formations académiques – ce qui pose alors la question des acquis dont ils ont besoin pour y réussir –, mais c'est aussi faute de trouver une formation supérieure adaptée ou d'espoir d'une bonne insertion professionnelle qu'ils choisissent de s'inscrire dans des filières universitaires. Les échecs qu'ils subissent alors ne font qu'accroître leur désarroi »⁶⁵. La situation des bacheliers technologiques apparaît plus contrastée. Leurs chances de réussite à l'université, bien que réduites, varient sensiblement selon les filières et les établissements. Il convient par ailleurs de prendre en compte les réformes des différentes séries de la voie technologique, dont les plus récentes datent de 2012 et qui n'ont pas encore produit tous leurs effets. Or, le point commun de ces réformes est précisément de développer la part des enseignements généraux, afin de renforcer l'attractivité de ces filières mais aussi de faciliter la poursuite d'études des bacheliers qui en sont issus. Ce dernier objectif, dont il reste à vérifier s'il a été atteint, apparaît contradictoire avec une proposition visant à limiter leur accès à l'université, ou du moins à le subordonner à l'obtention d'un avis favorable. On pourrait envisager, dès lors, qu'ils soient dispensés de solliciter cet avis sur proposition du conseil de classe de terminale – lequel serait amené à se prononcer en première instance, au regard des résultats, de la motivation et du potentiel de l'élève, sur une demande de poursuite d'études dans une filière universitaire autre que le DUT.

Encadré 9. Des taux de réussite en L1 très variables selon la série du baccalauréat

La mission n'a pas procédé à un examen détaillé de la part des bacheliers technologiques et professionnels dans les formations de licence en tension ni de leur taux de réussite. Elle ne disposait pas du temps nécessaire et ne souhaitait pas focaliser son attention sur des publics trop souvent désignés comme responsables des difficultés constatées à l'entrée à l'université. Ils ne sont pas en effet, loin s'en faut, les seuls concernés par la question de l'échec en licence, qui touche également, dans des proportions moins élevées, les bacheliers généraux. S'ils sont fréquemment mentionnés par les responsables universitaires, c'est moins du fait de leur nombre – bien qu'ils représentent une part importante de l'effectif dans certains établissements et dans certaines mentions – que du caractère emblématique de leur présence dans des formations où leurs chances de réussite sont extrêmement limitées. Celle-ci apparaît en effet comme le symbole d'un dysfonctionnement plus général du dispositif d'orientation et d'affectation dans l'enseignement supérieur.

⁶⁴ *Id.*

⁶⁵ *Id.* Certaines universités ou composantes limitent déjà l'accès des bacheliers professionnels à certaines de leurs formations qui ne sont pas particulièrement en tension et qui pourraient accueillir davantage d'étudiants en abaissant les capacités d'accueil de ces dernières de façon à ne retenir que les candidats les ayant classés parmi leurs premiers vœux. Les bacheliers professionnels, qui demandent souvent en priorité des formations de BTS, en sont ainsi exclus du fait même du fonctionnement d'APB. Sur le devenir des bacheliers professionnels à l'université, on se reportera à la note d'étape sur le devenir des bacheliers professionnels annexée au rapport de Christian Lermineaux, avril 2015, dont des extraits figurent ci-dessous en annexe 3.

Les taux de réussite en L1 font toutefois apparaître des écarts considérables entre les étudiants issus des différentes séries de baccalauréat. Le seul exemple des L1 STAPS et STAPS Kiné à l'université Lille 2 en 2014-2015 est révélateur à cet égard : dans la première de ces formations, le taux de passage en L2 s'établit à 38,2 % pour les bacheliers généraux, 9,4 % pour les bacheliers technologiques et 5,9 % pour les bacheliers professionnels – avec un écart important entre bacheliers généraux des séries S (45,7 % de réussite), L (27,8 %) et ES (24,7 %).

**Tableau 15. Taux de réussite des inscrits en L1 STAPS
par baccalauréat d'origine en 2014-2015 à l'université Lille 2**

Types de baccalauréat	Néo-bacheliers	Reçus	Taux de réussite
Scientifique	197	90	45,68 %
Économique et Social	101	25	24,75 %
Littéraire	11	3	27,27 %
Sciences et Technologies de la Gestion	46	2	4,34 %
Sciences et Technologies de Laboratoires	25	2	8 %
Sciences et Technologies de la Santé et du Social	22	5	22,72 %
Sciences et Technologies Industrielles	3	0	0 %
Professionnel	51	3	5,88 %
Total	456	130	28,5 %

Source : université Lille 2

Dans la seconde, le taux de réussite des bacheliers S et ES, qui représentent l'essentiel de l'effectif en L1, s'établit respectivement à 6,8 % (26 reçus sur 380 inscrits) et 5,8 % (2 sur 34) ; Aucun des 23 bacheliers technologiques et des 17 bacheliers professionnels n'a été admis en L2.

**Tableau 16. Taux de réussite des inscrits en L1 STAPS-Kiné
par baccalauréat d'origine en 2014-2015 à l'université Lille 2**

Types de baccalauréat	Néo-bacheliers	Reçus	Taux de réussite
Scientifique	380	26	6,8 %
Economique et Social	34	2	5,8 %
Littéraire	1	0	0 %
Sciences et Technologies de la Gestion	2	0	0 %
Sciences et Technologies de Laboratoires	4	0	0 %
Sciences et Technologies de la Santé et du Social	14	0	0 %
Sciences et Technologies Industrielles	3	0	0 %
Professionnel	17	0	0 %
Total	455	28	6,15 %

Source : université Lille 2

La plupart des responsables de formation rencontrés par la mission font le même constat d'un échec massif des étudiants issus des voies technologique et professionnelle. L'université de Poitiers, dans la réponse au questionnaire adressé par la mission, se dit ainsi favorable à une limitation de l'accès en L1 des bacheliers professionnels et technologiques : *« Compte tenu des très faibles taux de réussite des étudiants titulaires d'un baccalauréat professionnel, une sélection de ces étudiants sur dossier et une limitation de leur nombre au sein de nos formations paraît légitime. Ce questionnement est également d'actualité pour les*

étudiants titulaires d'un baccalauréat technologique, qui présentent une réussite d'environ 20 % ».

Il serait intéressant d'analyser, formation par formation, la situation de ces bacheliers en observant leur place parmi les candidats et parmi les admis en licence, leurs motivations et leur parcours ultérieur (passage en L2, redoublement, réorientation, abandon). En l'absence d'étude approfondie sur le sujet, la mission a choisi de faire figurer en annexe du présent rapport des extraits de la note d'étape d'avril 2015 jointe au rapport sur les poursuites d'études des bacheliers professionnels remis le 13 novembre 2015 par Christian Lerméniaux aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Les éléments d'analyse qu'elle contient mériteraient sans doute d'être développés et étendus aux bacheliers technologiques, dont les résultats en licence sont mal connus et apparemment très variables selon les établissements et les formations⁶⁶.

Ce dispositif, toutefois, ne ferait pas disparaître à lui seul le tirage au sort, dans la mesure où le nombre de bacheliers généraux qui demandent en premier vœu les formations en tension excède fréquemment les capacités d'accueil de ces dernières et où les autres bacheliers, en particulier professionnels, les classent rarement en premier vœu. Ainsi, à Nantes et à Bordeaux, où 143 et 231 premiers vœux de candidats de terminale du secteur n'ont pas été satisfaits en L1 STAPS en 2015, le nombre de propositions faites à des bacheliers professionnels s'établit respectivement à 15 et à 18, et à 47 et 62 pour les bacheliers technologiques. À Lille 2, en revanche, où seulement 39 candidats ayant demandé STAPS en premier vœu n'ont pas été admis dans le parcours général, le tirage au sort a bénéficié à 26 bacheliers professionnels et 58 bacheliers technologiques. À Paris-sud, 70 premiers vœux ont été écartés (27 hors candidats n'ayant pas fait six vœux) et 53 bacheliers professionnels et technologiques admis. La situation dépend, on le voit, des établissements.

Il conviendrait ainsi de conjuguer l'accès sous condition des bacheliers professionnels et technologiques et la limitation du nombre d'étudiants autorisés à redoubler pour éviter de recourir au tirage au sort et mettre fin à « l'hypocrisie du système actuel »⁶⁷. On passerait ainsi d'une gestion des flux, égalitaire mais inéquitable, à un accompagnement personnalisé destiné à permettre aux futurs étudiants de trouver la solution de poursuite d'étude la mieux adaptée à leur projet, mais aussi à leur profil et à leur parcours antérieur.

2.4. Une nécessaire adaptation du cadre législatif et réglementaire

Une évolution de ce type nécessiterait de modifier le cadre juridique, à la fois législatif et réglementaire, de l'affectation dans les formations universitaires. Elle implique en effet d'actualiser l'article L. 612-3 du code de l'éducation – lequel, on l'a vu, ne correspond déjà plus à la procédure actuelle d'affectation dans l'enseignement supérieur – en tenant compte à la fois des évolutions survenues depuis la création de l'outil d'affectation « Admission post-bac » et de la proposition des auteurs de la StrANES de réserver l'accès de droit à l'université aux bacheliers généraux et de soumettre celui des bacheliers technologiques et professionnels à l'avis d'un conseil d'orientation, dont la composition devra être précisée mais qui inclura des représentants du recteur et des universités. Le premier point notamment apparaît essentiel, si l'on veut mettre fin à la

⁶⁶ Les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont demandé à la rentrée 2015 à l'IGEN et à l'IGAENR d'établir un premier bilan de la réforme de la voie technologique. Cette mission, qui figure au programme de travail 2015-2016 des deux inspections générales, sera l'occasion d'analyser les évolutions récentes en matière de poursuites d'études des bacheliers technologiques.

⁶⁷ *Id.*

fragilité juridique d'une procédure dont la plupart des règles (les modalités de classement et de traitement des vœux, le tirage au sort, etc.) ne reposent aujourd'hui sur aucun fondement légal. La réécriture de ce texte serait en outre l'occasion :

- **d'étendre aux formations universitaires non sélectives mais à capacité d'accueil limitée la disposition de la loi du 22 juillet 2013 qui prévoit un accès de droit aux formations sélectives pour les meilleurs bacheliers au sein de chaque filière de lycée**, dans des limites fixées chaque année par décret ;
- **d'inscrire dans la loi le principe d'une admission prioritaire pour les candidats de terminale ayant suivi au lycée un parcours spécifique en vue d'une poursuite d'études dans certaines formations de licence** ;
- **de légaliser la pratique des tests de niveau à l'entrée de certaines formations non sélectives**, mais qui requièrent une bonne maîtrise d'une ou plusieurs disciplines (formations artistiques, cursus se déroulant en partie à l'étranger et/ou dans lesquels une partie des enseignements est délivrée dans une langue étrangère, etc.) ;
- **de donner un fondement juridique aux formations sélectives qui se sont développées depuis plusieurs années à l'université avec l'accord du ministère**. S'il n'appartient pas à la mission de se prononcer sur le bien-fondé de ces formations – il s'agit là en effet d'un choix politique, dont la discussion n'entre pas dans le cadre du présent rapport –, elle constate en revanche que :
 - ces formations sont manifestement illégales au regard de l'article L. 612-3,
 - le ministère n'en a pas moins donné un accord tacite à leur développement en ne s'opposant pas à leur inscription dans APB⁶⁸,
 - leur nombre a ainsi doublé depuis 2011, passant de 159 à 322, de sorte qu'elles représentent désormais 12 % des formations de licence recensées dans APB,
 - il apparaît d'autant plus difficile de revenir sur les autorisations d'ouvertures accordées ces dernières années que les universités sont très attachées à ces formations, qui constituent pour elles un important facteur d'attractivité et un atout dans la concurrence qui les oppose aux classes préparatoires aux grandes écoles. Une interdiction les ferait au demeurant basculer dans la catégorie des formations non sélectives à capacité d'accueil limitée, ce qui aurait pour effet de multiplier le nombre de formations donnant lieu à tirage au sort et du même coup le nombre de candidats de terminale du secteur ayant demandé une formation en premier vœu et ne l'ayant pas obtenue du fait de ce dernier. Il convient en revanche de mettre fin à l'illégalité dans laquelle elles se trouvent et que dénoncent à juste titre certaines organisations.
- **de clarifier le partage de compétences entre le président et le recteur** : celui-ci, dans la situation actuelle, est en effet amené à se prononcer sur les recours de candidats non admis dans les formations non sélectives à capacité limitée et, le cas échéant, à affecter dans ces dernières des étudiants au-delà des capacités fixées par l'université. Il assume

⁶⁸ Les universités entrent leurs formations dans APB entre novembre et janvier ; elles peuvent très bien alors afficher certaines d'entre elles comme étant sélectives. Le CSAIO, qui vérifie l'offre, en informe le recteur qui peut en prendre acte ou demander à l'université de revenir sur sa décision – voire, dans certains cas, saisir l'administration centrale. La décision de rendre une formation sélective n'est donc pas soumise à une autorisation préalable, mais fait l'objet, dans la plupart des cas, d'un accord tacite.

ainsi la responsabilité *a posteriori* d'une décision prise par le président, et qui donc lui échappe. Cette situation, si elle oblige les deux parties à se concerter, est jugée par les recteurs « *inconfortable et à certains égards ambiguë* ». Une clarification apparaît d'autant plus souhaitable que la légalité des décisions notifiées par le recteur aux candidats non retenus à l'issue du tirage au sort apparaît fragile, et constitue de ce fait une source de contentieux. Il serait logique que l'une des deux parties – le recteur ou le président – arrête les capacités d'accueil, affecte les étudiants et gère les surnombres et les recours. Or, l'avis du Conseil d'État du 27 juin 1995 désigne le président comme étant l'autorité administrative chargée de « *constater* » les capacités d'accueil. Il serait donc logique – et par ailleurs conforme à l'autonomie des universités – qu'il prenne en charge l'ensemble du processus. La proposition de la StraNES relative à l'accès aux formations non sélectives de l'université, si elle était adoptée, modifierait profondément, du reste, le rôle du recteur. Celui-ci, au lieu d'affecter simplement les candidats non admis dans la formation demandée à l'issue du tirage au sort et n'ayant pas reçu d'autre proposition à l'issue de la procédure d'affectation, s'assurerait que les bacheliers professionnels et technologiques ayant reçu un avis défavorable du conseil d'orientation appelé à se prononcer sur leur demande d'admission en L1 se voient proposer une autre solution de poursuite d'études, en particulier dans les formations placées sous sa responsabilité. Il pourrait, en tant que chancelier des universités, présider ce conseil et veiller, d'avantage qu'il ne le fait aujourd'hui à travers la commission académique des formations post-baccalauréat, au développement concerté de l'enseignement supérieur au niveau académique et, dans la mesure du possible, interacadémique.

Il conviendrait par ailleurs, de compléter cette modification législative par deux évolutions à caractère réglementaire :

- **la publication d'un arrêté qui décrive la procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur et fixe les modalités de traitement des candidatures, en particulier pour les formations universitaires non sélectives à capacité limitée.** En effet, l'article L. 612-3 dispose que « *lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement (...), les inscriptions sont prononcées (...) par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur* ». Or, cette réglementation n'existe pas aujourd'hui, de sorte que le recteur ne peut s'appuyer sur aucun texte – hormis le guide d'utilisation d'APB, qui n'a aucune valeur juridique – pour motiver un refus d'affectation dans une formation non sélective. Cet arrêté donnerait une existence et une valeur légale à l'application elle-même et aux modalités de classement des candidatures (critérisé comme aléatoire), en même temps qu'un fondement juridique aux décisions d'affectation ou de non-affectation qui en découlent ;
- **l'introduction dans l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master du principe selon lequel le redoublement en licence est subordonné à la décision du jury** – laquelle doit prendre en compte la situation personnelle de l'étudiant.

En complément de ces mesures et de celles évoquées plus haut, relatives à l'évolution de l'outil « Admission post-bac » et à l'amélioration de la procédure d'orientation active, qui devraient résoudre en grande partie le problème des formations à capacité d'accueil limitées, au moins pour les candidats de terminale du secteur ayant classé l'une d'entre elles en premier vœu, la mission propose d'ouvrir une réflexion sur deux points :

- **la situation et l'évolution de la filière STAPS** : il conviendrait d'accélérer la concertation, annoncée lors de la conférence de presse du 8 décembre dernier, entre les ministères chargés des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'articulation entre les formations et les diplômes délivrés par chacun d'entre eux – licence et master STAPS d'une part, BPJEPS (niveau IV) et DESJEPS (niveau III) d'autre part –, afin d'améliorer la fluidité des parcours (en facilitant la délivrance d'équivalences partielles ou totales entre ces diplômes) et de permettre à des élèves de terminale ne disposant pas des prérequis pour intégrer une L1 STAPS d'entreprendre une formation de niveau bac ou bac + 2 du ministère des sports. Le principal obstacle à ce type de poursuite d'études étant aujourd'hui le coût de ces formations, un dispositif de bourse ou de dispense des frais d'inscription pourrait être envisagé. Cette réflexion pourrait être étendue aux certifications délivrées par les branches professionnelles et les fédérations sportives, en particulier aux certificats de qualification professionnelle (CQP) inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Enfin, si la mission n'a pas retenu la proposition émanant de plusieurs responsables universitaires de rétablir le caractère sélectif de la filière STAPS, c'est davantage en vertu d'un choix méthodologique – elle s'est en effet donné pour objectif d'identifier des mesures permettant de limiter la pratique du tirage au sort sans étendre le champ des filières sélectives – que d'un désaccord de fond. Le rétablissement d'un concours d'entrée pour l'ensemble d'une filière constituerait un précédent que pourraient invoquer la plupart des formations pour revendiquer à leur tour un caractère sélectif. Or, le principe de la sélection à l'entrée à l'université ne fait pas aujourd'hui l'objet d'un consensus politique. C'est pourquoi la mission l'a écartée par principe.
- **l'alignement du calendrier des concours d'entrée dans les instituts sanitaires et sociaux, en particulier les IFSI, sur celui des admissions dans les autres formations post-baccalauréat** : une partie de ces concours a lieu en effet en février-mars de l'année qui suit l'obtention du baccalauréat. De nombreux candidats s'inscrivent à la rentrée à l'université, afin de bénéficier des avantages liés à la carte d'étudiant et le cas échéant de s'initier à quelques-unes des matières enseignées dans ces instituts. Beaucoup abandonnent la formation dans laquelle ils ont été admis à l'issue des concours, qu'ils aient été ou non reçus. Ce sont autant de places perdues pour des candidats qui souhaitent réellement s'engager dans un cursus de licence.

Conclusion

Ces propositions sont de nature et de portée très différentes. Certaines sont simplement destinées à améliorer des dispositifs existants – c'est le cas notamment de l'orientation active ; d'autres, à clarifier le cadre juridique en permettant par exemple aux universités de soumettre le redoublement à certaines conditions – ce qu'aucun texte n'interdit, mais qui va à l'encontre de la pratique actuelle ; d'autres enfin marquent une rupture par rapport aux principes qui régissent l'entrée dans les formations non sélectives de l'université – à commencer par celle du libre accès – et nécessitent à ce titre de faire évoluer la législation en vigueur.

Toutes, cependant, visent le même objectif – éviter la pratique du tirage au sort, qui instaure, directement ou indirectement, une double forme de sélection : la première, immédiate et aléatoire, élimine dès la procédure d'affectation une partie des candidats sans tenir compte de leur parcours antérieur, de leur motivation ou encore de leurs chances de réussite dans la formation demandée ; la seconde, différée, résulte de l'échec au cours du L1 des étudiants les plus fragiles, qui ne disposent

pas des prérequis nécessaires pour réussir en licence et auxquels un autre choix de poursuite d'études aurait permis dans certains cas de trouver leur place dans l'enseignement supérieur. Le problème, on l'a vu, n'est pas tant celui des capacités d'accueil que des modalités d'affectation à l'entrée à l'université (et plus généralement dans les différentes filières de l'enseignement supérieur), qui conduisent aujourd'hui à des erreurs d'orientation manifestes. Les filières les plus en tension pourraient en effet accueillir au moins tous les candidats de terminale du secteur qui les ont demandées en premier vœu – voire sans doute un nombre plus important encore de candidats – si l'on prenait davantage en compte le parcours antérieur des bacheliers et si on limitait le nombre d'étudiants autorisés à s'inscrire plusieurs années de suite dans la même formation.

La mise en œuvre conjointe de ces propositions devrait permettre d'atteindre cet objectif, dans l'intérêt des étudiants eux-mêmes, qui sont les premières victimes d'un système à la fois inefficace et peu équitable, mais aussi des enseignants et des enseignants chercheurs, confrontés à l'évolution de la population étudiante, soumis parfois à des injonctions contradictoires – accueillir d'avantage d'étudiants, faire évoluer leurs pratiques pédagogiques, réduire le coût de l'offre de formation – et dont certains s'interrogent aujourd'hui sur le sens de leur mission. Il apparaît urgent de répondre à ces doutes et à ces interrogations, en permettant à l'université d'affronter à armes égales la concurrence des formations sélectives – faute de quoi elle risque d'apparaître de plus en plus comme une orientation par défaut ou de développer à son tour des formations réservées aux meilleurs bacheliers, comme elle a du reste déjà commencé à le faire. Dès lors, la suppression du tirage au sort et la prise en compte du parcours antérieur des candidats à l'entrée en L1 ne s'inscrivent pas seulement dans la logique si souvent invoquée du bac – 3 / bac + 3 ; elles sont aussi la condition d'un rééquilibrage entre les différentes voies de formation et la meilleure garantie contre un développement de la sélection à l'université.



Jean-Charles RINGARD



Amaury FLÉGES

Liste des recommandations

Les trente propositions suivantes sont de nature et de portée très diverses. Certaines revêtent un caractère essentiellement technique et sont susceptibles d'être mises en œuvre rapidement, d'autres impliquent des évolutions réglementaires ou législatives, notamment la réécriture de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, qui doit de toute façon être actualisé tant il apparaît en décalage avec la procédure actuelle d'affectation dans les formations universitaires.

Les propositions 1, 3, 4, 17, 18, 19 et 20 nécessitent une modification de nature législative ; les propositions 2, 22, et 28 une modification de nature réglementaire.

Actualisation du cadre juridique de l'affectation dans les formations universitaires

1 – Actualiser l'article L. 612-3 du code de l'éducation en tenant compte des évolutions survenues depuis la création de l'outil d'affectation « Admission post bac » et en clarifiant les rôles respectifs du recteur et du président de l'université en matière de fixation des capacités d'accueil et de traitement des recours ;

2 – Prendre un arrêté qui définisse, conformément aux principes énoncés dans l'article L. 612-3 modifié, la procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur et les modalités de traitement des candidatures – en particulier le recours éventuel au tirage au sort – de façon à donner un fondement juridique aux décisions d'affectation ou de non-affectation dans les formations non sélectives à capacité d'accueil limitée ;

3 – Légaliser la pratique des tests de niveau à l'entrée de certaines formations qui bien que non sélectives, requièrent une bonne maîtrise d'une ou plusieurs disciplines (formations artistiques, cursus se déroulant en partie à l'étranger et/ou dans lesquels une partie des enseignements est délivrée dans une langue étrangère, etc.) ;

4 – Mettre à profit l'actualisation de l'article L. 612-3 du code de l'éducation pour donner un fondement juridique aux formations de licence sélectives qui se sont développées depuis plusieurs années à l'université avec l'accord du ministère et qui revêtent un caractère manifestement illégal.

Paramétrage de l'application « Admission post-bac » (APB)

5 – Permettre aux universités d'offrir aux néo-entrants, dès la première phase de la procédure normale, une partie des places initialement réservées aux réorientations lorsque le nombre de demandes se révèle inférieur aux prévisions ;

6 – Informer les universités, à l'issue de la phase de classement des vœux, du nombre de premiers vœux de néo-entrants du secteur afin qu'elles puissent, si ce dernier est supérieur de quelques unités seulement au nombre de places affichées dans APB, ajuster ce dernier pour éviter qu'il n'y ait tirage au sort ;

7 – Porter à la connaissance des universités franciliennes la part de la réserve susceptible d'être mobilisée dans le cadre de la PN3 bis afin de leur permettre d'ajuster soit les données d'appel du troisième tour, soit la réserve elle-même, en accord avec les services académiques, si les désistements se révèlent plus nombreux que prévu ;

8 – Rendre obligatoire en Île-de-France la saisie de six vœux de formations non sélectives et ne présentant pas de capacités d'accueil limitées, afin d'éviter que des candidats n'ayant pas respecté cette règle ne voient leur premier vœu traité après ceux de tous les autres candidats ayant demandé la même formation à un rang de vœu inférieur ;

9 – Fixer aux candidats admis au cours des deux premières phases de la procédure normale une date limite d'inscription administrative après l'annonce des résultats du baccalauréat, de façon à libérer des places lors de la troisième phase pour une partie des candidats de terminale du secteur encore en attente sur leur premier vœu ;

10 – Encourager les universités à entrer leurs formations dans APB par portails pluridisciplinaires, ou du moins par mention ou spécialité ; si toutefois elles souhaitent maintenir une logique de parcours, permettre aux candidats de demander tout ou partie des parcours qui relèvent d'une même mention sous forme de vœux groupés.

Information et conseil en orientation

11 – Afficher, pour chaque formation recensée dans APB, non seulement le nombre de places offertes mais le nombre de néo-entrants du secteur ayant demandé cette formation en premier vœu l'année précédente, de façon à permettre aux candidats de mesurer leurs chances d'y être admis ;

12 – Rendre obligatoire, pour chaque formation recensée dans APB, la consultation des taux de passage en L2 et/ou de réussite au diplôme par série de baccalauréat d'origine, en paramétrant l'application de telle sorte que le candidat ne puisse valider son vœu sans avoir attesté au préalable en avoir pris connaissance ;

13 – Étendre progressivement à toutes les formations recensées dans APB, en commençant par celles en tension, la pratique du questionnaire d'auto-évaluation en ligne et faire à terme de la réponse à ce questionnaire et de la consultation de l'avis obtenu une condition de validation du vœu correspondant ;

14 – Permettre au professeur principal d'avoir connaissance, par délégation du chef d'établissement, de l'ordre des vœux des candidats, de façon à pouvoir les alerter s'ils demandent, en particulier en premier vœu, une formation qui apparaît peu adaptée à leur profil et à les aider le cas échéant à faire évoluer leur projet de poursuite d'études ;

15 – Intégrer plus fortement, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, l'information et le conseil en orientation parmi les missions des professeurs principaux et renforcer la formation continue de ces derniers afin de leur permettre d'actualiser leur connaissance des contenus, des prérequis et des débouchés des formations supérieures ; confier aux académies le soin de proposer, en lien avec les universités, un plan de formation des professeurs principaux de première et de terminale ;

16 – Mettre à la disposition des équipes éducatives et pédagogiques des lycées des données relatives à la poursuite d'études et à la réussite de leurs élèves dans les formations post-baccalauréat.

Continuité des parcours dans le cadre du bac – 3 / bac + 3

17 – Garantir aux élèves engagés dans un cursus spécifique au lycée un accès prioritaire aux formations universitaires qui s'inscrivent dans le prolongement de ce dernier, conformément au

principe de la continuité des parcours, en particulier aux élèves des sections sportives et à ceux ayant suivi un enseignement de spécialité ;

18 – Étendre aux formations universitaires non sélectives mais à capacité d'accueil limitée la disposition de la loi du 22 juillet 2013 qui prévoit un accès de droit aux formations sélectives pour les meilleurs bacheliers au sein de chaque filière de lycée, dans des limites fixées chaque année par décret ;

19 – Ouvrir une réflexion sur la possibilité pour les universités d'établir à l'entrée de certaines formations des prérequis qui feraient l'objet d'un cadrage national défini par arrêté ;

20 – Soumettre, conformément à la proposition des auteurs de la stratégie nationale pour l'enseignement supérieur (StraNES), les demandes d'inscription en licence des bacheliers professionnels et technologiques à l'avis d'un conseil d'orientation, qui proposera le cas échéant une solution de poursuite d'études mieux adaptée au profil du candidat ; les bacheliers technologiques seront dispensés de solliciter cet avis sur proposition du conseil de classe de terminale – lequel serait amené à se prononcer en première instance, au regard des résultats, de la motivation et du potentiel de l'élève, sur une demande de poursuite d'études dans une filière universitaire autre que le DUT ;

21 – Au cas où la proposition de la StraNES ne serait pas retenue, mieux accompagner les élèves dans le processus d'orientation au lycée, afin de repérer ceux qui ne disposent pas des connaissances et/ou des compétences leur permettant de réussir dans la formation envisagée ou qui ont une représentation erronée des métiers auxquels elle conduit et de les inciter à faire évoluer leur projet ;

22 – Mettre en place un dispositif d'accompagnement des bacheliers professionnels – et, pour les plus fragiles d'entre eux, technologiques – affectés à l'université faute d'avoir obtenu une place en STS ou en IUT, afin de leur proposer soit un cursus aménagé en L1 soit une affectation différée dans la formation initialement demandée, en fonction notamment des désistements intervenus en début d'année ;

Détermination des capacités d'accueil et renforcement de la concertation entre recteurs et présidents d'université

23 – Élargir, dans chaque académie ou région académique, les compétences de la Commission académique des formations post-baccalauréat à l'examen des capacités d'accueil dans les différentes filières de l'enseignement supérieur ; la Commission émettrait au plus tard en octobre de l'année n-1 un avis sur l'évolution de la carte des formations de licence, de DUT et de BTS ainsi que sur leurs capacités d'accueil, de façon à permettre à chacune des parties d'ajuster en connaissance de cause les capacités d'accueil de ses propres formations ;

24 – Créer au sein de la commission un groupe de travail restreint, qui pourrait prendre la forme d'une conférence des recteurs et des présidents d'université, présidée par le recteur de la région académique ; établir au niveau des académies ou des régions académiques un programme annuel de concertation entre les services académiques et ceux des universités sur l'affectation dans les formations post-baccalauréat et développer des outils communs d'analyse et d'aide à la décision en matière notamment de capacités d'accueil (voir annexe 2) ;

Augmentation des capacités d'accueil dans les formations post-baccalauréat

25 – Augmenter le nombre de places offertes dans les sections de techniciens supérieurs (STS), en particulier tertiaires, de façon à pouvoir y accueillir un plus grand nombre de bacheliers professionnels tout en préservant la mixité des publics issus des différentes voies de l'enseignement secondaire, sous réserve que ces formations et les poursuites d'études auxquelles elles peuvent donner lieu soient susceptibles d'offrir des débouchés professionnels à un nombre plus important de diplômés ; cette mesure serait intégrée aux contrats d'objectifs entre le ministère et les académies ;

26 – Augmenter le nombre de places offertes dans les Instituts universitaires de technologie (IUT), en particulier tertiaires, de façon à pouvoir y accueillir un plus grand nombre de bacheliers technologiques tout en préservant la mixité des publics issus des différentes voies de l'enseignement secondaire, sous réserve que ces formations et les poursuites d'études auxquelles elles peuvent donner lieu soient susceptibles d'offrir des débouchés professionnels à un nombre plus important de diplômés ; cette mesure serait intégrée aux contrats entre le ministère et les universités ;

27 – Examiner la mise en place d'un contrat spécifique entre le MENESR, les académies – ou régions académiques – et les universités, qui fixerait des objectifs partagés d'augmentation de places en BTS et IUT et qui serait intégré aux contrats respectifs de ces dernières ;

28 – Envisager un renforcement des capacités d'accueil en STAPS dans les universités les plus en tension – en particulier en Aquitaine et en Pays de Loire, qui connaissent une très forte pression démographique et où l'évolution de l'offre n'a pas suivi celle de la population –, en déléguant à ces dernières des emplois supplémentaires à titre exceptionnel et en s'assurant de leur utilisation dans ces filières en tension ;

Mesures diverses

29 – Modifier l'arrêté **du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master**, en y introduisant le principe selon lequel le redoublement en licence est subordonné à la décision du jury – laquelle doit prendre en compte la situation personnelle de l'étudiant ; en cas de refus, l'étudiant devra se voir proposer une solution de poursuite d'étude alternative au sein de l'université ou dans une autre formation post-baccalauréat ;

30 – Accélérer la semestrialisation des formations de BTS et développer les BTS en dix-huit mois, de façon à pouvoir proposer à des étudiants de L1 une réorientation à l'issue du premier semestre ;

31 – Ouvrir une réflexion, en concertation avec le ministère de la santé et les Régions, sur l'alignement du calendrier des concours d'entrée dans les instituts sanitaires et sociaux, en particulier dans les IFSI, sur celui des admissions dans les autres formations post-baccalauréat, afin d'éviter que des néo-bacheliers ne s'inscrivent à l'université uniquement dans l'attente de présenter ces concours.

Annexes

Annexe 1 :	Liste des personnes rencontrées	77
Annexe 2 :	Éléments méthodologiques pour déterminer les capacités d'accueil en L1 ...	79
Annexe 3 :	Les formations en tension	81
Annexe 4 :	L1 STAPS ayant ou non accepté tous les candidats de terminale du secteur	102
Annexe 5 :	Extraits de la note d'étape sur le devenir des bacheliers professionnels	105
Annexe 6 :	Questionnaire relatif aux formations à capacité d'accueil limitée	117

Liste des personnes rencontrées

Conférence des présidents d'université (CPU)

Gilles Roussel, président de la commission de la formation et de l'insertion professionnelle

Conférence des vice-présidents « formation et vie universitaire »

Jean-Marie Filloque, président

Philippe Lalle, vice-président « formation et vie universitaire » de l'université Lyon 1

Didier Delignieres, président de l'association des directeurs et doyens d'UFR STAPS (C3D)

Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle

Carle Bonafous-Murat, président de l'université

Sandrine Wachs, vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire

Stéphanie Brandin, responsable du pôle scolarité et gestion des formations

Bruno Pequignot, directeur de l'UFR arts & médias

Maud Perez-Simon, vice-présidente chargée de la vie étudiante et de l'action culturelle

Lucy Veisblat, directrice de la DEVU (direction des études et de la vie universitaire)

Université Paris-ouest

Jean-Yves Brechet, vice-président « formation et vie universitaire »

Philippe Marquaille, directeur des études et de la vie étudiante

Université Paris-est Créteil (UPEC)

François Tavernier, directeur général des services

Yves Palau, vice-président du conseil de la formation et de la vie universitaire

Marc Salmon, directeur du département STAPS

Anne-Lise Humain-Lamoure, doyenne de la faculté des lettres, langues et sciences humaines

Université Paris-est Marne-la-Vallée (UPEM)

Gilles Roussel, président de l'université

Éric Levet-Labry, vice-président adjoint en charge des enseignements

Cécile Collinet, Christophe Chatel, UFR STAPS

Amina Becheur, Mélika Bensalem, UFR de sciences économiques et de gestion

Claudie Terrasson, Emmanuel Vincenot, responsables de la licence « LEA anglais-espagnol »

Robert Eymard, Olivier Guedon, responsables de la licence « informatique, mathématique et ingénierie informatique »

Valérie Theis, Hélène Ducourant, UFR de sciences humaines et sociales

Patrick Nivolle, responsable scolarité, orientation, insertion professionnelle et vie étudiante

Véronique Mairesse, pôle orientation du service d'information et d'orientation

Rectorat de Paris

Marie-Laure Coquelet, vice-chancelier des universités de Paris, chargée de la coordination de la procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur pour les académies de Paris, Créteil et Versailles.

Thierry Malinge, chef de la division des établissements et de la vie universitaire.

Université de Bordeaux

Manuel Tunon de Lara, président de l'université

Achille Braquelaire, vice-président chargé de la formation

Jean-Luc Pellegrin, directeur du collège santé

Sandrine Rui, directrice du collège sciences de l'homme

Virginie Postal-le Dorse, directrice du département de psychologie de l'université de Bordeaux

Julien Morlier, directeur de la faculté des sciences et techniques des activités physiques et sportives

Isabelle Rondot-Delbecque, chargée de mission « orientation, réussite étudiante et relations avec l'enseignement secondaire »

Alexandra Puard, directrice générale des services adjointe, chargée du pôle « formation, insertion professionnelle et vie universitaire »

Rectorat de Bordeaux

Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Bordeaux

Eric Mortelette, chef du service académique d'information et d'orientation

Université de Nantes

Olivier Laboux, président de l'université

Dominique Averty, vice-président « formation et vie universitaire »

Arnaud Guevel, directeur de l'UFR STAPS

André Ndobu, directeur de l'UFR psychologie

Gwendolina Wendling, directrice des études et de la vie universitaire

Anne Reboud, directrice du SUIO

Bruno Bellet, responsable du bureau d'aide à la construction des parcours (SUIO)

Rectorat de Nantes

William Marois, recteur de l'académie de Nantes

Christelle Durand, chef de la division de l'enseignement supérieur

Patrice Herzeck, chef du service académique d'information et d'orientation

Université Lille 2

Murielle Garcin, vice-présidente formation tout au long de la vie

François Zalik, responsable du service des études et de la formation

Guillaume Penel, doyen de la faculté des sciences du sport et de l'éducation physique

Pierre Dehaies, chef du service scolarité de la faculté des sciences du sport et de l'éducation physique

Rectorat de Lille

Dominique Lévêque, chef du service académique d'information et d'orientation

Marie Seiller, adjointe du chef du service académique d'information et d'orientation

René Cabardos, chargé de mission « affectation, recrutement, analyse, statistiques »

Manuel Hernu, chef du service de l'enseignement supérieur

Éléments méthodologiques pour déterminer les capacités d'accueil en L1

Remarque liminaire

Les 4 critères proposés sont interdépendants. Pour chacun d'eux, des indicateurs sont définis, à partir desquels des seuils de mise en œuvre sont à arrêter par les universités selon leurs choix politiques, l'estimation de leurs marges de manœuvre et l'appréciation de leurs contraintes.

La détermination des capacités d'accueil en L1 qui participe de l'offre de formation bac + 3 doit se faire en lien avec les autorités académiques afin de passer d'une démarche empirique à une approche objective et partagée.

Critère 1 : la typologie du public (un seul indicateur : nombre de places d'accueil réservées par public)

- les néo entrants : part des néo bacheliers, des néo entrants ayant eu le bac au moins l'année N-1 et des étudiants étrangers ;
- les réorientés : part des réorientés externes et des réorientés internes ;
- les redoublants : part des redoublants.

Six publics différents pour trois catégories liées entre elles, non seulement d'un point de vue comptable, mais surtout en fonction de choix politiques et pédagogiques. À partir d'une capacité d'accueil théorique définie pour tous les publics de L1 (néo entrants, réorientés et redoublants) il convient de réserver aux néo-bacheliers du secteur ayant demandé la formation concernée en premier vœu un contingent de places, sur la base du constat effectué les trois années précédentes, de l'évolution de la démographie et des orientations pédagogiques de l'établissement - contingent qui devrait se situer autour de 75 % des places disponibles pour satisfaire les demandes de poursuites d'études et crédibiliser la formation en L1.

Critère 2 : le parcours des étudiants dans une logique bac – 3 / bac + 3

- l'entrée en L1 : taux de pression (nombre de vœux rapporté au nombre de place) et taux d'attractivité (nombre de vœux 1 rapporté au nombre de place) ;
- le déroulement du cursus : taux de réussite en L1 et taux de passage en L2 et L3 ;
- la suite du parcours : taux d'obtention de la licence en trois ou quatre ans, taux de poursuite d'étude, taux d'insertion professionnelle six mois après la licence.

Ces sept indicateurs relatifs au niveau licence constituent un outil de pilotage partagé entre les instances appelées à se prononcer sur les capacités d'accueil (conseil de composantes, conseil académique et conseil d'administration). A minima, les taux d'attractivité en L1, de passage en L2 et d'obtention de la licence en trois ou quatre ans par série de baccalauréat sont portés à connaissance des familles et des lycéens dans APB et communiqués aux autorités académiques et aux EPLE.

Critère 3 : l'offre de formation à Bac+3 et les débouchés professionnels

- les taux d'orientation et d'affectation en BTS, CPGE, IUT, licence selon la série du baccalauréat ;

- le taux de places vacantes en BTS, CPGE, IUT, licence à l'issue du premier semestre et de l'année N-1 ;
- des éléments d'information sur les débouchés professionnels selon la filière.

Dans une logique de parcours visant à rapprocher l'offre et la demande et à fonder l'offre sur les débouchés professionnels, la détermination des capacités d'accueil en L1 est dépendante d'un flux d'entrée distribuant les étudiants selon d'une part leurs choix et capacités et d'autre part les structures offertes. Il s'agit donc d'organiser une offre de formation post-baccalauréat cohérente, qui relève de compétences liées entre le recteur, le président d'université et le président de région (s'agissant en particulier la carte des formations professionnelles et de l'apprentissage), dans un cadre institutionnel dont le périmètre doit au moins épouser les frontières de l'académie et de plus en plus celles de la COMUE et de la région académique.

Critère 4 : les conditions d'organisation et de fonctionnement de la L1 dans le cursus L et M

- les conditions matérielles et de sécurité : équipements, taux de remplissage et d'occupation des salles et des amphis, normes de sécurité, plages horaires ouvrables (jour, semaine, semestre) accès aux infrastructures et transports ;
- la soutenabilité financière : taux d'encadrement et de couverture de la charge d'enseignement par les enseignants et les enseignants-chercheurs permanents et possibilité de financer des heures complémentaires ;
- la soutenabilité pédagogique : aménagement de parcours à l'intérieur de la mention, organisation des enseignements L1 (CM, TD, TP, présentiel / en ligne), organisation des examens de L1, suivi des effectifs en L1 (inscrits administratifs, inscrits pédagogiques, inscrits dans SISE et inscrits au moins à une épreuve des examens de février), fluidité et alimentation des L2, L3 et Master ;
- l'organisation des stages et les perspectives d'insertion professionnelle des diplômés.

Ces quatre déclinaisons du critère générique lié à l'organisation et au fonctionnement de la L1 recouvrent 13 indicateurs pour lesquels on ne peut définir des normes standards, à l'exception de celles relatives à la sécurité. Les choix qui sont faits par les universités pour déterminer les seuils de mise en œuvre de ces indicateurs ont une incidence directe sur les capacités d'accueil en L1.

En définitive, il importe de disposer d'éléments d'informations à partir de tout ou partie des indicateurs proposés ci-dessus pour chacun des quatre critères génériques. **Ces éléments pourront être présentés par exemple sous la forme d'une fiche-méthode « détermination des capacités d'accueil en L1 ». Ils constitueront un outil d'aide à la décision structuré et partagé en interne à l'université et avec le recteur et les services académiques, notamment dans le cadre de la commission académique des formations post baccalauréat.**

Les formations en tension : situation des candidats de terminale du secteur ayant demandé en premier vœu une formation universitaire non sélective en 2014 et 2015, par mention, académie et université.

Tableau 1. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en V1 une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue

	V1	V1 non satisfait (tous)	Dont candidats du secteur, V1 non satisfait (seulement ceux n'ayant pas fait 6 vœux IDF)	Candidats du secteur, V1 proposé	Candidats en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux en IDF)	candidats n'ayant pas fait 6 vœux en IDF en attente sur V1 en fin de PN	Nb. de candidats en attente sur V1 en fin de PN	Candidats s'étant désisté ou n'ayant pas été reçus au bac	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN (tous)	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait six vœux en IDF)
2014	34 824	5906	2386	28918	1414	1040	2454	3370	61	35
2015	40428	7581	2914	32847	1946	1241	3187	4394	92	52

Tableau 2. Nombre de candidats ayant renoncé à leur premier vœu en répondant « oui définitif » à une proposition sur un autre vœu, en démissionnant ou n'ayant pas été reçu au baccalauréat

	Nbr de candidats du secteur V1	Candidats s'étant désisté ou n'ayant pas été reçus au bac	Dont oui définitif sur un autre vœu	Dont démission générale ou démission automatique	Dont échec au bac	Dont démission de cette formation	Dont refusés par l'établissement (prérequis non remplis)
2014	34824	3370	1228	1189	824	129	0
2015	40428	4394	1949	1204	1039	192	3

**Tableau 3. Part des candidats de terminale ayant demandé en V1 une formation
non sélective à capacité limitée dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue en 2015**

V1	V1 non satisfait (tous)	Dont candidats du secteur, V1 non satisfait (seulement ceux n'ayant pas fait 6 vœux IDF)	Candidats du secteur, V1 proposé	Candidats en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux en IDF)	candidats n'ayant pas fait 6 vœux en IDF en attente sur V1 en fin de PN	Nb. de candidats en attente sur V1 en fin de PN	Candidats s'étant désisté ou n'ayant pas été reçus au bac	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN (tous)	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait six vœux en IDF)
40428	7581	2914	32847	1946	1241	3187	4394	92	52
	18,8 %		81,2 %	4,8 %	3,1 %	7,9 %	10,9 %		
				25,7 %	16,4 %	42,0 %	58,0 %		
				61,1 %	38,9 %				

**Tableau 4. Part des candidats de terminale ayant demandé en V1
une formation non sélective à capacité limitée du secteur et ne l'ayant pas obtenue en 2014***

V1	V1 non satisfait (tous)	Dont candidats du secteur, V1 non satisfait (seulement ceux n'ayant pas fait 6 vœux IDF)	Candidats du secteur, V1 proposé	Candidats en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux en IDF)	candidats n'ayant pas fait 6 vœux en IDF en attente sur V1 en fin de PN	Nb de candidats en attente sur V1 en fin de PN	Candidats s'étant désisté ou n'ayant pas été reçus au bac	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN (tous)	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait six vœux en IDF)
34 824	5906	2386	28918	1414	1040	2454	3370	61	35
	17,0 %		83,0 %	4,1 %	3,0 %	7,0 %	9,7 %		
				23,9 %	17,6 %	41,6 %	57,1 %		

*La somme des candidats en attente sur leur premier vœu en fin de PN et des candidats s'étant désisté ou n'ayant pas été reçus au bac est égale à 98,7 %, et non à 100 %, du fait semble-t-il d'une erreur dans le fichier source.
Cet écart est néanmoins marginal, et ne remet pas en cause de manière significative les données 2014.

Tableau 5. Nombre de formations non sélectives n'ayant pu accueillir en 2015 tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu (y compris ceux n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), selon le nombre de candidats non admis

	V1	V1 satisfaits	V1 "non satisfaits"	Candidats s'étant désisté ou n'ayant pas été reçus au bac	V1 en attente en fin de PN	V1 en attente en fin de PN n'ayant pas fait six vœux en IDF	V1 en attente en fin de PN hors candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF	Nombre de formations concernées	Part de V1 en attente en fin de PN	Part du total des V1 en attente hors candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF
Plus de 100	2 761	937	1 824	969	855	191	664	4	24,0 %	34,1 %
Entre 50 et 100	3647	2436	1 211	643	568	13	555	8	15,2 %	28,5 %
Entre 20 et 50	5 206	3 506	1700	877	823	310	513	15	9,9 %	26,4 %
Entre 10 et 20	2 279	1 623	656	375	281	128	153	11	6,7 %	7,9 %
Moins de 10	2 535	2 076	459	277	182	121	61	14	2,4 %	3,1 %
Ensemble	16 428	10 578	5 850	3 141	2 709	763	1 946	52	11,8 %	100,0 %

Tableau 6. Nombre de formations non sélectives n'ayant pu accueillir en 2015 tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu (sauf ceux n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), selon le nombre de candidats non admis

	V1	V1 satisfaits	V1 "non satisfaits"	Candidats s'étant désisté ou n'ayant pas été reçus au bac	V1 en attente en fin de PN	Nombre de formations concernées	Part de V1 en attente en fin de PN	Part du total des V1 en attente
Plus de 100	3401	1275	2126	1116	1010	5	29,7 %	31,7 %
Entre 50 et 100	5994	3703	2291	1191	1100	15	18,4 %	34,5 %
Entre 20 et 50	7795	6140	1655	905	750	23	9,6 %	23,5 %
Entre 10 et 20	2378	1850	528	331	197	14	8,3 %	6,2 %
Moins de 10	4420	3883	537	407	130	35	2,9 %	4,1 %
Ensemble	23988	16851	7137	3950	3187	92	13,3 %	100,0 %

Tableau 7. Part des premiers vœux satisfaits et non satisfaits pour les formations n'ayant pu accueillir en 2015 tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu (avec et sans les candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France)

	V1 satisfaits	Candidats s'étant désisté ou n'ayant pas été reçus au bac	V1 non satisfaits n'ayant pas fait six vœux en IFD	V1 non satisfaits	Total
Formations n'ayant pas accepté tous les V1	70,2 %	16,5 %	-	13,3 %	100,0 %
Formations n'ayant pas accepté tous les V1 hors candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF	64,4 %	19,1 %	4,6 %	11,8 %	100,0 %

Tableau 8. Nombre de formations non sélectives n'ayant pu accueillir en 2014 tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu (y compris ceux n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), selon le nombre de candidats non admis

	V1	V1 satisfaits	V1 "non satisfaits"	Candidats s'étant désisté ou n'ayant pas été reçus au bac	V1 en attente en fin de PN	V1 en attente en fin de PN n'ayant pas fait six vœux en IDF	V1 en attente en fin de PN hors candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF	Nombre de formations concernées	Part de V1 en attente en fin de PN	Part du total des V1 en attente hors candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF
Plus de 100	2 858	835	2 023	1 019	1 004	296	708	4	24,8 %	50,1 %
Entre 50 et 100	1174	745	429	222	207	19	188	3	16,0 %	13,3 %
Entre 20 et 50	3 068	1 959	1109	529	580	223	357	11	11,6 %	25,2 %
Entre 10 et 20	1 020	617	403	233	170	50	120	8	11,8 %	8,5 %
Moins de 10	1 316	1 077	239	163	78	35	41	9	3,1 %	2,9 %
Ensemble	9 436	5 233	4 203	2 166	2 039	623	1 414	35	15,0 %	100,0 %

Tableau 9. Nombre de formations non sélectives n'ayant pu accueillir en 2014 tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu (sauf ceux n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), selon le nombre de candidats non admis

	V1	V1 satisfaits	V1 "non satisfaits"	Candidats s'étant désisté ou n'ayant pas été reçus au bac	V1 en attente en fin de PN	Nombre de formations concernées	Part de V1 en attente en fin de PN	Part du total des V1 en attente
Plus de 100	3394	1160	2234	1108	1126	5	33,2 %	45,9 %
Entre 50 et 100	2309	1295	1014	517	497	7	21,5 %	20,3 %
Entre 20 et 50	5550	4282	1268	678	590	21	10,6 %	24,0 %
Entre 10 et 20	1515	1111	404	236	168	11	11,1 %	6,8 %

Moins de 10	2714	2402	312	239	73	17	2,7 %	3,0 %
Ensemble	15482	10250	5232	2778	2454	61	15,9 %	100,0 %

Tableau 10. Part des premiers vœux satisfaits et non satisfaits pour les formations n'ayant pu accueillir en 2014 tous les candidats de terminale du secteur qui les avaient demandées en premier vœu (avec et sans les candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France)

	V1 satisfaits	Candidats s'étant désistés ou n'ayant pas été reçus au bac	V1 non satisfaits n'ayant pas fait six vœux en IFD	V1 non satisfaits	Total
Formations n'ayant pas accepté tous les V1	66,2 %	17,9 %	-	15,9 %	100,0 %
Formations n'ayant pas accepté tous les V1 hors candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF	55,5 %	23,0 %	6,6 %	15,0 %	100,0 %

Tableau 11. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015 une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue (avec les candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention

Mention	V1	V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Candidats ayant répondu oui définitif sur un autre vœu, ayant démissionné ou n'ayant pas été reçus au bac	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN (tous)
STAPS	12821	3067	9754	1479	1588	26
Sciences sanitaires et sociales	1132	822	310	357	465	2
Sciences de l'éducation	1516	586	930	266	320	6
Information et communication	945	617	328	259	358	3
Psychologie	3873	543	3330	214	329	6
Arts/Arts du spectacle	1518	402	1116	161	241	11
Economie-Gestion	2485	430	2055	117	313	9
Droit	3348	334	3014	111	223	7
Sciences de la vie	1129	197	932	66	131	4
Science politique	412	152	260	65	87	5
AES	841	126	715	26	100	3
Mathématiques	448	76	372	23	53	1
Langues étrangères appliquées	426	76	350	22	54	3
Informatique	280	50	230	14	36	2
Sciences du langage	42	14	28	3	11	1
Histoire	274	26	248	2	24	1

Lettres	101	8	93	1	7	1
Sciences pour l'ingénieur	53	9	44	1	8	1
Total	31644	7535	24109	3187	4348	92

**Tableau 12. Part des candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(avec les candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention**

Mention	V1 (tous)	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN /tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1
STAPS	18 358	12821	1479	8,1 %	11,5 %
Sciences sanitaires et sociales	1 503	1132	357	23,8 %	31,5 %
Sciences de l'éducation	2 653	1516	266	10,0 %	17,5 %
Information et communication	1 977	945	259	13,1 %	27,4 %
Psychologie	11 837	3873	214	1,8 %	5,5 %
Arts/Arts du spectacle	4 066	1518	161	4,0 %	10,6 %
Economie-Gestion	8 379	2485	117	1,4 %	4,7 %
Droit	22 041	3348	111	0,5 %	3,3 %
Sciences de la vie	7 294	1129	66	0,9 %	5,8 %
Science politique	627	412	65	10,4 %	15,8 %
AES	3 729	841	26	0,7 %	3,1 %
Mathématiques	2 113	448	23	1,1 %	5,1 %
Langues étrangères appliquées	16 610	426	22	0,1 %	5,2 %
Informatique	1 666	280	14	0,8 %	5,0 %
Sciences du langage	1 200	42	3	0,3 %	7,1 %
Histoire	6 381	274	2	0,0 %	0,7 %
Lettres	2 711	101	1	0,0 %	1,0 %
Sciences pour l'ingénieur	431	53	1	0,2 %	1,9 %
Total	113 576	31644	3187	2,8 %	10,1 %

**Tableau 13. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention**

Mention	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF en attente sur V1 en fin de PN	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Candidats du secteur ayant répondu oui définitif sur un autre vœu, ayant démissionné ou n'ayant pas été reçus au bac	Formations avec candidats d en attente sur V1 en fin de PN (tous)	Formations avec candidats en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux en IDF)
STAPS	12 821	3 067	9754	1 007	472	1 479	1 588	26	24
Sciences de l'éducation	1 516	586	930	229	37	266	320	6	4
Infocom	945	617	328	180	79	259	358	3	3
Sciences sanit. et sociales	1 132	822	310	167	190	357	465	2	1
Psychologie	3 873	543	3330	153	61	214	329	6	4
Arts/Arts du spectacle	1 518	402	1116	58	103	161	241	11	7
Science politique	412	152	260	52	13	65	87	5	3
Sciences de la vie	1 129	197	932	49	17	66	131	4	2
Economie-Gestion	2 485	430	2055	29	88	117	313	9	1
AES	841	126	715	19	7	26	100	3	1
Histoire	274	26	248	2	0	2	24	1	1
LEA	426	76	350	1	21	22	54	3	1
Total	27 372	7 044	20 328	1 946	1 088	3 034	4 010	79	52

**Tableau 14. Part des candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention**

Mention	V1 (tous)	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1
STAPS	18 358	12 821	1 007	5,5 %	7,9 %
Sciences de l'éducation	2 653	1 516	229	8,6 %	15,1 %
Information communication	1 977	945	180	9,1 %	19,0 %
Sciences sanitaires et sociales	1 503	1 132	167	11,1 %	14,8 %

Psychologie	11 837	3 873	153	1,3 %	4,0 %
Arts/Arts du spectacle	4 066	1 518	58	1,4 %	3,8 %
Science politique	627	412	52	8,3 %	12,6 %
Sciences de la vie	7 294	1 129	49	0,7 %	4,3 %
Economie-Gestion	8 379	2 485	29	0,3 %	1,2 %
AES	3 729	841	19	0,5 %	2,3 %
Histoire	6 381	274	2	0,0 %	0,7 %
LEA	16 610	426	1	0,0 %	0,2 %
Total	83 414	27 372	1 946	2,3 %	7,1 %

**Tableau 15. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2014
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(avec candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention**

Mention	V1	V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Candidats ayant répondu oui définitif sur un autre vœu, ayant démissionné ou n'ayant pas été reçus au bac	Formations avec V1 en attente à l'issue de la PN (tous)
STAPS	10876	2269	8607	1085	1102	19
Sciences sanitaires et sociales	1210	988	222	446	542	2
Information et communication	855	583	272	277	306	3
Psychologie	3133	367	2766	144	223	2
Arts du spectacle	1592	369	1223	136	233	9
Sciences de l'éducation	710	273	437	115	158	4
Droit	3899	290	3609	71	219	5
Science politique	244	121	123	55	66	2
Economie et gestion	2880	241	2639	48	193	4
Sciences de la vie	798	92	706	25	67	2
AES	597	90	507	13	77	1
Mathématiques	358	40	318	13	27	1
Langues étrangères appliquées	464	56	408	12	44	2
Sciences sociales, Sociologie	219	27	192	6	21	1
Sciences du langage	98	27	71	4	23	1
Philosophie	14	4	10	2	2	1
Histoire, Humanités	175	12	163	1	11	1

Lettres	97	14	83	1	13	1
Total	28219	5863	22356	2454	3327	61

**Tableau 16. Part des candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2014
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(avec candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention**

Mention	V1 (tous)	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN /tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1
STAPS	18 213	10876	1085	6,0 %	10,00 %
Sciences sanitaires et sociales	1 672	1210	446	26,7 %	36,90 %
Infocom	1 803	855	277	15,4 %	32,40 %
Psychologie	11 236	3133	144	1,3 %	4,60 %
Arts du spectacle	3 865	1592	136	3,5 %	8,50 %
Sciences de l'éducation	1 642	710	115	7,0 %	16,20 %
Droit	21 376	3899	71	0,3 %	1,80 %
Science politique	616	244	55	8,9 %	22,50 %
Economie et gestion	7 756	2880	48	0,6 %	1,70 %
Sciences de la vie	7 215	798	25	0,3 %	3,10 %
AES	3 581	597	13	0,4 %	2,20 %
Mathématiques	2 113	358	13	0,6 %	3,60 %
LEA	15 275	464	12	0,1 %	2,60 %
Sciences sociales, Sociologie	2 738	219	6	0,2 %	2,70 %
Sciences du langage	1 048	98	4	0,4 %	4,10 %
Philosophie	528	14	2	0,4 %	14,30 %
Histoire, Humanités	5 715	175	1	0,02 %	0,60 %
Lettres	2 633	97	1	0,04 %	1,00 %
Total	109 025	28219	2454	2,3 %	8,70 %

**Tableau 17. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2014
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention**

Mention	V1	V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF en attente sur V1 en fin de PN	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	ayant répondu oui définitif sur un autre vœu, ayant démissionné ou n'ayant pas été reçus au bac	Formations avec V1 en attente à l'issue de la PN hors moins de 6 vœux en IDF)
STAPS	10876	2269	8607	716	369	1085	1102	15
Information et communication	855	583	272	207	70	277	306	3
Sciences sanitaires et sociales	1210	988	222	174	272	446	542	1
Psychologie	3133	367	2766	118	26	144	223	1
Sciences de l'éducation	710	273	437	73	42	115	158	3
Arts du spectacle	1592	369	1223	54	82	136	233	6
Science politique	244	121	123	49	6	55	66	2
AES	597	90	507	13	0	13	77	1
Sciences sociales, Sociologie	219	27	192	6	0	6	21	1
Sciences du langage	98	27	71	3	1	4	23	1
Droit	3899	290	3609	1	70	71	219	1
Total	23433	5404	18029	1414	938	2352	2970	35

**Tableau 18. Part des candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2014
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(avec candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par mention**

Mention	V1 (tous)	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1
STAPS	18 213	10876	716	3,9 %	6,60 %
Information et communication	1 803	855	207	11,5 %	24,20 %
Sciences sanitaires et sociales	1 672	1210	174	10,4 %	14,40 %
Psychologie	11 236	3133	118	1,1 %	3,80 %

Sciences de l'éducation	1 642	710	73	4,4 %	10,30 %
Arts du spectacle	3 865	1592	54	1,4 %	3,40 %
Science politique	616	244	49	8,0 %	20,10 %
AES	3 581	597	13	0,4 %	2,20 %
Sciences sociales, Sociologie	2 738	219	6	0,2 %	2,70 %
Sciences du langage	1 048	98	3	0,3 %	3,10 %
Droit	21 376	3899	1	0,005 %	3,10 %
Total	67 790	23433	1414	2,1 %	6,00 %

**Tableau 19. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(avec candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par académie**

Académies	V1	V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Oui définitif sur un autre vœu, démission ou échec au bac	Formations avec V1 en attente à l'issue de la PN (tous)
Paris	6620	1838	4782	759	1079	25
Créteil	4299	1697	2602	728	969	19
Versailles	4951	1022	3929	429	593	15
Bordeaux	3886	773	3113	378	395	3
Lille	5195	560	4635	245	315	6
Nantes	2462	297	2165	159	138	2
Lyon	2699	396	2303	149	247	10
Montpellier	1778	301	1477	127	174	3
Orléans-Tours	625	146	479	68	78	1
Toulouse	965	155	810	55	100	2
Caen	501	75	426	41	34	1
Mayotte	438	154	284	24	130	2
Aix-Marseille	2030	20	2010	12	8	1
Strasbourg	931	40	891	8	32	1
Grenoble	289	19	270	5	14	1
Total	37669	7493	30176	3187	4306	92

**Tableau 20. Part des candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(avec candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par académie**

Académies	V1 (tous)	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN /tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1
Paris	16 004	6620	759	4,7 %	11,5 %
Créteil	6 207	4299	728	11,7 %	16,9 %
Versailles	7 282	4951	429	5,9 %	8,7 %
Bordeaux	9 078	3886	378	4,2 %	9,7 %
Lille	12 224	5195	245	2,0 %	4,7 %
Nantes	9 182	2462	159	1,7 %	6,5 %
Lyon	10 424	2699	149	1,4 %	5,5 %
Montpellier	7 387	1778	127	1,7 %	7,1 %
Orléans-Tours	5 505	625	68	1,2 %	10,9 %
Toulouse	8 434	965	55	0,7 %	5,7 %
Caen	3 227	501	41	1,3 %	8,2 %
Mayotte	471	438	24	5,1 %	5,5 %
Aix-Marseille	7 296	2030	12	0,2 %	0,6 %
Strasbourg	5 036	931	8	0,2 %	0,9 %
Grenoble	5 065	289	5	0,1 %	1,7 %
Ensemble	112 822	37669	3187	2,8 %	8,5 %

**Tableau 21. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par académie**

Académies	V1	V1 non satisfait	Candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF, V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF en attente sur V1 en fin de PN	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Oui définitif sur un autre vœu, démission ou échec au bac	Formations avec V1 en attente à l'issue de la PN hors moins de 6 vœux en IDF)
Bordeaux	3886	773	2	3113	378	0	378	395	3
Paris	6620	1838	961	4782	371	388	759	1079	12
Lille	5195	560	0	4635	245	0	245	315	6
Créteil	4299	1697	1098	2602	227	501	728	969	4
Nantes	2462	297	0	2165	159	0	159	138	2
Lyon	2699	396	0	2303	149	0	149	247	10
Montpellier	1778	301	0	1477	127	0	127	174	3
Versailles	4951	1022	853	3929	77	352	429	593	3
Orléans-Tours	625	146	0	479	68	0	68	78	1
Toulouse	965	155	0	810	55	0	55	100	2
Caen	501	75	0	426	41	0	41	34	1
Mayotte	438	154	0	284	24	0	24	130	2
Aix-Marseille	2030	20	0	2010	12	0	12	8	1
Strasbourg	931	40	0	891	8	0	8	32	1
Grenoble	289	19	0	270	5	0	5	14	1
Ensemble	37669	7493	2914	30176	1946	1241	3187	4306	52

**Tableau 22. Part des candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par académie**

Académies	V1 (tous)	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN /tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1
Bordeaux	9 078	3886	378	4,2 %	9,7 %
Paris	16 004	6620	371	2,3 %	5,6 %
Lille	12 224	5195	245	2,0 %	4,7 %
Créteil	6 207	4299	227	3,7 %	5,3 %
Nantes	9 182	2462	159	1,7 %	6,5 %
Lyon	10 424	2699	149	1,4 %	5,5 %
Montpellier	7 387	1778	127	1,7 %	7,1 %
Versailles	7 282	4951	77	1,1 %	1,6 %
Orléans-Tours	5 505	625	68	1,2 %	10,9 %
Toulouse	8 434	965	55	0,7 %	5,7 %
Caen	3 227	501	41	1,3 %	8,2 %
Mayotte	471	438	24	5,1 %	5,5 %
Aix-Marseille	7 296	2030	12	0,2 %	0,6 %
Strasbourg	5 036	931	8	0,2 %	0,9 %
Grenoble	5 065	289	5	0,1 %	1,7 %
	112 822	37669	1946	1,7 %	5,2 %

**Tableau 23. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2014
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(avec candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par académie**

Académies	V1	V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Oui définitif sur un autre vœu, démission ou échec au bac	Formations avec V1 en attente à l'issue de la PN (tous)
Créteil	3924	1666	2258	743	923	11
Paris	6513	1591	4922	618	973	20
Bordeaux	3472	850	2622	470	380	3

Versailles	4272	781	3491	314	385	12
Poitiers	1190	91	1099	62	29	2
Lille	1919	161	1758	53	108	2
Nantes	2113	146	1967	51	95	1
Strasbourg	1195	101	1094	50	51	2
Orléans-Tours	523	100	423	34	66	1
Montpellier	1363	77	1286	18	59	2
Toulouse	910	85	825	17	68	1
Mayotte	347	107	240	14	93	2
Polynésie	12	12	0	6	6	1
Lyon	4546	90	4456	4	86	1
	32299	5858	26441	2454	3322	61

**Tableau 24. Part des candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2014
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(avec candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par académie**

Académies	V1 (tous)	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN /tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1
Créteil	5 866	3924	743	12,7 %	18,90 %
Paris	8 113	6513	618	7,6 %	9,50 %
Bordeaux	8 185	3472	470	5,7 %	13,50 %
Versailles	6 594	4272	314	4,8 %	7,40 %
Poitiers	3 351	1190	62	1,9 %	5,20 %
Lille	11 451	1919	53	0,5 %	2,80 %
Nantes	8 747	2113	51	0,6 %	2,40 %
Strasbourg	4 904	1195	50	1,0 %	4,20 %
Orléans-Tours	5 051	523	34	0,7 %	6,50 %
Montpellier	7 203	1363	18	0,2 %	1,30 %
Toulouse	7 117	910	17	0,2 %	1,90 %
Mayotte	437	347	14	3,2 %	4,00 %
Polynésie	632	12	6	0,9 %	50,00 %
Lyon	9 922	4546	4	0,0 %	0,10 %
	87 573	32299	2454	2,8 %	7,60 %

**Tableau 25. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2014
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par académie**

Académies	V1	V1 non satisfait	Candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF, V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF en attente sur V1 en fin de PN	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Oui définitif sur un autre vœu, démission ou échec au bac	Formations avec V1 en attente à l'issue de la PN hors moins de 6 vœux en IDF)
Créteil	3924	1666	1029	2258	246	497	743	923	3
Paris	6513	1591	749	4922	334	284	618	973	11
Bordeaux	3472	850	0	2622	470	0	470	380	3
Versailles	4272	781	608	3491	55	259	314	385	3
Poitiers	1190	91	0	1099	62	0	62	29	2
Lille	1919	161	0	1758	53	0	53	108	2
Nantes	2113	146	0	1967	51	0	51	95	1
Strasbourg	1195	101	0	1094	50	0	50	51	2
Orléans-Tours	523	100	0	423	34	0	34	66	1
Montpellier	1363	77	0	1286	18	0	18	59	2
Toulouse	910	85	0	825	17	0	17	68	1
Mayotte	347	107	0	240	14	0	14	93	2
Polynésie	12	12	0	0	6	0	6	6	1
Lyon	4546	90	0	4456	4	0	4	86	1
	32299	5858	2386	26441	1414	1040	2454	3322	35

**Tableau 26. Part des candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2014
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par académie**

Académies	V1 (tous)	V1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les V1	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / tous vœux 1	Part des candidats en attente sur vœu 1 en fin de PN / vœux 1 pour une formation ne pouvant accueillir tous les vœux 1
Créteil	5 866	3924	246	4,2 %	6,30 %
Paris	8 113	6513	334	4,1 %	5,10 %
Bordeaux	8 185	3472	470	5,7 %	13,50 %

Versailles	6 594	4272	55	0,8 %	1,30 %
Poitiers	3 351	1190	62	1,9 %	5,20 %
Lille	11 451	1919	53	0,5 %	2,80 %
Nantes	8 747	2113	51	0,6 %	2,40 %
Strasbourg	4 904	1195	50	1,0 %	4,20 %
Orléans-Tours	5 051	523	34	0,7 %	6,50 %
Montpellier	7 203	1363	18	0,2 %	1,30 %
Toulouse	7 117	910	17	0,2 %	1,90 %
Mayotte	437	347	14	3,2 %	4,00 %
Polynésie	632	12	6	0,9 %	50,00 %
Lyon	9 922	4546	4	0,04 %	0,10 %
Total	87 573	32299	1414	1,6 %	4,40 %

**Tableau 27. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(avec candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par université**

Universités	V1	V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Oui définitif sur un autre vœu, démission ou échec au bac	Formations avec V1 en attente à l'issue de la PN (tous)
Paris 13	1594	1008	586	449	559	4
Paris 3	1472	854	618	349	505	12
Bordeaux	3506	632	2874	298	334	2
Paris 10	2900	650	2250	281	369	9
Nantes	2179	296	1883	159	137	2
Paris- Est-Créteil	1377	303	1074	132	171	8
Lille 2	3832	281	3551	132	149	2
Paris 1	1349	295	1054	130	165	4
Paris Sud	1058	279	779	130	149	5
Paris 5	925	256	669	126	130	2
Marne-la-Vallée	755	234	521	119	115	3
Lumière-Lyon 2	1532	267	1265	117	150	7
Paris 6	1125	220	905	81	139	2
Pau	380	141	239	80	61	1
Lille-III	345	170	175	75	95	1
Montpellier	1223	187	1036	72	115	2

Paris 2	1625	201	1424	69	132	4
Orléans	625	146	479	68	78	1
Montpellier 3	370	113	257	55	58	1
Toulouse 3	715	140	575	53	87	1
Caen	501	75	426	41	34	1
Jean Moulin Lyon 3	499	82	417	30	52	2
Paris 8	573	152	421	28	124	4
Littoral	350	65	285	26	39	2
Mayotte	438	154	284	24	130	2
Evry Val d'Essonne	331	42	289	18	24	1
Avignon	230	19	211	12	7	1
Artois	304	43	261	12	31	1
Strasbourg	803	36	767	8	28	1
Savoie	289	19	270	5	14	1
Paris 7	95	11	84	4	7	1
Lyon 1	668	47	621	2	45	1
CUFR d'Albi	232	10	222	2	8	1
Total	34200	7428	26772	3187	4241	92

**Tableau 28. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2015
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par université**

Universités	V1	V1 non satisfait	Candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF, V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF en attente sur V1 en fin de PN	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Oui définitif sur un autre vœu, démission ou échec au bac	Formations avec V1 en attente à l'issue de la PN hors moins de 6 vœux en IDF)
Bordeaux	3506	632	-	2874	298	0	298	334	2
Paris 3	1472	854	284	618	225	124	349	505	7
Paris 13	1594	1008	527	586	171	278	449	559	2
Nantes	2179	296	-	1883	159	0	159	137	2
Lille 2	3832	281	-	3551	132	0	132	149	2
Lyon 2	1532	267	-	1265	117	0	117	150	7
Pau	380	141	-	239	80	0	80	61	1
Lille 3	345	170	-	175	75	0	75	95	1
Paris 5	925	256	98	669	74	52	126	130	2

Montpellier	1223	187	-	1036	72	0	72	115	2
Orléans	625	146	-	479	68	0	68	78	1
Montpellier 3	370	113	-	257	55	0	55	58	1
Paris Sud	1058	279	171	779	53	77	130	149	2
Toulouse 3	715	140	-	575	53	0	53	87	1
Paris 6	1125	220	140	905	44	37	81	139	1
Caen	501	75	-	426	41	0	41	34	1
Marne-la-Vallée	755	234	153	521	38	81	119	115	1
Lyon 3	499	82	-	417	30	0	30	52	2
Paris 1	1349	295	227	1054	28	102	130	165	2
Littoral	350	65	-	285	26	0	26	39	2
Paris 10	2900	650	589	2250	24	257	281	369	1
Mayotte	438	154	-	284	24	0	24	130	2
UPEC	1377	303	270	1074	18	114	132	171	1
Avignon	230	19	-	211	12	0	12	7	1
Artois	304	43	-	261	12	0	12	31	1
Strasbourg	803	36	-	767	8	0	8	28	1
Savoie	289	19	-	270	5	0	5	14	1
Lyon 1	668	47	-	621	2	0	2	45	1
CUFR d'Albi	232	10	-	222	2	0	2	8	1
Total	31576	7022	2461	24554	1946	1122	3068	3954	52

**Tableau 29. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2014
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(avec candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par université**

Université	V1	V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Oui définitif sur un autre vœu, démission ou échec au bac	Formations avec V1 en attente à l'issue de la PN (tous)
Paris 13	1705	1132	573	504	628	4
Bordeaux	3 075	718	2 357	389	329	2
Paris 3	1341	825	516	361	464	10
Paris 10	2378	475	1903	230	245	9
Paris- Est- Créteil	1146	279	867	137	142	3
Paris 1	2188	348	1840	116	232	5
Marne-la-Vallée	595	184	411	101	83	3
Paris 5	557	219	338	98	121	2
Pau	397	132	265	81	51	1

Paris Sud	810	145	665	63	82	2
Poitiers	1190	91	1099	62	29	2
Littoral	238	89	149	53	36	2
Nantes	2113	146	1967	51	95	1
Strasbourg	1092	76	1016	35	41	1
Paris 6	823	108	715	35	73	2
Orléans	523	100	423	34	66	1
Evry	260	43	217	21	22	1
Montpellier	1142	73	1069	18	55	2
Toulouse 2	150	45	105	17	28	1
Mulhouse	103	25	78	15	10	1
Centre univ.de Mayotte	347	107	240	14	93	2
Paris 2	1455	76	1379	8	68	1
ISEP Polynésie	12	12	0	6	6	1
Lyon 2	979	45	934	4	41	1
Paris 8	478	71	407	1	70	1
Total	34824	5903	28921	2454	3367	61

**Tableau 30. Nombre de candidats de terminale ayant demandé en premier vœu en 2014
une formation non sélective dans leur secteur et ne l'ayant pas obtenue
(hors candidats n'ayant pas fait six vœux en Île-de-France), par université**

Universités	V1	V1 non satisfait	Candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF, V1 non satisfait	V1 satisfaits	Candidats du secteur en attente sur V1 en fin de PN (sauf ceux qui n'ont pas fait 6 vœux IDF)	Candidats n'ayant pas fait six vœux en IDF en attente sur V1 en fin de PN	Candidats en attente sur V1 en fin de PN	Oui définitif sur un autre vœu, démission ou échec au bac	Formations avec V1 en attente à l'issue de la PN hors moins de 6 vœux en IDF)
Bordeaux	3 075	718	0	2 357	389	0	389	329	2
Paris 3	1341	825	251	516	253	108	361	464	8
Paris 13	1705	1132	622	573	174	330	504	628	1
Pau	397	132	-	265	81	0	81	51	1
Poitiers	1190	91	-	1099	62	0	62	29	2
Littoral	238	89	-	149	53	0	53	36	2
Nantes	2113	146	-	1967	51	0	51	95	1
Marne-la-Vallée	595	184	108	411	46	55	101	83	1
Paris 5	557	219	98	338	41	57	98	121	1
Paris 1	2188	348	215	1840	40	76	116	232	2

Strasbourg	1092	76	-	1016	35	0	35	41	1
Orléans	523	100	-	423	34	0	34	66	1
Paris Sud	810	145	87	665	28	35	63	82	2
Paris 10	2378	475	412	1903	27	203	230	245	1
Paris- Est- Créteil	1146	279	229	867	26	111	137	142	1
Montpellier	1142	73	-	1069	18	0	18	55	2
Toulouse 2	150	45	-	105	17	0	17	28	1
Mulhouse	103	25	-	78	15	0	15	10	1
Centre Univ. Mayotte	347	107	-	240	14	0	14	93	2
ISEP Polynésie	12	12	-	0	6	0	6	6	1
Lyon 2	979	45	-	934	4	0	4	41	1
	22 081	5266	2 022	16 815	1414	975	2389	2877	35

L1 STAPS ayant ou non accepté tous les candidats de terminale du secteur les ayant demandées en premier vœu, par grandes région

Région	Université	Site	V1	V1 acceptés	Oui définitif autre vœu, démission, non reçus au bac	En attente en fin de PN (hors moins de 6 vœux IDF)	En attente sur V1 en fin de PN (moins de 6 vœux IDF)	En attente fin de PN (total)
Alsace	Strasbourg	Strasbourg	444	409	27	8	-	8
Lorraine	Lorraine	Nancy Metz						
Champagne- Ardenne	Reims	Reims						
Aquitaine	Bordeaux Pau	Bordeaux Tarbes	846 380	378 239	237 61	231 80	- -	231 80
Poitou- Charentes	Poitiers	Poitiers Angoulême						
Limousin	Limoges	Limoges Brive						
Auvergne	Blaise Pascal Jean-Monnet	Clermont- Ferrand Saint-Etienne						
Rhône-Alpes	Claude Bernard Savoie Joseph Fourier	Villeurbanne Chambéry Grenoble	668 289	621 270	45 14	2 5	- -	2 5
Basse- Normandie	Caen	Caen	501	426	34	41	-	41
Haute- Normandie	Rouen	Rouen						
Bourgogne	Dijon	Dijon Le Creusot						
Franche-Comté	Besançon	Besançon						
Picardie	Amiens	Amiens						

Nord Calais	Pas-de-		Calais						
		Littoral	Dunkerque	107	75	17	15	-	15
			Boulogne	105	75	19	11	-	11
		Lille 2	Ronchin	459	373	47	39	-	39
			Ronchin (+kiné)	525	333	99	93	-	93
		Artois	Liévin	304	261	31	12	-	12
	Valenciennes	Valenciennes							
Ile de France		Paris	Paris	304	214	41	10	39	49
	Descartes	Nanterre	640	338	147	24	131	155	
	UVSQ	Versailles							
	Evry	Evry	154	114	22	-	18	18	
	Paris Sud	Orsay	368	234	64	27	43	70	
		Orsay (+kiné)	151	53	45	26	27	53	
	UPEC	Créteil	345	180	78	18	69	87	
		Lieusaint	82	61	13	-	8	8	
	Marne-la-Vallée	Marne-la-Vallée	272	103	81	38	50	88	
	Paris 13	Bobigny	391	217	83	4	87	91	
Centre		Orléans	Orléans	625	479	78	68	-	68
Pays de Loire		Nantes	Nantes	625	394	88	143	-	143
	Le Mans	Le Mans							
	UCO	Angers							
Bretagne		Rennes 2	Rennes						
	Bretagne	Brest							
	Ouest								
Languedoc		Montpellier	Montpellier	803	698	60	45	-	45
Roussillon		Perpignan	Font-Romeu						
Midi-Pyrénées		Paul Sabatier	Toulouse	715	575	87	53	-	53
	CUFR	Rodez	232	222	8	2	-	2	
PACA		Aix-Marseille	Marseille						
			Gap						

	Avignon	Avignon	230	211	7	12	-	12
	Toulon	Toulon						
	Nice	Nice						
Corse	Corse	Corse						
La Réunion	La Réunion							
Guadeloupe	Antilles							
Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie							
Total France			18 358	15 291	1 588	1 007	472	1 479

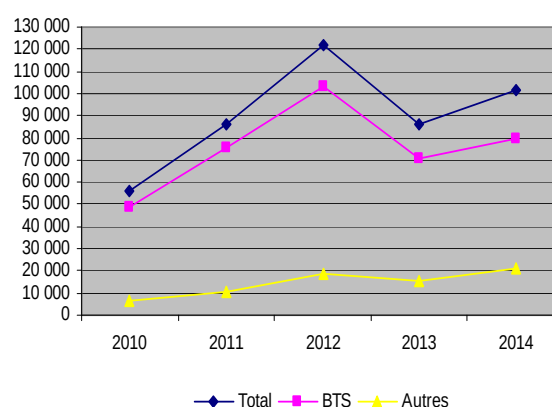
Extraits de la note d'étape sur le devenir des bacheliers professionnels

Les bacheliers professionnels à l'université. Extraits de la note d'étape sur le devenir des bacheliers professionnels annexée au rapport de Christian Lermieux, avril 2015.

Les chiffres fournis par les rapports des inspections générales sur l'Analyse de l'orientation et les poursuites d'études des lycéens à partir de la procédure admission post-bac (octobre 2012) et sur l'Affectation des bacheliers technologiques et professionnels dans les instituts universitaires de technologie et les sections de techniciens supérieurs (janvier 2015) font apparaître **une forte augmentation des demandes de poursuite d'études [des bacheliers professionnels] entre 2010 et 2012, suivie d'une baisse en 2013 – l'une et l'autre proportionnelles à l'évolution du nombre de bacheliers, puis une remontée en 2014, moins importante toutefois que celle du nombre de diplômés.**

Évolution du nombre de premiers vœux des bacheliers professionnels validés dans APB

	BTS, DTS, DMA	DUT	L1	Autres*	Total*
2010	48 804	3 253	3 168	466	55 691
2011	75 522	4 567	5 280	808	86 177
2012	102 899	4 829	8 516	5 342	121 586
2013	70 461	3 315	8 489	3 833	86 097
2014	79 992	3 905	11 687	5 613	101 197
Evolution 2010-2014, en vol.	+31 188	+652	+5 351	-	+45 506
Evolution 2010-2014, en %	+64,0%	+23,3%	+169%	-	+81,7%



*Le nombre de formations figurant dans APB augmente chaque année. Les données 2010 et 2011 ne prennent en compte ni les écoles d'architecture et de commerce, ni les préparations au DCG, ni les classes de mise à niveau en arts appliqués.

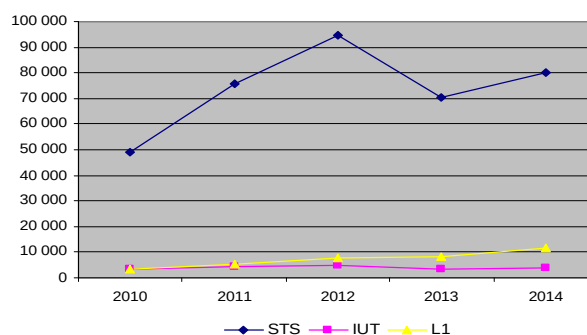
Alors que le nombre de bacheliers professionnels progressait fortement jusqu'en 2012, la proportion de ceux qui souhaitent s'engager dans des études supérieures s'est non seulement maintenue mais a légèrement augmenté, passant de 47 % en 2010 à 63,7 % en 2012. En 2013 en revanche, le nombre de vœux diminue davantage, proportionnellement, que celui de bacheliers : Ils sont 86 097 à valider un vœu dans APB, soit une baisse de 29,2 % par rapport à l'année précédente, alors que le nombre de bacheliers diminue seulement de 16,6 %. Or, la remontée l'année suivante du nombre de diplômés (+ 31 532) ne s'accompagne pas d'une augmentation équivalente de celui des vœux de poursuite d'études (+ 15 100), qui croît deux fois moins vite que celui des bacheliers (+ 17,5 % contre + 19,8 %).

Ce tassement, deux années consécutives, du nombre de premiers vœux validés par rapport au nombre de bacheliers laisse entrevoir une stabilisation de la demande de poursuite d'études. Il convient à cet égard de nuancer l'idée selon laquelle les élèves de la voie professionnelle sont de plus en plus nombreux à vouloir s'engager dans des études supérieures. Si le nombre de vœux a

davantage augmenté au cours de la période 2010-2014 que le nombre de bacheliers (+ 81,7 %, contre + 60,9 %), c'est en grande partie parce que les élèves de terminale professionnelle ont été davantage incités à s'inscrire sur APB. Certains effectuent la démarche « à tout hasard », sans avoir pour autant un projet bien arrêté de poursuite d'études. D'autres, qui souhaitent poursuivre en alternance ou entrer dans la vie active, le font par simple précaution, au cas où ils ne parviendraient pas à signer un contrat ou à trouver un emploi. Le nombre de démissions en cours de procédure, y compris de la part de candidats ayant été admis dans la formation qu'ils avaient demandée en premier vœu, confirme cette hypothèse : au cours de la campagne 2014, seuls 49 % des élèves de la voie professionnelle ont validé la proposition qui leur était faite, contre 68 % dans la voie technologique et 85 % dans la voie générale. Il semblerait ainsi que les meilleurs élèves de la voie professionnelle – ceux ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat –, qui sont ceux qui ont le plus de chances d'obtenir la formation qu'ils souhaitent, soient également les plus nombreux à ne pas donner suite à la proposition qui leur est faite. Ils se voient en effet offrir des perspectives d'insertion qui les dissuadent de s'engager dans une poursuite d'études dans laquelle ils seraient pourtant les mieux placés pour réussir.

La répartition des vœux entre les principales voies de poursuite d'études, STS, IUT et L1, demeure relativement stable entre 2010 et 2014. On note toutefois au cours des deux dernières années une légère diminution de la part des candidatures en STS, qui passe de 87 % à 79 % des premiers vœux, au profit des demandes d'inscription en L1, qui augmentent régulièrement depuis 2010 : elles représentent désormais 11,5 % des premiers vœux, contre 5,7 % en 2010, 6,1 % en 2011, 7 % en 2012 et 9,9 % en 2013.

Nombre de premiers vœux des bacheliers professionnels en STS, IUT et L1



Nombre de premiers vœux des bacheliers professionnels et de propositions acceptées en STS, IUT et L1

	2010		2011		2012		2013		2014	
	Vœux 1	Propositions acceptées	Vœux 1	propositions acceptées	Vœux 1	propositions acceptées	Vœux 1	propositions acceptées	Vœux 1	propositions acceptées
STS	48 804	18 246	75 522	26 015	94 519	31 032	70 461		79 992	
IUT	3 253	902	4 567	1 403	5 010	1 520	3 315		3 905	
L1	3 168	7 531	5 280	10 843	7 534	13 340	8 489		11 687	
Total	55 691	26 679	86 177	38 261	108 645	45 892	86 097		101 197	

Le rapport entre premiers vœux et propositions acceptées tend néanmoins à se dégrader pour l'entrée en STS : il est de 0,32 propositions pour un vœu en 2012, contre, 0,34 en 2011 et 0,37 en 2010.

Répartition des vœux et des propositions en STS, IUT et L1

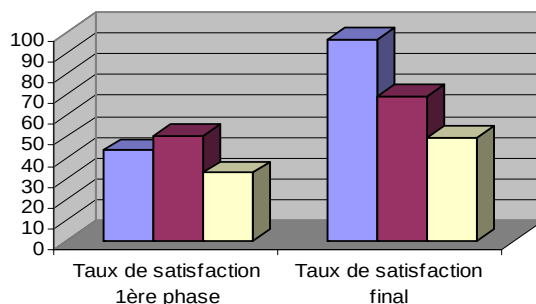
	2010		2011		2012		2013		2014	
	Vœux validés	Propositions acceptées	Vœux validés	Propositions acceptées	Vœux validés	Propositions acceptées	Vœux validés	Propositions acceptées	Vœux validés	Propositions acceptées
STS	87,6	68,1	87,6	67,7	87,0	67,1	81,8		79,0	
IUT	5,8	2,4	5,3	3,7	4,6	3,3	3,8		3,6	
L1	5,7	28,1	6,1	28,2	7,0	28,9	9,9%		11,5	

L'examen des taux de satisfaction et des acceptations définitives – lesquelles ne préjugent pas de la présence effective de l'intéressé à la rentrée suivante dans la formation obtenue – conduit ainsi à relativiser le phénomène de la poursuite d'études des bacheliers professionnels, en particulier en STS, où leurs chances de réussite sont pourtant les plus élevées. Non seulement moins de la moitié d'entre eux obtient une proposition, mais une part significative de ces derniers ne donne pas suite. Le taux de satisfaction est particulièrement bas à l'issue de la procédure normale : seuls 32,6 % des bacheliers professionnels sont alors admis dans la formation demandée en STS, contre 43,5 % pour les bacheliers généraux et 50,4 % pour les bacheliers technologiques. Un tiers des admissions ont ainsi lieu à l'issue de la procédure complémentaire, ce qui porte le taux de satisfaction final à 49,5 %, contre 96,5 % pour les bacheliers généraux et à 69,6 % pour les bacheliers technologiques. En effet, si 65,4 % obtiennent une proposition d'affectation (dont 48,7 % sur leur premier vœu), seuls 78,3 % d'entre eux la valident, soit qu'ils aient changé d'avis dans l'intervalle, soit qu'ils aient signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Taux de satisfaction des candidatures des bacheliers professionnels sous statut scolaire ayant demandé en premier vœu une STS en 2014

	Vœux 1	« Oui définitif » (1 ^{ère} phase)	Taux de satisfaction 1 ^{ère} phase	Inscrits Procédure complémentaire	Total « oui définitifs »	Taux de satisfaction final
Services	45 217	13 129	29%	15 181	20 065	44,4%
Production	24 078	9 454	39%	5 405	14 240	59,1%
Ensemble	69 295	22 583	32,6%	20 586	34 305	49,5%

	Taux de satisfaction 1 ^{ère} phase	Taux de satisfaction final
Bac généraux	43,5	96,5
Bac techno	50,4	69,6
Bac pro	32,6	49,5



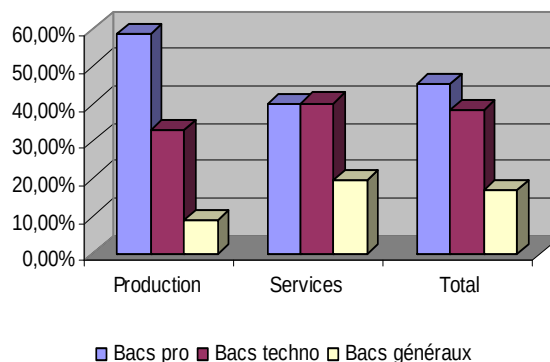
■ Bacheliers généraux ■ Bacheliers technologiques □ Bacheliers professionnels

Il est par ailleurs plus difficile pour les bacheliers professionnels d'accéder aux STS du secteur des services, où le taux de pression est plus élevé que dans le secteur de la production (112 883 demandes de néo-bacheliers en 2014 pour 88 082 admis l'année précédente, contre seulement 41 076 demandes pour 44 994 admis dans le secteur de la production), où ils sont confrontés à une concurrence plus forte des autres bacheliers, en particuliers technologiques et où leur formation est sans doute moins valorisée.

Part des premiers vœux en STS, selon le baccalauréat d'origine (en volume et en %)

	Bacs généraux	Bacs techno	Bacs pro	Total
Production	3 575	13 423	24 078	41 076
Services	22 355	45 311	45 217	112 883
Total	25 930	58 734	69 295	153 959

	Bacs généraux	Bacs techno	Bacs pro
Production	8,70%	32,68%	58,62%
Services	19,80%	40,14%	40,06%
Total	16,84%	38,15%	45,01%



Comme le soulignaient les inspections générales en janvier 2015, les demandes de poursuite d'études des bacheliers professionnels en STS, et surtout le nombre d'admissions, sont à rapporter à la population de référence. « Ainsi, en 2014 sur les 173 671 élèves de terminale professionnelle, 69 295 ont demandé à intégrer une STS, soit quatre élèves sur dix. Or, au terme de la procédure APB - qui ne présage en rien d'une inscription effective à la rentrée – seulement 35 534 élèves de terminale professionnelle ont été au terme de la procédure en acceptant la proposition qui leur avait été faite. Soit en définitive seulement un élève sur cinq »⁶⁹.

Ce constat porte, rappelons-le, sur les seuls élèves de terminale professionnelle et sur les seules STS sous statut scolaire. Il ne comprend ni les apprentis, ni les poursuites d'études en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une formation non référencée dans APB. Or, la note d'information du SIES de juin 2012 sur les bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur fait apparaître un nombre de bacheliers qui poursuit en BTS en alternance égal en 2008 à celui des inscrits en BTS sous statut scolaire. Si la situation a évolué depuis lors, et si ces derniers sont désormais beaucoup plus nombreux (37 660 à la rentrée 2014 contre seulement 16 895 en 2008) tandis que l'alternance marque au contraire le pas du fait du resserrement du marché de l'emploi, **le nombre total de bacheliers professionnels préparant un BTS n'en approche pas moins les 70 000 (en comptant les poursuites d'études en alternance et les inscrits dans des établissements privés hors contrat) – soit près d'un bachelier professionnel sur deux en 2013**⁷⁰.

On pourrait s'étonner du faible taux de satisfaction des vœux de poursuite d'études en STS sous statut scolaire au regard du nombre de places vacantes dans ces formations : 12 512 hors apprentissage en 2012 à l'issue de la procédure APB, pour une capacité d'accueil de 116 639 places (10,7 %)⁷¹. Pour autant, il n'est pas certain que ces places puissent être mobilisées pour accueillir davantage de bacheliers professionnels : si l'on constate bien ça ou là un phénomène de concurrence

⁶⁹ Affectation des bacheliers technologiques et professionnels dans les instituts universitaires de technologie et les sections de techniciens supérieurs, op. cit., p. 28. Ces données portent uniquement sur les élèves de terminale professionnelle sous statut scolaire. Elles n'en sont pas moins révélatrices d'un faible taux d'accès aux STS des élèves de la voie professionnelle.

⁷⁰ Il est malheureusement impossible d'indiquer avec précision le nombre total de bacheliers professionnels préparant un BTS, sous statut scolaire ou en alternance, faute de connaître le nombre des inscrits dans des établissements privés hors contrat et des signataires d'un contrat de professionnalisation.

⁷¹ Les places vacantes dans les formations sélectives post-baccalauréat, Rapport à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, IGEN-AGAENR, mai 2013, p. 5. Le taux de remplissage remonte toutefois à 93,7% en octobre – le nombre de places vacantes diminuant en effet de 12 512 à 7 382 du fait de l'entrée parallèle de candidats hors APB (certains âgés de plus de vingt-six ans, d'autres «étrangers», en réorientation ou ayant rencontré un problème technique lors de la saisie de leurs vœux sur APB).

entre formations sous statut scolaire et en apprentissage, l'existence simultanée de places vacantes et d'une demande non satisfaite tient pour l'essentiel à l'écart entre l'offre et la demande de formation. Les places non pourvues ne sont pas nécessairement celles demandées par les bacheliers professionnels. Les formations industrielles, qui offrent de bonnes perspectives d'insertion, sont en effet moins attractives que celles du secteur des services, qui connaissent un taux de pression beaucoup plus élevé et où ces mêmes bacheliers sont confrontés à la concurrence des bacheliers généraux et technologiques. À ce premier désajustement s'en ajoute un autre, territorial cette fois : les bacheliers professionnels sont pour la plupart peu mobiles, et les places vacantes parfois éloignées de leur domicile. Le nombre de ces dernières est par ailleurs très variable selon les académies. Ainsi, à Grenoble, on en recense seulement 42 en STS en octobre 2014 dans les lycées publics et privés sous contrat, pour une capacité d'accueil de 4 312 – soit un taux de remplissage de 99 %. Un redéploiement des capacités d'accueil des STS impliquerait par ailleurs de fermer des sections dans le domaine de la production au profit de celui des services. Or, au-delà même des obstacles auxquels se heurterait une opération de ce type (pour des raisons liées à la fois à la gestion des personnels enseignants et à la non utilisation d'équipements ayant fait l'objet d'investissements parfois importants de la part des collectivités territoriales), il n'est pas certain qu'elle soit souhaitable au regard des débouchés offerts par ces différentes formations. Il importe en effet de maintenir, en dépit de leur faible attractivité, des STS qui répondent (fût-ce insuffisamment) aux besoins du marché du travail.

Le taux d'admission des bacheliers professionnels – mais non leur taux de réussite – est beaucoup plus élevé en L1. Ils sont au demeurant de plus en plus nombreux à demander ces formations en premier vœu : 11,5 % en 2014, contre 7 % en 2012, en dépit de la mise en place des seuils, qui visait à les diriger plutôt vers les STS. L'augmentation de leur nombre en L1 ne résulte donc pas uniquement, ni même majoritairement d'une orientation par défaut. Sans doute certains d'entre eux rejoignent-ils l'université faute d'avoir été admis en STS ou d'avoir pu signer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, mais la plupart semblent avoir choisi délibérément cette voie de poursuite d'études – même s'il convient de faire la part des simples inscriptions administratives permettant à certains, inactifs ou en recherche d'emploi, de bénéficier des avantages attachés à la carte d'étudiant. Ainsi, à l'université Paul Valéry de Montpellier, seuls 33 % des bacheliers professionnels présents en L1 à la rentrée 2014 déclarent-ils s'être inscrits par défaut, contre 52 % en 2009 – 74 % d'entre eux ayant effectué un premier vœu en STS et n'y ayant pas été admis. La proportion est la même à l'université Charles de Gaulle à Lille, où 77 % des bacheliers professionnels ont classé l'université en premier vœu dans APB – un chiffre à peine inférieur à la moyenne des entrants en L1 (75 %). Pour autant, l'inscription en L1 constitue bien une solution de repli pour une proportion variable des bacheliers professionnels inscrits en L1 (entre un tiers et la moitié selon les universités). Il s'agit alors bien d'une orientation par défaut – et cela à un double titre : en effet, non seulement ils n'ont pas obtenu la formation qu'ils avaient demandée en premier vœu, mais ils n'ont souvent pas le choix de la mention de licence, dans la mesure où ils sont admis à l'université lors de la procédure complémentaire et où ils ont accès uniquement aux mentions dans lesquelles il reste des places disponibles à l'issue de la procédure normale.

On note par ailleurs, en dépit des dispositions de la loi du 22 juillet 2013 visant à favoriser la poursuite d'étude des bacheliers professionnels en STS, une augmentation significative des demandes de poursuite en L1 entre 2012 (7 %) et 2014 (11,5 %). La part des bacheliers professionnels parmi les nouveaux entrants en licence est ainsi passée de 8,4 % à 9,5 % entre 2013 et

2014. L'augmentation du nombre de bacheliers professionnels en L1 (+ 19,9 %) correspond toutefois à celle des effectifs en terminale professionnelle (+ 20,1 %).

Malgré l'information délivrée dans le cadre de l'orientation active sur les prérequis et les taux de réussite en licence, un nombre significatif de bacheliers professionnels s'inscrit à l'université, où seuls 4,6 % d'entre eux obtiennent un diplôme en trois ou quatre ans. En 2014, lors de la procédure normale, 11 500 élèves de terminale professionnelle ont ainsi validé un premier vœu pour une poursuite d'étude en L1, soit 15 % des premiers vœux validés. Si la part des inscrits a peu varié depuis 2010, leur nombre a presque doublé du fait de l'augmentation du nombre de bacheliers professionnels, passant de 8 182 à 14 783 à la rentrée 2014. Il demeure toutefois limité si on le rapporte au nombre des entrants en première année. La plupart, en outre, ne sont pas admis en deuxième année, voire décrochent au cours du premier semestre. Parmi les 4,4 % de bacheliers professionnels 2008 ayant atteint la troisième année de licence trois ans plus tard, seuls 59,6 % obtiennent la licence à la fin de l'année (contre 66,3 % pour les bacheliers technologiques et 73,7 % pour les bacheliers généraux).

Devenir la troisième année des entrants en L1 en 2008 selon la série du baccalauréat (en %)

	Bac généraux	Bac technos	Bacs pro	Ensemble
Poursuivent en licence	65,3	28,0	15,9	55,3
en 3ème année	38,7	9,9	4,4	32,2
en 1ère ou 2ème année	24,8	18,1	11,5	23,1
se sont réorientés à l'université	4,3	2,4	0,9	3,8
en IUT	2,5	1,7	0,4	2,2
dans d'autres formations	1,9	0,7	0,5	1,6
Ne sont plus inscrits à l'université	32,1	69,7	83,2	40,8

Si cette augmentation du nombre de bacheliers professionnels à l'université demeure limitée, elle se concentre dans un nombre réduit d'établissements et de mentions, où ils constituent parfois une part importante de l'effectif, en particulier dans le domaine des sciences humaines et sociales. Les bacheliers professionnels représentent ainsi 25,5 % des inscrits en AES, 12,5 % en STAPS et plus de 10 % en « langues », « sciences humaines et sociales » et « économie - gestion ».

**Part des bacheliers professionnels parmi les entrants
en première année d'enseignement supérieur universitaire**

	2010	2011	2012
Droit, sciences politiques	4,3	5,9	6,5
Sciences économiques, gestion	5,7	8,4	9,8
AES	15	22,3	25,5
Lettres, sciences du langage, arts	4,7	6,3	8,5
Langues	5,2	7,4	10,3
Sciences humaines et sociales	7,2	9,1	10,4
Sciences fondamentales et applications	2,3	3,3	4,7
Sciences de la vie, de la santé de la Terre et de l'univers	1,6	2,0	3,0
STAPS	8,2	11,1	12,5
Santé	0,3	0,5	0,7
Ingénieurs	0,1	0,1	0,2
IUT	2,2	3,1	3,4
Ensemble	4,2	6,0	7,1

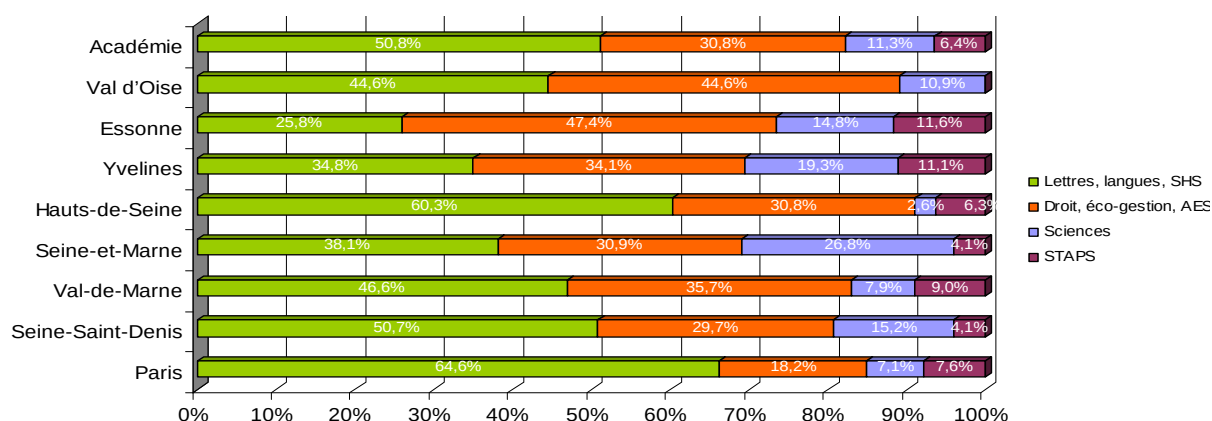
On retrouve à peu près la même répartition dans la plupart des universités, avec des variations liées à la nature de l'offre de formation. Ainsi, en Île-de-France, un peu plus de la moitié des bacheliers professionnels inscrits à l'université à la rentrée 2012 le sont dans le domaine « lettres, langues, sciences humaines et sociales » (jusqu'à 64 % dans les universités parisiennes) et près d'un tiers en « économie, gestion, AES ». Les « sciences » et « sciences de l'ingénieur » représentent seulement 11,3 % des entrants et les STAPS 6,4 %.

**Répartition des bacheliers professionnels
entre les différentes mentions de licence en L1 en Île-de-France en 2012-2013**

	Paris	Créteil			Versailles				Total
		Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Hauts-de-Seine	Yvelines	Essonne	Val d'Oise	
Droit, éco-gestion, AES	125	291	99	30	132	46	147	90	960
Lettres, langues, SHS	444	496	129	37	258	47	80	90	1581
Sciences	49	149	22	26	11	26	46	22	351
Santé	16	3	2	0	0	1	1	0	23
STAPS	52	40	25	4	27	15	36	0	199
Total bacs pros départ.	687	979	277	97	428	135	310	202	3 115

Source : MEN-MESR PapEsr

Répartition des bacheliers professionnels entre les différentes mentions de licence



Cette répartition confirme une nouvelle fois l'existence d'un problème spécifique aux bacheliers professionnels du secteur tertiaire, qui constituent l'essentiel des inscrits en licence : le faible nombre, parmi ces derniers, de bacheliers issus du secteur de la production vient battre en brèche l'idée selon laquelle une part significative des élèves de la voie professionnelle ferait le choix de s'engager dans des études longues. Il s'agit davantage, à l'évidence, d'une solution d'attente ou de repli pour ceux qui ne n'ont pas été admis en STS ou n'ont pas trouvé de contrat d'apprentissage, sont à la recherche d'un emploi ou préparent un concours, en particulier dans le domaine sanitaire et social. Une partie d'entre eux effectue de nouveau l'année suivante une candidature dans APB, où les néo-bacheliers ne représentent que 80 % de la demande exprimée dans la voie professionnelle.

Il n'est pas étonnant, dès lors, de trouver les plus forts contingents de bacheliers professionnels dans les universités à dominante « sciences humaines et sociales ». Au sein même de ces dernières, leur proportion varie en fonction des territoires, de la part de bacheliers professionnels parmi les néo-bacheliers, des capacités d'accueil en STS, etc. La mission a ainsi analysé leur répartition entre les départements d'Île-de-France, où la présence de nombreuses universités et les contrastes économiques et sociaux entre les différents territoires permettent de mettre en évidence des écarts importants.

Nombre de bacheliers professionnels parmi les entrants en L1 en Île-de-France en 2012-2013

	Paris	Créteil			Versailles				Total
		Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Hauts-de-Seine	Yvelines	Essonne	Val d'Oise	
Total bacs pros départ.	687	979	277	97	428	135	310	202	3 115
Total bacheliers départ.	21 326	6 069	4 310	3 061	7 944	2 866	4 101	2 753	52 432
Total bacs pros acad.	687	1 353			1 075				
Total bacheliers acad.	21 326	13 440			17 666				

Source : MEN-MESR PapEsr

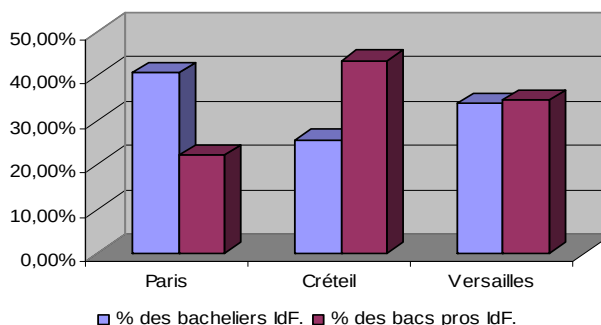
Ainsi, les huit universités parisiennes ont-elles accueilli plus de 40 % des néo-bacheliers franciliens inscrits en L1 à la rentrée 2012, mais seulement 22,1 % des bacheliers professionnels, contre 43,4 % pour les quatre universités de l'académie de Créteil, où étaient inscrits seulement 25,6 % des bacheliers de la région. Celles de l'académie de Versailles sont plus proches de l'équilibre, avec 33,7 % des entrants en L1 et 34,5 % de bacheliers professionnels. La part de ces derniers parmi les néo-bacheliers inscrits à l'université n'est ainsi que de 3,2 % à Paris. Elle s'élève à 6,1 % à Versailles, soit légèrement plus que la moyenne régionale, qui s'établit à 5,9 %, et dépasse 10 % à Créteil.

Répartition et part des néo-bacheliers professionnels inscrits en L1 en 2012, par académie

	Paris	Créteil	Versailles
% des bacheliers IdF.	40,7 %	25,6 %	33,7 %
% des bacs pros IdF.	22,1 %	43,4 %	34,5 %

	Paris	Créteil	Versailles	Ensemble
% bacs pro par acad.	3,2 %	10,1 %	6,1 %	5,9 %

Source : MEN-MESR PapEsr



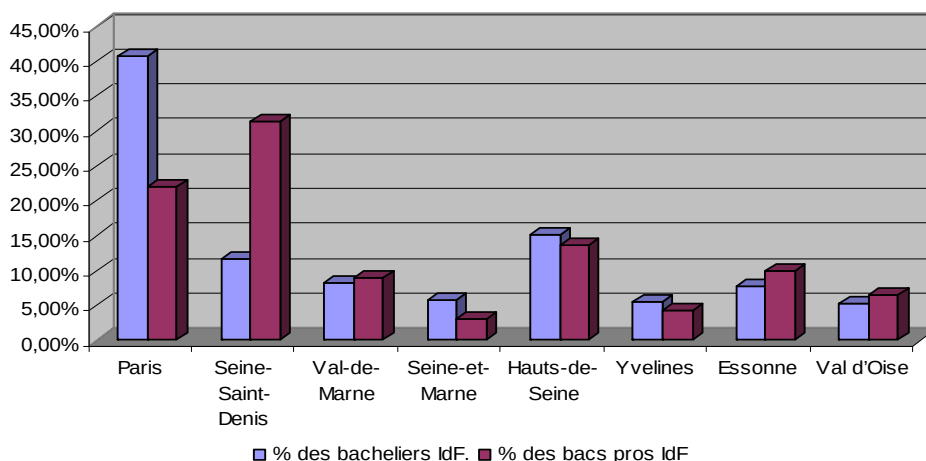
Les écarts sont encore plus marqués entre départements. Les deux universités de Seine-Saint-Denis, Paris 8 et Paris 13-Villetaneuse, accueillent à elles seules 31,6 % des néo-bacheliers professionnels inscrits en L1, alors qu'elles ne représentent que 11,6 % des néo-bacheliers – soit 50 % de plus que l'ensemble des universités parisiennes (22,1 %), dont l'effectif en L1 est près de quatre fois plus élevé.

Répartition et part des néo-bacheliers professionnels inscrits en L1 en 2012, par département

	Paris	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Hauts-de-Seine	Yvelines	Essonne	Val d'Oise
% des bacheliers IdF.	40,7 %	11,6 %	8,2 %	5,8 %	15,2 %	5,5 %	7,8 %	5,3 %
% des bacs pros IdF	22,1 %	31,4 %	8,9 %	3,1 %	13,7 %	4,3 %	10,0 %	6,5 %

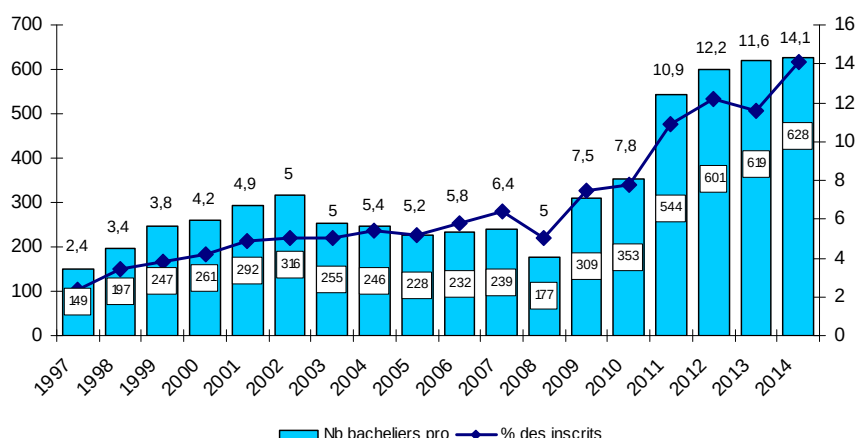
	Paris	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Hauts-de-Seine	Yvelines	Essonne	Val d'Oise	Ensemble
% de bacs pro par départ.	3,20 %	16,10 %	6,40 %	3,20 %	5,40 %	4,70 %	7,60 %	7,30 %	5,90 %

Source : MEN-MESR PapEsr



On pourrait multiplier les exemples d'établissements et de formations où se concentrent les bacheliers professionnels. À l'université Paul Valéry de Montpellier, le nombre de bacheliers professionnels inscrits en première année de licence, qui avait légèrement progressé entre 1997 et 2002 puis s'était stabilisé jusqu'en 2007, n'a cessé de progresser depuis lors, passant de 177 à la rentrée 2008 à 628 en 2014. Leur nombre a doublé entre 2009 et 2014. Ils représentent désormais 14 % des inscrits, contre seulement 7 % il y a cinq ans⁷².

Nombre de bacheliers professionnels inscrits à l'université Paul Valéry et part de l'effectif en L1



Près de 70 % d'entre eux sont titulaires d'un baccalauréat professionnel du secteur tertiaire, 25 % du secteur industriel et les 5 % restant d'un BTS agricole. Ils se répartissent de façon très inégale entre les différentes filières. Ainsi près de la moitié d'entre eux sont-ils inscrits en « psychologie » (21,2 %), où ils passent de 27 à 133 en l'espace de six ans – un phénomène qui pourrait se développer avec la création du nouveau baccalauréat ASSP –, en AES (16,7 %) ou en LEA (10,8 %) – l'autre moitié se dispersant entre l'histoire, les arts du spectacle, l'information et la communication ou encore les sciences du langage. S'ils occupent encore une place relativement marginale au sein de l'université, ils représentent 41 % de l'effectif de première année en AES, 22 % en « sciences sanitaires et sociales » et 18 % en « psychologie ». Leur taux de passage en deuxième année varie de 9 % en AES à plus de 20 % dans la filière « information - communication ».

⁷² Valérie Canals, *Les bacheliers professionnels inscrits en première année de Licence à l'université Paul-Valéry-Montpellier*, Cellule Évaluation et Aide au Pilotage (CEvAP), p. 2.

À l'université du Havre, où les bacheliers professionnels représentaient seulement 10,3 % des inscrits en licence en 2012, ils étaient en revanche 19,5 % en « droit », où moins de la moitié se sont présentés à l'examen, et 26,4 % en AES. Aucun n'a été admis en deuxième année.

À l'université Paul Verlaine de Metz, on assistait déjà en 2009-2010, avant son intégration dans l'université de Lorraine, à une surreprésentation des bacheliers technologiques et professionnels, qui représentaient plus du tiers des néo-bacheliers inscrits en L1 et près de la moitié en « sciences humaines et sociales ». Dans la quasi-totalité des mentions, la part de bacheliers professionnels était supérieure à la moyenne nationale. L'écart était de dix points en AES et en « Lettres, sciences du langage, arts », et dépassait vingt points en SHS. *« En L1 de sociologie, bien que la plaquette de présentation de la formation invite formellement les bacheliers professionnels à prendre la mesure des difficultés qui les attendent, ces derniers représentent à eux seuls plus de la moitié des quelque 130 néo-bacheliers. En « information et communication », ils représentent un néo-bachelier sur quatre et, en « AES » comme en « arts plastiques », environ un néo-bachelier sur cinq »*⁷³.

À l'université Lille 1- Charles de Gaulle, ils constituent seulement 8 % de l'effectif de première année en « lettres », mais 14 % en « arts » et en « langues étrangères appliquées » (LEA), 15 % en « histoire », 17 % à 18 % en « psychologie » et en « histoire de l'art et archéologie », 21 % en « philosophie-sociologie », 32 % en « sociologie – histoire - développement social » et jusqu'à 39 % en « philosophie »⁷⁴. Ils représentent ainsi, avec les bacheliers technologiques, entre un tiers et la moitié des inscrits en première année. Il semblerait en outre qu'ils appartiennent à la frange la plus fragile des bacheliers professionnels : seuls 17 % d'entre eux ont obtenu leur baccalauréat à l'heure ou en avance (contre 75 % des bacheliers généraux et 35 % des bacheliers technologiques) ; 7 % ont obtenu une mention « bien » ou « très bien », 26 % une mention « assez bien » et 67 % une mention « passable » ; les deux tiers, enfin, sont d'origine défavorisée (65 %).

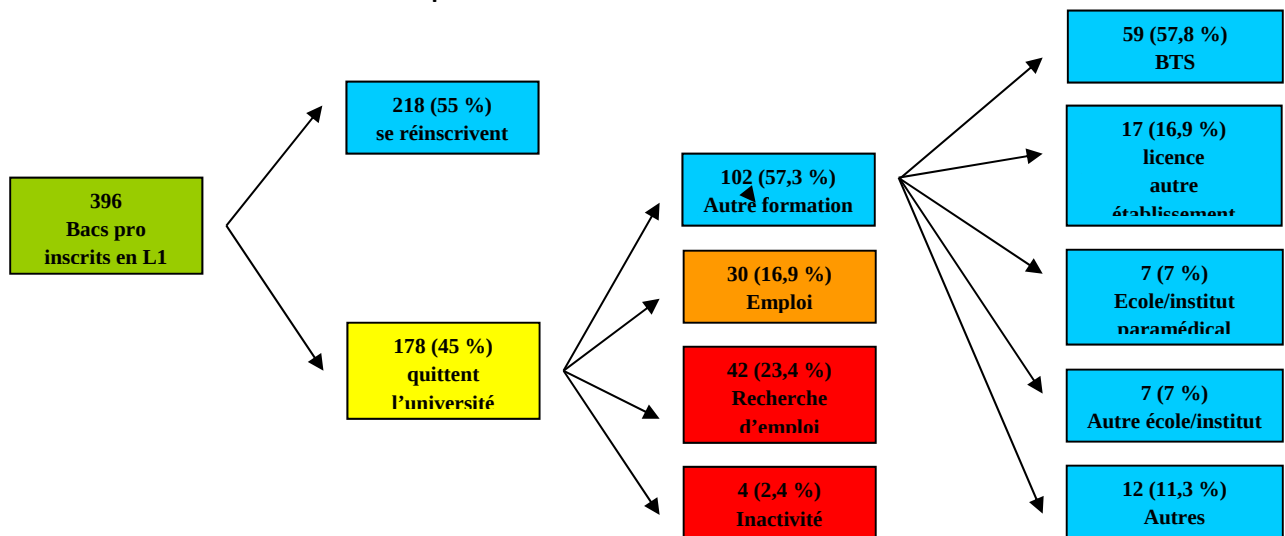
Pour ces bacheliers, l'inscription à l'université, quand bien même elle ne résulte pas d'un choix par défaut, ne fait le plus souvent que reporter d'un an ou deux l'entrée dans la vie active ou dans une autre formation. Elle constitue, qu'elle soit perçue ou non comme telle, une solution d'attente débouchant sur une poursuite d'études dans une autre voie (la plupart du temps en STS) ou sur la recherche d'un emploi. Ainsi, sur les 396 bacheliers professionnels inscrits en première année de licence à Lille 1 en 2011, 218 (55 %) se sont réinscrits l'année suivante à l'université. Parmi les 178 qui ont quitté l'établissement (45 %), 57,3 % se trouvaient en octobre 2013 en formation, 16,9 % en emploi et 25,8 % en recherche d'emploi ou en inactivité⁷⁵.

⁷³ Gaël Ryk, « Décrocheurs en L1 à l'université Paul Verlaine-Metz », in Isabelle Borrás, Dominique Epiphane, Philippe Lemistre, Gaël Ryk, *Etudier en licence, parcours et insertion*, CEREQ, Relief n° 36, janvier 2012, p. 50.

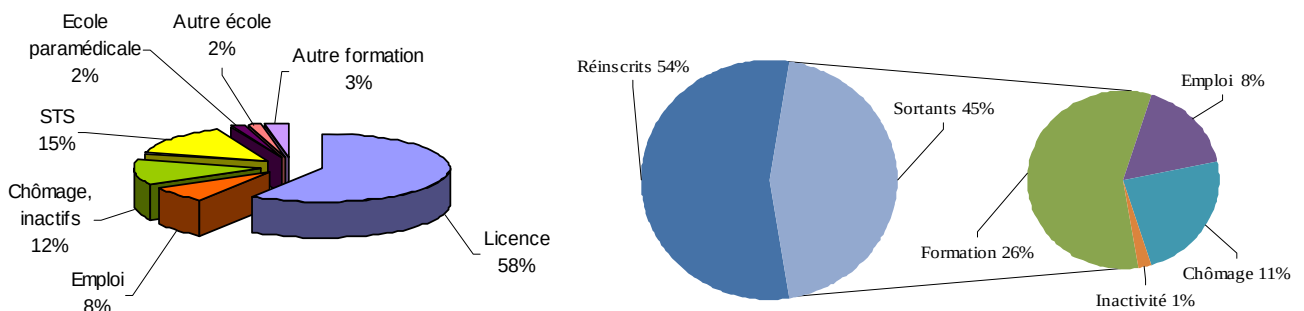
⁷⁴ *Les bacheliers 2012 inscrits en L1 à Lille 3 en 2012-2013 : choix d'orientation, motivations et projets*, Observatoire des formations, de l'insertion et de la vie étudiante (OFIVE), janvier 2013.

⁷⁵ *Devenir des néo-bacheliers 2011 inscrits en 2011/2012 et non réinscrits en 2012/2013*, Observatoire des formations, de l'insertion et de la vie étudiante (OFIVE), janvier 2014.

Devenir des bacheliers professionnels inscrits en L1 à l'université Lille 1 en 2011



Situation en octobre 2013 des bacheliers professionnels inscrits en L1 à Lille 1 à la rentrée 2011



Pour autant, la plupart de ceux qui se réinscrivent redoublent leur L1 et quittent à leur tour l'université l'année suivante – avec des chances plus réduites (mais là non plus, nous ne disposons d'aucune statistique fiable) d'être admis en BTS ou de trouver un emploi correspondant à leur niveau de qualification. La part des bacheliers professionnels inscrits à l'université qui en sortent sans diplôme de l'enseignement supérieur et avec davantage de difficultés à accéder à l'emploi, sinon précaire, est ainsi beaucoup plus importante que ne le laissent entrevoir leur situation à l'issue de la première année. Ce constat doit conduire à s'interroger sur le coût budgétaire et humain de leur présence à l'université, à la fois pour les établissements (si leur nombre en L1 est souvent surestimé, il n'en est pas moins préoccupant dans certaines formations et certaines universités), pour les finances publiques et pour les intéressés eux-mêmes, qu'ils aient fait le choix d'entrer en L1 ou qu'ils aient été contraints de s'y inscrire faute d'avoir trouvé un emploi ou d'avoir été admis dans une formation sélective. Le profit qu'ils retirent de leur passage à l'université n'est sans doute pas tel – la plupart en sortent incontestablement fragilisés – qu'il justifie qu'on lui consacre, dans le contexte budgétaire actuel, des sommes qui pourraient sans doute être utilisées pour leur offrir une formation plus adaptée à leur profil et davantage susceptible de déboucher sur l'emploi durable. La question se pose notamment d'une augmentation des capacités d'accueil en STS – qu'une partie d'entre eux finit par intégrer un an après l'obtention du baccalauréat.

Questionnaire relatif aux formations à capacité d'accueil limitée



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Paris le 30 octobre 2015

Monsieur xxx,
Président de l'Université xxx

Inspection générale
de l'administration
de l'éducation
nationale et de la
recherche

Affaire suivie par
Jean-Charles RINGARD

Mél.
jean-charles.ringard
@education.gouv.fr

Amaury FLEGES

Mél.
amaury.fleges@
education.gouv.fr

110 rue Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : questionnaire relatif à l'établissement de capacités d'accueil limitées en première année pour certaines formations de niveau L

Monsieur le Président,

Le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur a confié fin septembre à l'IGAENR, dans le cadre du chantier APB sur l'entrée à l'Université, le soin de piloter la rédaction d'ici la fin de l'année 2015 d'un guide méthodologique assorti d'une liste de critères permettant de déterminer une capacité d'accueil limitée.

La mission se déroulera en trois temps : la collecte auprès de la DGESIP de données sur les formations en tension, de façon à mieux cerner leur répartition entre disciplines et entre universités ; l'envoi d'un questionnaire à une partie des établissements qui les délivrent, afin de déterminer les critères ayant permis à ces derniers d'établir une capacité d'accueil limitée ; enfin, des entretiens avec les présidents, les vice-présidents « formation et vie étudiante » et les responsables des formations concernées dans une dizaine d'universités ainsi qu'avec les recteurs, chargés de l'affectation des élèves. Ces entretiens porteront sur les procédures actuelles, sur les difficultés auxquelles sont confrontés les différents acteurs et sur les pistes d'évolution possible.

Dans le cadre de ce travail, une attention particulière sera portée aux 190 formations n'ayant pu accueillir en 2015 tous les candidats de terminale de l'académie qui les avaient demandées en premier vœu.

Votre université compte, d'après les données dont nous disposons, six formations entrant dans cette dernière catégorie :

- STAPS – Education et motricité, management du sport ;
- Economie et gestion ;
- Langues étrangères appliquées, spécialité Anglais-Espagnol ;
- Sciences pour l'ingénieur, Génie urbain – génie des systèmes industriels ;
- Informatique, Mathématiques et ingénierie informatique ;
- Sociologie.

Nous vous serions reconnaissant, pour chacune de ces formations, de bien vouloir nous indiquer :

- la capacité d'accueil totale, la capacité d'accueil théorique affichée sur APB en novembre, le nombre de places réellement offertes pour les recrutements via APB (réajusté en avril) ; le nombre de premiers vœux, de premiers vœux de candidats de l'académie, de premiers vœux de candidats de terminale et de premiers vœux de candidats de terminale de l'académie ; le nombre de propositions faites à des candidats de terminale de l'académie les ayant demandées en premier vœu à l'issue de la phase normale et le nombre de propositions acceptées ;
- les critères ayant conduit à limiter la capacité d'accueil : équipements disponibles, taux d'occupation et de remplissage des salles et des amphithéâtres, taux d'encadrement et de couverture de la charge d'enseignement par les enseignants et enseignants-chercheurs permanents, taux de réussite, perspectives d'insertion professionnelle des futurs diplômés, etc. *(en accompagnant l'exposé de ces critères, dont l'analyse constitue le principal objet de la mission, de données chiffrées) ;*
- le nombre d'inscrits administratifs dans chacune de ces formations en 2013 et 2014, le nombre d'inscrits pédagogiques et le nombre de présents aux examens à l'issue du premier semestre, en indiquant le mode de calcul (de préférence le nombre de présents à l'ensemble des épreuves) ;
- les procédures en vigueur, au sein de l'établissement pour arrêter les capacités d'accueil (modalités de concertation, instances concernées) et celles entre l'établissement et le rectorat pour établir notamment le nombre de candidats susceptibles d'être accueillis en surnombre ;
- les discussions éventuelles avec d'autres établissements dont les capacités d'accueil dans les mêmes formations ne seraient pas saturées ;
- les grandes lignes de la politique d'information, de conseil et d'orientation mise en œuvre par l'établissement, en particulier vis-à-vis des candidats risquant de ne pas disposer des prérequis nécessaires ;
- les évolutions envisagées compte tenu de la situation en 2015 – augmentation du potentiel d'enseignement (par recrutement, par redéploiement), augmentation des surfaces d'enseignement, acquisition d'équipements supplémentaires, etc. – ou souhaitées afin de limiter, dans un contexte d'augmentation des effectifs, le nombre de formations en tension.

Nous prendrons par ailleurs contact avec votre cabinet pour déterminer la date à laquelle nous pourrions avoir un échange avec vous-même et vos services. Nous souhaiterions que ce déplacement puisse intervenir, si votre agenda le permet, entre le 15 et le 30 novembre.

Nous vous remercions du concours que vous voudrez bien apporter à cette mission et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

*L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche*

Jean-Charles RINGARD

*L'inspecteur général de l'administration
l'éducation nationale et de la recherche*

Amaury FLEGES